

N° 6732^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014

* * *

ACCORD D'ASSOCIATION

entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'Energie Atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part

VOLUME II

ANNEXES

DU TITRE IV: COMMERCE ET QUESTIONS LIÉES AU COMMERCE

ANNEXE I-A

Annexe I-A relative au chapitre 1

ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I	SECTION I - ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL		
01	CHAPITRE 1 - ANIMAUX VIVANTS		
0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants		
0101 10	- reproducteurs de race pure		
0101 10 10 00	-- Chevaux	0	0
0101 10 90 00	-- autres	0	0
0101 90	- autres		
	-- Chevaux		
0101 90 11 00	--- destinés à la boucherie	5	5
0101 90 19 00	--- autres	5	5
0101 90 30 00	-- Ânes	5	5
0101 90 90 00	-- Mulets et bardots	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine		
0102 10	- reproducteurs de race pure		
0102 10 10 00	-- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	0	0
0102 10 30 00	-- Vaches	0	0
0102 10 90 00	-- autres	0	0
0102 90	- autres		
	-- des espèces domestiques		
0102 90 05 00	--- d'un poids n'excédant pas 80 kg	5	3
	--- d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg		
0102 90 21 00	---- destinés à la boucherie	5	3
0102 90 29 00	---- autres	5	3
	--- d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg		
0102 90 41 00	---- destinés à la boucherie	5	3
0102 90 49 00	---- autres	15	7
	--- d'un poids excédant 300 kg		
	---- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)		
0102 90 51 00	----- destinées à la boucherie	5	3
0102 90 59 00	----- autres	5	3
	---- Vaches		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0102 90 61 00	----- destinées à la boucherie	5	3
0102 90 69 00	----- autres	5	3
	---- autres		
0102 90 71 00	----- destinés à la boucherie	5	3
0102 90 79 00	----- autres	5	3
0102 90 90 00	-- autres	5	3
0103	Animaux vivants de l'espèce porcine		
0103 10 00 00	- reproducteurs de race pure	0	0
	- autres		
0103 91	-- d'un poids inférieur à 50 kg		
0103 91 10 00	--- des espèces domestiques	5	Réduction de 50 % sur 7 ans
0103 91 90 00	--- autres	5	7
0103 92	-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg		
	--- des espèces domestiques		
0103 92 11 00	---- Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	8	7
0103 92 19 00	----- autres	8	Réduction de 50 % sur 7 ans
0103 92 90 00	--- autres	8	7
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine		
0104 10	- de l'espèce ovine		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0104 10 10 00	-- reproducteurs de race pure	0	0
	-- autres		
0104 10 30 00	--- Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an)	2	3
0104 10 80 00	--- autres	2	3
0104 20	- de l'espèce caprine		
0104 20 10 00	-- reproducteurs de race pure	2	0
0104 20 90 00	-- autres	2	5
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques		
	- d'un poids n'excédant pas 185 g		
0105 11	-- Coqs et poules		
	--- Poussins femelles de sélection et de multiplication		
0105 11 11 00	---- de race de ponte	0	0
0105 11 19 00	---- autres	0	0
	--- autres		
0105 11 91 00	---- de race de ponte	0	0
0105 11 99 00	---- autres	0	0
0105 12 00 00	-- Dindes et dindons	2	7
0105 19	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0105 19 20 00	--- Oies	2	3
0105 19 90 00	--- Canards et pintades	2	3
	- autres		
0105 94 00	-- Coqs et poules		
0105 94 00 10	--- Poulets de 90 à 120 jours	0	0
0105 94 00 90	--- Autres	10	5
0105 99	--- Autres		
0105 99 10 00	--- Canards	10	5
0105 99 20 00	--- Oies	10	5
0105 99 30 00	--- Dindes et dindons	10	5
0105 99 50 00	--- Pintades	10	5
0106	Autres animaux vivants		
	- Mammifères		
0106 11 00	-- Primates		
0106 11 00 10	--- destinés à des zoos	0	0
0106 11 00 90	--- autres	10	3
0106 12 00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)		
0106 12 00 10	--- destinés à des zoos	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0106 12 00 90	--- autres	10	3
0106 19	-- autres		
0106 19 10 00	--- Lapins domestiques	10	3
0106 19 90	--- autres		
0106 19 90 10	---- destinés à des zoos	0	0
0106 19 90 90	---- autres	10	0
0106 20 00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)		
0106 20 00 10	-- destinés à des zoos	0	0
0106 20 00 90	-- autres	10	3
	- Oiseaux		
0106 31 00	-- Oiseaux de proie		
0106 31 00 10	--- destinés à des zoos	0	0
0106 31 00 90	--- autres	10	3
0106 32 00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)		
0106 32 00 10	--- destinés à des zoos	0	0
0106 32 00 90	--- autres	10	3
0106 39	-- autres		
0106 39 10	--- Pigeons		
0106 39 10 10	---- destinés à des zoos	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0106 39 10 90	---- autres	10	3
0106 39 90	--- autres		
0106 39 90 10	---- destinés à des zoos	0	0
0106 39 90 90	---- autres	10	3
0106 90 00	- autres		
0106 90 00 10	-- destinés à des zoos	0	0
0106 90 00 90	-- autres	10	3
02	CHAPITRE 2 - VIANDES ET ABATS COMESTIBLES		
0201	Vian des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées		
0201 10 00 00	- en carcasses ou demi-carcasses	15	3
0201 20	- autres morceaux non désossés		
0201 20 20 00	-- Quartiers dits "compensés"	15	3
0201 20 30 00	-- Quartiers avant attenants ou séparés	15	3
0201 20 50 00	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	15	3
0201 20 90 00	-- autres	15	Réduction de 50 % sur 7 ans
0201 30 00 00	- désossés	15	3
0202	Vian des animaux de l'espèce bovine, congelées		
0202 10 00 00	- en carcasses ou demi-carcasses	15	3
0202 20	- autres morceaux non désossés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0202 20 10 00	-- Quartiers dits "compensés"	15	3
0202 20 30 00	-- Quartiers avant attenants ou séparés	15	3
0202 20 50 00	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	15	3
0202 20 90 00	-- autres	15	Réduction de 50 % sur 7 ans
0202 30	- désossées		
0202 30 10 00	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits "compensés" présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	15	3
0202 30 50 00	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites "australienne"	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
0202 30 90 00	-- autres	15	Réduction de 50 % sur 7 ans
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées		
	- fraîches ou réfrigérées		
0203 11	-- en carcasses ou demi-carcasses		
0203 11 10 00	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 11 90 00	--- autres	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 12	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique		
0203 12 11 00	---- Jambons et morceaux de jambons	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 12 19 00	---- Épaules et morceaux d'épaules	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 12 90 00	--- autres	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 19	-- autres		
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique		
0203 19 11 00	---- Parties avant et morceaux de parties avant	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 19 13 00	---- Longes et morceaux de longes	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 19 15 00	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
	---- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 19 55 00	----- désossées	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 19 59 00	----- autres	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 19 90 00	--- autres	12	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
	- congelées		
0203 21	-- en carcasses ou demi-carcasses		
0203 21 10 00	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 21 90 00	--- autres	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 22	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés		
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique		
0203 22 11 00	---- Jambons et morceaux de jambons	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 22 19 00	---- Épaules et morceaux d'épaules	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 22 90 00	--- autres	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 29	-- autres		
0203 29 11 00	--- des animaux de l'espèce porcine domestique ---- Parties avant et morceaux de parties avant	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 29 13 00	---- Longes et morceaux de longes	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0203 29 15 00	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 29 55 00	---- autres ----- désossées	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0203 29 59 00	----- autres	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net) + CT_Porcins supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0203 29 90 00	--- autres	10	CT_Porcins (10 000 t exprimées en poids net)
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0204 10 00 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	10	3
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées		
0204 21 00 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	10	5
0204 22	-- en autres morceaux non désossés		
0204 22 10 00	--- Casque ou demi-casque	10	3
0204 22 30 00	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	10	5
0204 22 50 00	--- Culotte ou demi-culotte	10	5
0204 22 90 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0204 23 00 00	-- désossés	10	3
0204 30 00 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	10	3
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées		
0204 41 00 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	10	3
0204 42	-- en autres morceaux non désossés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204 42 10 00	--- Casque ou demi-casque	10	3
0204 42 30 00	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	10	5
0204 42 50 00	--- Culotte ou demi-culotte	10	5
0204 42 90 00	--- autres	10	7
0204 43	-- désossés		
0204 43 10 00	--- d'agneau	10	3
0204 43 90 00	--- autres	10	7
0204 50	- Viandes des animaux de l'espèce caprine		
	-- fraîches ou réfrigérées		
0204 50 11 00	--- Carcasses ou demi-carcasses	10	5
0204 50 13 00	--- Casque ou demi-casque	10	5
0204 50 15 00	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	10	5
0204 50 19 00	--- Culotte ou demi-culotte	10	5
	--- autres		
0204 50 31 00	---- Morceaux non désossés	10	5
0204 50 39 00	---- Morceaux désossés	10	5
	-- congelées		
0204 50 51 00	--- Carcasses ou demi-carcasses	10	5
0204 50 53 00	--- Casque ou demi-casque	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204 50 55 00	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	10	5
0204 50 59 00	--- Culotte ou demi-culotte	10	5
	--- autres		
0204 50 71 00	---- Morceaux non désossés	10	5
0204 50 79 00	---- Morceaux désossés	10	5
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0205 00 20 00	- fraîches ou réfrigérées	12	5
0205 00 80 00	- congelées	12	5
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés		
0206 10	- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés		
0206 10 10 00	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	15	7
	-- autres		
0206 10 91 00	--- Foies	15	7
0206 10 95 00	--- Onglets et hampes	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
0206 10 99 00	--- autres	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
	- de l'espèce bovine, congelés		
0206 21 00 00	-- Langues	12	7
0206 22 00 00	-- Foies	15	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0206 29	-- autres		
0206 29 10 00	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	12	7
	--- autres		
0206 29 91 00	---- Onglets et hampes	12	Réduction de 20 % sur 5 ans
0206 29 99 00	---- autres	12	Réduction de 20 % sur 5 ans
0206 30 00 00	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	15	7
	- de l'espèce porcine, congelés		
0206 41 00 00	-- Foies	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0206 49	-- autres		
0206 49 20 00	--- de l'espèce porcine domestique	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0206 49 80 00	--- autres	10	7
0206 80	- autres, frais ou réfrigérés		
0206 80 10 00	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	15	7
	-- autres		
0206 80 91 00	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
0206 80 99 00	--- des espèces ovine ou caprine	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
0206 90	- autres, congelés		
0206 90 10 00	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	15	7
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0206 90 91 00	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	15	7
0206 90 99 00	--- des espèces ovine ou caprine	15	7
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105		
	- de coqs et de poules		
0207 11	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
0207 11 10 00	--- présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés "poulets 83 %"	15	7
0207 11 30 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	15	7
0207 11 90 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	15	7
0207 12	-- non découpés en morceaux, congelés		
0207 12 10 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	12	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1) + CT_Volailles supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0207 12 90 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	12	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1) + CT_Volailles supplémentaire (10 000 t exprimées en poids net)
0207 13	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		
0207 13 10 00	---- désossés	12	7
	---- non désossés		
0207 13 20 00	----- Demis ou quarts	12	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 13 30 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	12	7
0207 13 40 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	12	7
0207 13 50 00	----- Poitrines et morceaux de poitrines	12	7
0207 13 60 00	----- Cuisses et morceaux de cuisses	12	7
0207 13 70 00	----- autres	12	7
	--- Abats		
0207 13 91 00	---- Foies	12	7
0207 13 99 00	---- autres	12	7
0207 14	-- Morceaux et abats, congelés		
	--- Morceaux		
0207 14 10 00	---- désossés	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
0207 14 20 00	----- Demis ou quarts	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 30 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 40 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 14 50 00	----- Poitrines et morceaux de poitrines	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 60 00	----- Cuisses et morceaux de cuisses	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 70 00	----- autres	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
0207 14 91 00	---- Foies	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 14 99 00	---- autres	10	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	- de dindes et d'indons		
0207 24	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
0207 24 10 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	15	7
0207 24 90 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	15	7
0207 25	-- non découpés en morceaux, congelés		
0207 25 10 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	5	7
0207 25 90 00	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	5	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 26	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		
0207 26 10 00	---- désossés	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
0207 26 20 00	----- Demis ou quarts	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 30 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 40 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 50 00	----- Poitrines et morceaux de poitrines	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 26 60 00	----- Pilons et morceaux de pilons	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 70 00	----- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 26 80 00	----- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- Abats		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 26 91 00	---- Foies	15	7
0207 26 99 00	---- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27	-- Morceaux et abats, congelés		
	--- Morceaux		
0207 27 10 00	---- désossés	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- non désossés		
0207 27 20 00	----- Demis ou quarts	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 30 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 40 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 50 00	----- Poitrines et morceaux de poitrines	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 27 60 00	----- Pilons et morceaux de pilons	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 70 00	----- autres	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 27 80 00	----- autres	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
0207 27 91 00	---- Foies	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 27 99 00	---- autres	5	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	- de canards, d'oies ou de pintades		
0207 32	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés		
	--- de canards		
0207 32 11 00	---- présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés "canards 85 %"	15	7
0207 32 15 00	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	15	7
0207 32 19 00	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	15	7
	--- d'oies		
0207 32 51 00	---- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	15	7
0207 32 59 00	---- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	15	7
0207 32 90 00	---- de pintades	15	7
0207 33	-- non découpés en morceaux, congelés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- de canards		
0207 33 11 00	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	12	7
0207 33 19 00	---- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	12	7
	--- d'oies		
0207 33 51 00	---- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	12	7
0207 33 59 00	---- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	12	7
0207 33 90 00	---- de pintades	12	7
0207 34	-- Foies gras, frais ou réfrigérés		
0207 34 10 00	--- d'oies	12	7
0207 34 90 00	--- de canards	12	7
0207 35	-- autres, frais ou réfrigérés		
	--- Morceaux		
	---- désossés		
0207 35 11 00	----- d'oies	15	7
0207 35 15 00	----- de canards ou de pintades	15	7
	---- non désossés		
	----- Demis ou quarts		
0207 35 21 00	----- de canards	15	7
0207 35 23 00	----- d'oies	15	7
0207 35 25 00	----- de pintades	15	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 35 31 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 41 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Poitrines et morceaux de poitrines		
0207 35 51 00	----- d'oies	15	7
0207 35 53 00	----- de canards ou de pintades	15	7
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 35 61 00	----- d'oies	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 63 00	----- de canards ou de pintades	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 35 71 00	----- Parties dites "paletots d'oie ou de canard"	15	7
0207 35 79 00	----- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	---- Abats		
0207 35 91 00	---- Foies, autres que les foies gras	15	7
0207 35 99 00	---- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36	-- autres, congelés		
	---- Morceaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- désossés		
0207 36 11 00	----- d'oies	15	7
0207 36 15 00	----- de canards ou de pintades	15	7
	---- non désossés		
	----- Demis ou quarts		
0207 36 21 00	----- de canards	15	7
0207 36 23 00	----- d'oies	15	7
0207 36 25 00	----- de pintades	15	7
0207 36 31 00	----- Ailes entières, même sans la pointe	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 41 00	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	----- Poitrines et morceaux de poitrines		
0207 36 51 00	----- d'oies	15	7
0207 36 53 00	----- de canards ou de pintades	15	7
	----- Cuisses et morceaux de cuisses		
0207 36 61 00	----- d'oies	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207 36 63 00	----- de canards ou de pintades	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 71 00	----- Parties dites "paletots d'oie ou de canard"	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 79 00	----- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
	--- Abats		
	---- Foies		
0207 36 81 00	----- Foies gras d'oies	15	7
0207 36 85 00	----- Foies gras de canards	15	7
0207 36 89 00	----- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0207 36 90 00	---- autres	15	CT_Volailles (8 000 t – 10 000 t exprimées en poids net) (1)
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés		
0208 10	- de lapins ou de lièvres		
	-- de lapins domestiques		
0208 10 11 00	--- frais ou réfrigérés	10	5
0208 10 19 00	--- congelés	10	5
0208 10 90 00	-- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0208 30 00 00	- de primates	10	7
0208 40	- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)		
0208 40 10 00	-- Viande de baleines	10	3
0208 40 90 00	-- autres	10	3
0208 50 00 00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	10	3
0208 90	- autres		
0208 90 10 00	-- de pigeons domestiques	10	3
	-- de gibier, autres que de lapins ou de lièvres		
0208 90 20 00	--- de cailles	10	3
0208 90 40 00	--- autres	10	3
0208 90 55 00	-- Viande de phoque	10	3
0208 90 60 00	-- de rennes	10	7
0208 90 70 00	-- Cuisses de grenouilles	10	7
0208 90 95 00	-- autres	10	7
0209 00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés		
	- Lard		
0209 00 11 00	-- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	15	Réduction de 50 % sur 7 ans
0209 00 19 00	-- séché ou fumé	15	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0209 00 30 00	- Graisse de porc	15	Réduction de 50 % sur 7 ans
0209 00 90 00	- Graisse de volailles	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
	- Viandes de l'espèce porcine		
0210 11	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés		
	--- de l'espèce porcine domestique		
	---- salés ou en saumure		
0210 11 11 00	----- Jambons et morceaux de jambons	20	7
0210 11 19 00	----- Épaules et morceaux d'épaules	20	7
	---- séchés ou fumés		
0210 11 31 00	----- Jambons et morceaux de jambons	20	7
0210 11 39 00	----- Épaules et morceaux d'épaules	20	7
0210 11 90 00	--- autres	20	7
0210 12	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux		
	--- de l'espèce porcine domestique		
0210 12 11 00	---- salés ou en saumure	10	7
0210 12 19 00	---- séchées ou fumées	10	7
0210 12 90 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210 19	-- autres		
	--- de l'espèce porcine domestique		
	---- salées ou en saumure		
0210 19 10 00	----- Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	10	7
0210 19 20 00	----- Trois-quarts arrière ou milieu	10	7
0210 19 30 00	----- Parties avant et morceaux de parties avant	10	7
0210 19 40 00	----- Longes et morceaux de longes	10	7
0210 19 50 00	----- autres	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
	---- séchées ou fumées		
0210 19 60 00	----- Parties avant et morceaux de parties avant	10	7
0210 19 70 00	----- Longes et morceaux de longes	10	7
	----- autres		
0210 19 81 00	----- désossées	10	7
0210 19 89 00	----- autres	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0210 19 90 00	--- autres	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0210 20	- Viandes de l'espèce bovine		
0210 20 10 00	-- non désossées	15	7
0210 20 90 00	-- désossées	15	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
0210 91 00 00	-- de primates	20	7
0210 92 00 00	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	20	7
0210 93 00 00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	20	7
0210 99	-- autres		
	--- Viandes		
0210 99 10 00	---- de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	20	7
	---- des espèces ovine et caprine		
0210 99 21 00	----- non désossées	20	7
0210 99 29 00	----- désossées	20	7
0210 99 31 00	---- de rennes	20	7
0210 99 39 00	---- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- Abats		
	---- de l'espèce porcine domestique		
0210 99 41 00	----- Foies	20	7
0210 99 49 00	----- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
	---- de l'espèce bovine		
0210 99 51 00	----- Onglets et hampes	20	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210 99 59 00	----- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0210 99 60 00	---- des espèces ovine et caprine	20	7
	---- autres		
	----- Foies de volailles		
0210 99 71 00	----- Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	20	7
0210 99 79 00	----- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0210 99 80 00	----- autres	20	Réduction de 50 % sur 7 ans
0210 99 90 00	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	20	Réduction de 50 % sur 7 ans
03	CHAPITRE 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
0301	Poissons vivants		
0301 10	- Poissons d'ornement		
0301 10 10 00	-- d'eau douce	10	0
0301 10 90 00	-- de mer	5	5
	- autres poissons vivants		
0301 91	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0301 91 10 00	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	10	7
0301 91 90 00	--- autres	10	7
0301 92 00 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0301 93 00 00	-- Carpes	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 94 00 00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	10	3
0301 95 00 00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	10	3
0301 99	-- autres		
	--- d'eau douce		
0301 99 11 00	---- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	10	5
0301 99 19	---- autres		
	----- Acipenseriformes		
0301 99 19 11	----- récemment éclos (juvéniles) d'un poids n'excédant pas 100 g	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 99 19 12	----- Esturgeons russes (<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>)	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 99 19 13	----- Esturgeons étoilés (<i>Acipenser stellatus</i>)	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 99 19 14	----- Béluga (<i>Huso huso</i>)	10	5
0301 99 19 19	----- autres	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 99 19 30	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	10	5
0301 99 19 90	----- autres	10	5
0301 99 80	--- de mer		
0301 99 80 10	---- Turbot (<i>Scophthalmus maeoticus</i> , <i>Psetta maxima</i>)	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0301 99 80 90	---- autres	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304		
	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 11	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0302 11 10 00	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	0	0
0302 11 20 00	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	0	0
0302 11 80 00	--- autres	0	0
0302 12 00 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0
0302 19 00 00	-- autres	0	0
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Solidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 21	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)		
0302 21 10 00	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	0	0
0302 21 30 00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0
0302 21 90 00	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	0	0
0302 22 00 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0
0302 23 00 00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	0	0
0302 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 29 10 00	--- Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	0	0
0302 29 90	--- autres		
0302 29 90 10	---- Turbot (<i>Scophthalmus maeoticus</i> , <i>Psetta maxima</i>)	0	0
0302 29 90 90	---- autres	0	0
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 31	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)		
0302 31 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 31 90 00	--- autres	0	0
0302 32	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)		
0302 32 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 32 90 00	--- autres	0	0
0302 33	-- Listaos ou bonites à ventre rayé		
0302 33 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 33 90 00	--- autres	0	0
0302 34	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)		
0302 34 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 34 90 00	--- autres	0	0
0302 35	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 35 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 35 90 00	--- autres	0	0
0302 36	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)		
0302 36 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 36 90 00	--- autres	0	0
0302 39	-- autres		
0302 39 10 00	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 39 90 00	--- autres	0	0
0302 40 00 00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances	0	0
0302 50	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 50 10 00	-- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0
0302 50 90 00	-- autres	0	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0302 61	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotos (<i>Sprattus sprattus</i>)		
0302 61 10 00	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	0	0
0302 61 30 00	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	0	0
0302 61 80 00	--- Sprats ou esprotos (<i>Sprattus sprattus</i>)	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
0302 62 00 00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 63 00 00	-- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0
0302 64 00 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	0	0
0302 65	-- Squalès		
0302 65 20 00	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	10	7
0302 65 50 00	--- Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	0	0
0302 65 90 00	--- autres	0	0
0302 66 00 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	0	0
0302 67 00 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0
0302 68 00 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	0	0
0302 69	-- autres		
	--- d'eau douce		
0302 69 11 00	---- Carpes	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0302 69 19	---- autres		
	----- Acipenseriformes		
0302 69 19 11	----- Esturgeons russes (<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>)	0	0
0302 69 19 12	----- Esturgeons étoilés (<i>Acipenser stellatus</i>)	0	0
0302 69 19 13	----- Bélugas (<i>Huso huso</i>)	0	0
0302 69 19 19	----- autres	0	0
0302 69 19 30	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 69 19 90	----- autres	0	0
	--- de mer		
	---- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au n° 0302 33 ci-dessus		
0302 69 21 00	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	0
0302 69 25 00	----- autres	0	0
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0302 69 31 00	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	0	0
0302 69 33 00	----- autres	0	0
0302 69 35 00	---- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0
0302 69 41 00	---- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0
0302 69 45 00	---- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	0	0
0302 69 51 00	---- Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	0	0
0302 69 55 00	---- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10	7
0302 69 61 00	---- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	0	0
	---- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
	----- Merlus du genre <i>Merluccius</i>		
0302 69 66 00	----- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	0	0
0302 69 67 00	----- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302 69 68 00	----- autres	0	0
0302 69 69 00	----- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0
0302 69 75 00	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	0	0
0302 69 81 00	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	0	0
0302 69 85 00	---- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0
0302 69 86 00	---- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	0	0
0302 69 91 00	---- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	0	0
0302 69 92 00	---- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	0	0
0302 69 94 00	---- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	0	0
0302 69 95 00	---- Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>)	0	0
0302 69 99 00	---- autres	0	0
0302 70 00 00	- Foies, œufs et laitances	0	0
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304		
	- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 11 00 00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	0	0
0303 19 00 00	-- autres	0	0
	- autres salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 21	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)		
0303 21 10 00	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
0303 21 20 00	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	2	Réduction de 20 % sur 10 ans
0303 21 80 00	--- autres	2	7
0303 22 00 00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0
0303 29 00 00	-- autres	0	0
	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 31	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)		
0303 31 10 00	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	0	0
0303 31 30 00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	0	0
0303 31 90 00	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	0	0
0303 32 00 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0
0303 33 00 00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	0	0
0303 39	-- autres		
0303 39 10 00	--- Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	0	0
0303 39 30 00	--- Poissons du genre <i>Rhombosolea</i>	5	3
0303 39 70	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 39 70 10	---- Turbot (<i>Scophthalmus maeoticus</i> , <i>Psetta maxima</i>)	0	0
0303 39 70 90	---- autres	0	0
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 41	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)		
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 41 11 00	---- entiers	0	0
0303 41 13 00	---- vidés, sans branchies	0	0
0303 41 19 00	---- autres (par exemple étêtés)	0	0
0303 41 90 00	--- autres	0	0
0303 42	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)		
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
	---- entiers		
0303 42 12 00	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0
0303 42 18 00	----- autres	0	0
	---- vidés, sans branchies		
0303 42 32 00	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0
0303 42 38 00	----- autres	0	0
	---- autres (par exemple étêtés)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 42 52 00	----- pesant plus de 10 kg pièce	0	0
0303 42 58 00	----- autres	0	0
0303 42 90 00	--- autres	0	0
0303 43	-- Listaos ou bonites à ventre rayé		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 43 11 00	---- entiers	0	0
0303 43 13 00	---- vidés, sans branchies	0	0
0303 43 19 00	---- autres (par exemple étetés)	0	0
0303 43 90 00	--- autres	0	0
0303 44	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 44 11 00	---- entiers	0	0
0303 44 13 00	---- vidés, sans branchies	0	0
0303 44 19 00	---- autres (par exemple étetés)	0	0
0303 44 90 00	--- autres	0	0
0303 45	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)		
	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 45 11 00	---- entiers	0	0
0303 45 13 00	---- vidés, sans branchies	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 45 19 00	---- autres (par exemple étêtés)	0	0
0303 45 90 00	--- autres	0	0
0303 46	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)		
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 46 11 00	---- entiers	0	0
0303 46 13 00	---- vidés, sans branchies	0	0
0303 46 19 00	---- autres (par exemple étêtés)	0	0
0303 46 90 00	--- autres	0	0
0303 49	-- autres		
	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 49 31 00	---- entiers	0	0
0303 49 33 00	---- vidés, sans branchies	0	0
0303 49 39 00	---- autres (par exemple étêtés)	0	0
0303 49 80 00	--- autres	0	0
	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) et morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 51 00 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0
0303 52	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		
0303 52 10 00	--- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0
0303 52 30 00	--- de l'espèce <i>Gadus ogac</i>	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 52 90 00	--- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0
	- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>) et légines (<i>Dissostichus</i> spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 61 00 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0
0303 62 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)		
0303 62 00 10	--- Bars du Chili, légines australes, colins noirs (<i>Dissostichus eleginoides</i>)	0	0
0303 62 00 20	--- Légines antarctiques (<i>Dissostichus mawsoni</i>)	0	0
0303 62 00 90	--- autres	0	0
	- autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances		
0303 71	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)		
0303 71 10 00	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	0	0
0303 71 30 00	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	0	0
0303 71 80 00	--- Sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	5	0
0303 72 00 00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0
0303 73 00 00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0
0303 74	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)		
0303 74 30	--- des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>		
0303 74 30 10	----- de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	0	0
0303 74 30 90	----- de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	2	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 74 90 00	--- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	2	7
0303 75	-- Squales		
0303 75 20 00	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	2	3
0303 75 50 00	--- Roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	0	0
0303 75 90 00	--- autres	0	0
0303 76 00 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	0	0
0303 77 00 00	-- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	0	0
0303 78	-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
	--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>		
0303 78 11 00	---- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	0	0
0303 78 12 00	---- Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	0	0
0303 78 13 00	---- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	0	0
0303 78 19 00	---- autres	0	0
0303 78 90 00	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0
0303 79	-- autres		
	--- d'eau douce		
0303 79 11 00	---- Carpes	2	Réduction de 20 % sur 10 ans
0303 79 19	---- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	----- Acipenseriformes		
0303 79 19 11	----- Esturgeons russes (<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>)	0	0
0303 79 19 12	----- Esturgeons étoilés (<i>Acipenser stellatus</i>)	0	0
0303 79 19 13	----- Bélugas (<i>Huso huso</i>)	0	0
0303 79 19 19	----- autres	0	0
0303 79 19 30	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	0	0
0303 79 19 90	----- autres	0	0
	--- de mer		
	---- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] visés au n° 0303 43 ci-dessus		
	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604		
0303 79 21 00	----- entiers	0	0
0303 79 23 00	----- vidés, sans branchies	0	0
0303 79 29 00	----- autres (par exemple étetés)	0	0
0303 79 31 00	----- autres	0	0
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0303 79 35 00	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	2	7
0303 79 37 00	----- autres	2	7
0303 79 41 00	---- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 79 45 00	---- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0
0303 79 51 00	---- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	0	0
0303 79 55 00	---- Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	0	0
0303 79 58 00	---- Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	0	0
0303 79 65 00	---- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	2	7
0303 79 71 00	---- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	0	0
0303 79 75 00	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	0	0
0303 79 81 00	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	0	0
0303 79 83 00	---- Merlans poutassou (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0
0303 79 85 00	---- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	0	0
0303 79 91 00	---- Chinchards (saurels) (<i>Caranx trachurus</i> , <i>Trachurus trachurus</i>)	5	7
0303 79 92 00	---- Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	0	0
0303 79 93 00	---- Abadèches roses (<i>Gerypteris blacodes</i>)	2	5
0303 79 94 00	---- Poissons des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> et <i>Peltorhamphus novaezelandiae</i>	2	3
0303 79 98 00	---- autres		
0303 79 98 10	----- <i>Mallotus villosus</i>	0	0
0303 79 98 90	----- autres	2	0
0303 80	- Foies, œufs et laitances		
0303 80 10 00	-- Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303 80 90 00	-- autres	0	0
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés		
	- frais ou réfrigérés		
0304 11	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)		
0304 11 10 00	--- Filets	0	0
0304 11 90 00	--- autre chair de poissons (même hachée)	0	0
0304 12	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)		
0304 12 10 00	--- Filets	0	0
0304 12 90 00	--- autre chair de poissons (même hachée)	0	0
0304 19	-- autres		
	--- Filets		
	---- de poissons d'eau douce		
0304 19 13 00	----- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0
	----- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i>		
0304 19 15 00	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	0	0
0304 19 17 00	----- autres	0	0
0304 19 19	----- d'autres poissons d'eau douce		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 19 19 10	----- Acipenseriformes	5	5
0304 19 19 20	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	5	5
0304 19 19 90	----- autres	5	5
	---- autres		
0304 19 31 00	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0
0304 19 33 00	----- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0
0304 19 35 00	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	0	0
0304 19 39 00	----- autres	0	0
	--- autre chair de poissons (même hachée)		
0304 19 91	----- de poissons d'eau douce		
0304 19 91 10	----- Acipenseriformes	5	5
0304 19 91 20	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	5	5
0304 19 91 90	----- autres	5	5
	---- autres		
0304 19 97 00	----- Flancs de harengs	0	0
0304 19 99 00	----- autres	0	0
	- Filets congelés		
0304 21 00 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 22 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)		
0304 22 00 10	--- de <i>Dissostichus eleginoides</i> [bars du Chili, légines australes, colins noirs]	0	0
0304 22 00 20	--- de <i>Dissostichus mawsoni</i> [légines antarctiques]	0	0
0304 22 00 90	--- autres	0	0
0304 29	-- autres		
	--- de poissons d'eau douce		
0304 29 13 00	---- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	0	0
	---- de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i>		
0304 29 15 00	----- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	5	7
0304 29 17 00	----- autres	5	7
0304 29 19	---- d'autres poissons d'eau douce		
0304 29 19 10	----- Acipenseriformes	5	5
0304 29 19 20	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	5	5
0304 29 19 90	----- autres	5	5
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et des poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0304 29 21 00	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0
0304 29 29 00	----- autres	0	0
0304 29 31 00	---- de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0
0304 29 33 00	---- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0
	---- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)		
0304 29 35 00	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	0	0
0304 29 39 00	----- autres	5	7
0304 29 41 00	---- de merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	0	0
0304 29 43 00	---- de lingues (<i>Mohva</i> spp.)	0	0
0304 29 45 00	---- de thons (du genre <i>Thunnus</i>), et poissons du genre <i>Euthynnus</i>	0	0
	---- de maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>) et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>		
0304 29 51 00	----- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	5	3
0304 29 53	----- autres		
0304 29 53 10	----- de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	0	0
0304 29 53 90	----- autres	5	3
	---- de merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	----- de merlus du genre <i>Merluccius</i>		
0304 29 55 00	----- de merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et de merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	0	0
0304 29 56 00	----- de merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	0	0
0304 29 58 00	----- autres	0	0
0304 29 59 00	----- de merlus du genre <i>Urophycis</i>	0	0
	---- de squales		
0304 29 61 00	----- d'aiguillats et roussettes (<i>Squalus acanthias</i> et <i>Scyliorhinus</i> spp.)	0	0
0304 29 69 00	----- d'autres squales	0	0
0304 29 71 00	---- de plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0	0
0304 29 73 00	---- de filets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	0	0
0304 29 75 00	---- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0
0304 29 79 00	---- de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	0	0
0304 29 83 00	---- de baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	0	0
0304 29 85 00	---- de lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	0	0
0304 29 91 00	---- de grenadiers bleus (<i>Macrurus novaezelandiae</i>)	0	0
0304 29 99 00	---- autres	0	0
	- autres		
0304 91 00 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0304 92 00 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	0	0
0304 99	-- autres		
0304 99 10 00	--- Surimi	0	0
	--- autres		
0304 99 21 00	---- de poissons d'eau douce	0	0
	---- autres		
0304 99 23 00	----- de harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	0	0
0304 99 29 00	----- de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	0	0
	----- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0304 99 31 00	----- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	0	0
0304 99 33 00	----- de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	0	0
0304 99 39 00	----- autres	0	0
0304 99 41 00	----- de lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	0	0
0304 99 45 00	----- d'églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	0	0
0304 99 51 00	----- de merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	0	0
0304 99 55 00	----- de cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	0	0
0304 99 61 00	----- de castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	5	3
0304 99 65 00	----- de baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	0	0
0304 99 71 00	----- de merlans poutassou (<i>Micromesistius poutassou</i> ou <i>Gadus poutassou</i>)	0	0
0304 99 75 00	----- de lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	0	0
0304 99 99 00	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine		
0305 10 00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	0	0
0305 20 00 00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	0	0
0305 30	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés		
	-- de morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et de poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0305 30 11 00	--- de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	10	3
0305 30 19 00	--- autres	10	3
0305 30 30 00	-- de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0305 30 50 00	-- de flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
0305 30 90	-- autres		
0305 30 90 10	--- Acipenseriformes	10	7
0305 30 90 90	--- autres	10	Réduction de 60 % sur 5 ans
	- Poissons fumés, y compris les filets		
0305 41 00 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
0305 42 00 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305 49	-- autres		
0305 49 10 00	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	8	5
0305 49 20 00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	8	5
0305 49 30 00	--- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	5	5
0305 49 45 00	--- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	8	7
0305 49 50 00	--- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	8	7
0305 49 80	--- autres		
0305 49 80 10	---- Acipenseriformes	10	7
0305 49 80 90	---- autres	10	7
	- Poissons séchés, même salés mais non fumés		
0305 51	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		
0305 51 10 00	--- séchées, non salées	0	0
0305 51 90 00	--- séchées et salées	0	0
0305 59	-- autres		
	--- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>		
0305 59 11 00	---- séchés, non salés	10	5
0305 59 19 00	---- séchés et salés	10	5
0305 59 30 00	--- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305 59 50 00	--- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0305 59 70 00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	10	5
0305 59 80	--- autres		
0305 59 80 10	---- Acipenseriformes	10	7
0305 59 80 90	---- autres	10	5
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure		
0305 61 00 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	7.5	Réduction de 20 % sur 10 ans
0305 62 00 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	5	3
0305 63 00 00	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0305 69	-- autres		
0305 69 10 00	---- Poissons de l'espèce <i>Boreogadus saida</i>	0	0
0305 69 30 00	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	10	3
0305 69 50 00	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	5	5
0305 69 80	--- autres		
0305 69 80 10	---- Acipenseriformes	10	5
0305 69 80 90	---- autres	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
	- congelés		
0306 11	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)		
0306 11 10 00	--- Queues de langoustes	0	0
0306 11 90 00	--- autres	0	0
0306 12	--- Homards (<i>Homarus</i> spp.)		
0306 12 10 00	--- entiers	0	0
0306 12 90 00	--- autres	0	0
0306 13	-- Crevettes		
0306 13 10 00	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	0	0
0306 13 30 00	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>	0	0
0306 13 40 00	--- Crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>)	0	0
0306 13 50 00	--- Crevettes du genre <i>Penaeus</i>	0	0
0306 13 80 00	--- autres	0	0
0306 14	-- Crabes		
0306 14 10 00	--- Crabes des espèces <i>Paralithodes cambraticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i>	0	0
0306 14 30 00	--- Crabes tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	0	0
0306 14 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0306 19	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0306 19 10 00	--- Écrevisses	0	0
0306 19 30 00	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	0	0
0306 19 90 00	--- autres	10	Réduction de 60 % sur 5 ans
	- non congelés		
0306 21 00 00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	0	0
0306 22	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)		
0306 22 10 00	--- vivants	0	0
	--- autres		
0306 22 91 00	---- entiers	0	0
0306 22 99 00	---- autres	0	0
0306 23	-- Crevettes		
0306 23 10 00	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i>	0	0
	--- Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>		
0306 23 31 00	---- fraîches, réfrigérées ou cuites à l'eau ou à la vapeur	0	0
0306 23 39 00	---- autres	0	0
0306 23 90 00	--- autres	0	0
0306 24	-- Crabes		
0306 24 30 00	--- Crabes tourteaux (<i>Cancer pagurus</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0306 24 80 00	--- autres	0	0
0306 29	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0306 29 10 00	--- Écrevisses	0	0
0306 29 30 00	--- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	0	0
0306 29 90 00	--- autres	0	0
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0307 10	- Huîtres		
0307 10 10 00	-- Huîtres plates (<i>Ostrea</i> spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	0	0
0307 10 90 00	-- autres	0	0
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i>		
0307 21 00 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0
0307 29	-- autres		
0307 29 10 00	--- Coquilles Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>), congelées	0	0
0307 29 90 00	--- autres	0	0
	- Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.)		
0307 31	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées		
0307 31 10 00	--- <i>Mytilus</i> spp.	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
0307 31 90 00	--- <i>Perna</i> spp.	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0307 39	-- autres		
0307 39 10 00	--- <i>Mytilus</i> spp.	5	Réduction de 50 % sur 5ans
0307 39 90 00	---- <i>Perna</i> spp.	5	5
	- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.); calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodar</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
0307 41	-- vivants, frais ou réfrigérés		
0307 41 10 00	--- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.)	0	0
	--- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodar</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
0307 41 91 00	---- <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>	0	0
0307 41 99 00	----- autres	0	0
0307 49	-- autres		
	--- congelés		
	---- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.)		
	----- du genre <i>Sepioloa</i>		
0307 49 01 00	----- <i>Sepioloa rondeleti</i>	5	0
0307 49 11 00	----- autres	5	3
0307 49 18 00	----- autres	5	5
	---- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodar</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
	----- <i>Loligo</i> spp.		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0307 49 31 00	----- <i>Loligo vulgaris</i>	2	5
0307 49 33 00	----- <i>Loligo pealei</i>	2	3
0307 49 35 00	----- <i>Loligo patagonica</i>	2	3
0307 49 38 00	----- autres	2	5
0307 49 51 00	----- <i>Ommastrephes sagittatus</i>	2	3
0307 49 59 00	----- autres	2	Réduction de 20 % sur 10 ans
	--- autres		
0307 49 71 00	---- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.)	5	3
	---- Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)		
0307 49 91 00	----- <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes sagittatus</i>	5	5
0307 49 99 00	----- autres	5	7
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.)		
0307 51 00 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0
0307 59	-- autres		
0307 59 10 00	--- congelés	0	0
0307 59 90 00	--- autres	0	0
0307 60 00 00	- Escargots, autres que de mer	10	Réduction de 20 % sur 10 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine		
0307 91 00 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	0	0
0307 99	-- autres		
	--- congelés		
0307 99 11 00	---- //ex spp.	5	7
0307 99 13 00	---- Palourdes ou clovisées et autres espèces de la famille <i>Veneridae</i>	5	3
0307 99 15 00	---- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)	5	3
0307 99 18 00	---- autres	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
0307 99 90 00	--- autres	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
04	CHAPITRE 4 - LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; EUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0401 10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %		
0401 10 10 00	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	7
0401 10 90 00	-- autres	10	7
0401 20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %		
	-- n'excédant pas 3 %		
0401 20 11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	7
0401 20 19 00	--- autres	10	7
	-- excédant 3 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0401 20 91 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	7
0401 20 99 00	--- autres	10	7
0401 30	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 %		
	-- n'excédant pas 21 %		
0401 30 11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0401 30 19 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	-- excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %		
0401 30 31 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0401 30 39 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	-- excédant 45 %		
0401 30 91 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	10	7
0401 30 99 00	--- autres	10	7
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0402 10	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %		
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
0402 10 11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 10 19 00	--- autres	10	Réduction de 30 % sur 5 ans
	-- autres		
0402 10 91 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 10 99 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %		
0402 21	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %		
0402 21 11 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	---- autres		
0402 21 17 00	----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 11 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 21 19 00	----- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 11 % mais n'excédant pas 27 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %		
0402 21 91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 21 99 00	---- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 29	-- autres		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %		
0402 29 11 00	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	10	7
	---- autres		
0402 29 15 00	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7
0402 29 19 00	----- autres	10	7
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 29 91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7
0402 29 99 00	---- autres	10	7
	- autres		
0402 91	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
	---- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %		
0402 91 11 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7
0402 91 19 00	---- autres	10	7
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %		
0402 91 31 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7
0402 91 39 00	---- autres	10	7
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %		
0402 91 51 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 91 59 00	---- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %		
0402 91 91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 91 99 00	---- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 99	-- autres		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 9,5 %		
0402 99 11 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0402 99 19 00	---- autres	10	7
0402 99 31 00	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 9,5 % mais n'excédant pas 45 %		
0402 99 39 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	7
	---- autres	10	7
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %		
0402 99 91 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0402 99 99 00	---- autres	10	7
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao		
0403 10	- Yoghourts		
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao		
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 10 11 00	---- n'excédant pas 3 %	10	7
0403 10 13 00	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0403 10 19 00	---- excédant 6 %	10	7
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 10 31 00	---- n'excédant pas 3 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0403 10 33 00	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	7
0403 10 39 00	---- excédant 6 %	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao		
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 10 51 00	---- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0403 10 53 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0403 10 59 00	---- excédant 27 %	10	7
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 10 91 00	---- n'excédant pas 3 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0403 10 93 00	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0403 10 99 00	---- excédant 6 %	10	7
0403 90	- autres		
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao		
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides		
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 11 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0403 90 13 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0403 90 19 00	----- excédant 27 %	10	7
	---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 31 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0403 90 33 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403 90 39 00	----- excédant 27 %	10	7
	--- autres		
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 51 00	----- n'excédant pas 3 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0403 90 53 00	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	7
0403 90 59 00	----- excédant 6 %	10	7
	---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		
0403 90 61 00	----- n'excédant pas 3 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0403 90 63 00	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	7
0403 90 69 00	----- excédant 6 %	10	7
	-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao		
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 90 71 00	---- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0403 90 73 00	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0403 90 79 00	----- excédant 27 %	10	7
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
0403 90 91 00	---- n'excédant pas 3 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0403 90 93 00	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0403 90 99 00	---- excédant 6 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs		
0404 10	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants		
	-- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides		
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 02 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
0404 10 04 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0404 10 06 00	----- excédant 27 %	10	7
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 12 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 14 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 16 00	----- excédant 27 %	10	7
	--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 26 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 28 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 10 32 00	----- excédant 27 %	10	7
0404 10 34 00	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses ----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 36 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 38 00	----- excédant 27 %	10	7
	-- autres		
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote \times 6,38)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 48 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 52 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 54 00	----- excédant 27 %	10	7
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 56 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 58 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 62 00	----- excédant 27 %	10	7
	--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote \times 6,38)		
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 10 72 00	----- n'excédant pas 1,5 %	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0404 10 74 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 76 00	----- excédant 27 %	10	7
0404 10 78 00	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses ----- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 10 82 00	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	7
0404 10 84 00	----- excédant 27 %	10	7
0404 90	- autres		
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 90 21 00	--- n'excédant pas 1,5 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0404 90 23 00	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0404 90 29 00	--- excédant 27 %	10	7
	-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses		
0404 90 81 00	--- n'excédant pas 1,5 %	10	7
0404 90 83 00	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0404 90 89 00	--- excédant 27 %	10	7
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait, pâtes à tartiner laitières		
0405 10	- Beurre		
	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %		
	--- Beurre naturel		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0405 10 11 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	10	Réduction de 30 % sur 5ans
0405 10 19 00	---- autre	10	Réduction de 30 % sur 5ans
0405 10 30 00	--- Beurre recombiné	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0405 10 50 00	--- Beurre de lactosérum	10	7
0405 10 90 00	-- autre	10	7
0405 20	- Pâtes à tartiner laitières		
0405 20 10 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	10	7
0405 20 30 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0405 20 90 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %	10	7
0405 90	- autres		
0405 90 10 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5 %	10	Réduction de 30 % sur 5 ans
0405 90 90 00	-- autres	10	7
0406	Fromages et caillebotte		
0406 10	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte		
0406 10 20 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %	10	5
0406 10 80 00	-- autres	10	5
0406 20	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types		
0406 20 10 00	-- Fromages de Glaris aux herbes (dits "schabziger") fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 20 90 00	-- autres	10	5
0406 30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre		
0406 30 10 00	-- dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit "schabziger"), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche inférieure ou égale à 56 %	10	7
	-- autres		
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche		
0406 30 31 00	---- n'excédant pas 48 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0406 30 39 00	---- excédant 48 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0406 30 90 00	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0406 40	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>		
0406 40 10 00	-- Roquefort	10	5
0406 40 50 00	-- Gorgonzola	10	5
0406 40 90 00	-- autres	10	5
0406 90	- autres fromages		
0406 90 01 00	-- destinés à la transformation	10	5
	-- autres		
0406 90 13 00	--- Emmental	10	5
0406 90 15 00	--- Gruyère, sbrinz	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 17 00	--- Bergkäse, appenzell	10	5
0406 90 18 00	--- Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine	10	5
0406 90 19 00	--- Fromages de Glaris aux herbes (dits "schabziger") fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues	10	5
0406 90 21 00	--- Cheddar	10	5
0406 90 23 00	--- Edam	10	5
0406 90 25 00	--- Tilsit	10	5
0406 90 27 00	--- Butterkäse	10	5
0406 90 29 00	--- Kashkaval	10	5
0406 90 32 00	--- Feta	10	5
0406 90 35 00	--- Kefalotyri	10	5
0406 90 37 00	--- Finlandia	10	5
0406 90 39 00	--- Jarlsberg	10	5
	--- autres		
0406 90 50 00	---- Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre	10	5
	---- autres		
	----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse		
	----- n'excédant pas 47 %		
0406 90 61 00	----- Grana padano, parmigiano reggiano	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 63 00	----- Fiore sardo, pecorino	10	5
0406 90 69 00	----- autres	10	5
	----- excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %		
0406 90 73 00	----- Provolone	10	5
0406 90 75 00	----- Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano	10	5
0406 90 76 00	----- Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø	10	5
0406 90 78 00	----- Gouda	10	5
0406 90 79 00	----- Esrom, italico, kermhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio	10	5
0406 90 81 00	----- Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey	10	5
0406 90 82 00	----- Camembert	10	5
0406 90 84 00	----- Brie	10	5
0406 90 85 00	----- Kefalograviera, kasseri	10	5
	----- autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse		
0406 90 86 00	----- excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %	10	5
0406 90 87 00	----- excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %	10	5
0406 90 88 00	----- excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %	10	5
0406 90 93 00	----- excédant 72 %	10	5
0406 90 99	----- autres		
0406 90 99 10	----- Fromage de lait de vache en récipients contenant de la saumure	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406 90 99 90	----- autres	10	5
0407 00	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits		
	- de volailles de basse-cour		
	-- à couver		
0407 00 11 00	--- de dindes ou d'oies	0	0
0407 00 19 00	--- autres	5	7
0407 00 30 00	-- autres	12	7
0407 00 90 00	- autres	12	7
0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
	- Jaunes d'œufs		
0408 11	-- séchés		
0408 11 20 00	--- impropres à des usages alimentaires	10	7
0408 11 80 00	--- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
0408 19	-- autres		
0408 19 20 00	--- impropres à des usages alimentaires	10	7
	--- autres		
0408 19 81 00	---- liquides	10	7
0408 19 89 00	---- autres, y compris congelés	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres		
0408 91	-- séchés		
0408 91 20 00	--- impropres à des usages alimentaires	10	7
0408 91 80 00	--- autres	10	7
0408 99	-- autres		
0408 99 20 00	--- impropres à des usages alimentaires	10	7
0408 99 80 00	--- autres	10	7
0409 00 00 00	Miel naturel	13	7
0410 00 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	20	7
05	CHAPITRE 5 - AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
0501 00 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	20	7
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la broserie; déchets de ces soies ou poils		
0502 10 00 00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	20	7
0502 90 00 00	- autres	20	7
[0503]			
0504 00 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	5	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes		
0505 10	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet		
0505 10 10 00	-- bruts	20	7
0505 10 90 00	-- autres	20	7
0505 90 00 00	- autres	20	7
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières		
0506 10 00 00	- Osséine et os acidulés	20	7
0506 90 00 00	- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières		
0507 10 00 00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	20	5
0507 90 00 00	- autres	20	5
0508 00 00 00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0510 00 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0	0
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine		
0511 10 00 00	- Sperme de taureaux	0	0
	- autres		
0511 91	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3		
0511 91 10 00	--- Déchets de poissons	0	0
0511 91 90 00	--- autres	5	0
0511 99	-- autres		
0511 99 10	--- Tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes		
0511 99 10 10	--- Tendons et nerfs (à des fins médicales)	0	0
0511 99 10 90	--- autres	5	0
	--- Éponges naturelles d'origine animale		
0511 99 31 00	---- brutes	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0511 99 39 00	---- autres	5	5
0511 99 85	--- autres		
0511 99 85 10	--- Embryons de bovins	0	0
0511 99 85 90	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
II	SECTION II - PRODUITS DU RÉGNE VÉGÉTAL		
06	CHAPITRE 6 - PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE		
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212		
0601 10	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif		
0601 10 10 00	-- Jacinthes	5	1
0601 10 20 00	-- Narcisses	5	1
0601 10 30 00	-- Tulipes	5	1
0601 10 40 00	-- Glaïeuls	5	1
0601 10 90 00	-- autres	5	1
0601 20	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée		
0601 20 10 00	-- Plants, plantes et racines de chicorée	5	1
0601 20 30 00	-- Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	5	1
0601 20 90 00	-- autres	5	1
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons		
0602 10	- Boutures non racinées et greffons		
0602 10 10 00	-- de vigne	5	3
0602 10 90 00	-- autres	5	1

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0602 20	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non		
0602 20 10 00	-- Plantis de vigne, greffés ou racinés	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
0602 20 90 00	-- autres	5	1
0602 30 00 00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	20	5
0602 40	- Rosiers, greffés ou non		
0602 40 10 00	-- non greffés	5	1
0602 40 90 00	-- greffés	5	1
0602 90	- autres		
0602 90 10 00	-- Blanc de champignons	10	3
0602 90 20 00	-- Plantis d'ananas	10	3
0602 90 30 00	-- Plantis de légumes et plants de fraisiers	10	3
	-- autres		
	--- Plantes de plein air		
	---- Arbres, arbustes et arbrisseaux		
0602 90 41 00	----- forestiers	15	3
	----- autres		
0602 90 45 00	----- Boutures racinées et jeunes plants	15	3
0602 90 49 00	----- autres	15	3
	---- autres plantes de plein air		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0602 90 51 00	----- Plantes vivaces	15	3
0602 90 59 00	----- autres	15	3
	--- Plantes d'intérieur		
0602 90 70 00	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	15	3
	---- autres		
0602 90 91 00	----- Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	15	3
0602 90 99 00	----- autres	15	3
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés		
	- frais		
0603 11 00	-- Roses		
0603 11 00 10	--- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 11 00 90	--- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0
0603 12 00	-- Œillets		
0603 12 00 10	--- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 12 00 90	--- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0
0603 13 00	-- Orchidées		
0603 13 00 10	--- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 13 00 90	--- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0603 14 00	-- Chrysanthèmes		
0603 14 00 10	--- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 14 00 90	--- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0
0603 19	-- autres		
0603 19 10	--- Glaïeuls		
0603 19 10 10	---- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 19 10 90	---- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0
0603 19 90	--- autres		
0603 19 90 10	--- du 1 ^{er} juin au 31 octobre	10	3
0603 19 90 90	--- du 1 ^{er} novembre au 31 mai	5	0
0603 90 00 00	- autres	5	0
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés		
0604 10	- Mousses et lichens		
0604 10 10 00	-- Lichens des rennes	10	3
0604 10 90 00	-- autres	10	3
	- autres		
0604 91	-- frais		
0604 91 20 00	--- Arbres de Noël	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0604 91 40 00	--- Rameaux de conifères	10	3
0604 91 90 00	--- autres	10	3
0604 99	-- autres		
0604 99 10	--- simplement séchés		
0604 99 10 10	---- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	5	0
0604 99 10 90	---- du 1 ^{er} mai au 31 octobre	10	3
0604 99 90	--- autres		
0604 99 90 10	---- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	5	0
0604 99 90 90	---- du 1 ^{er} mai au 31 octobre	10	2
07	CHAPITRE 7 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES		
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré		
0701 10 00 00	- de semence	2	0
0701 90	- autres		
0701 90 10 00	-- destinées à la fabrication de la féculé	10	3
	-- autres		
0701 90 50 00	--- de primeurs, du 1 ^{er} janvier au 30 juin	10	3
0701 90 90 00	--- autres	10	3
0702 00 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré		
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	10	Réduction de 50 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0703 10	- Oignons et échalotes		
	-- Oignons		
0703 10 11 00	--- de semence	10	3
0703 10 19 00	--- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0703 10 90 00	-- Échalotes	10	3
0703 20 00 00	- Aulx	10	3
0703 90 00 00	- Poireaux et autres légumes alliacés	20	5
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré		
0704 10 00 00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0704 20 00 00	- Choux de Bruxelles	20	5
0704 90	- autres		
0704 90 10 00	-- Choux blancs et choux rouges	20	Réduction de 50 % sur 5 ans
0704 90 90 00	-- autres	20	5
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré		
	- Laitues		
0705 11 00 00	-- pommées	20	3
0705 19 00 00	-- autres	20	5
	- Chicorées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0705 21 00 00	-- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	20	5
0705 29 00 00	-- autres	20	5
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré		
0706 10 00 00	- Carottes et navets	20	Réduction de 50 % sur 5 ans
0706 90	- autres		
0706 90 10 00	-- Céleris-raves	20	5
0706 90 30 00	-- Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)	20	5
0706 90 90 00	-- autres	20	5
0707 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré		
0707 00 05 00	- Concombres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0707 00 90 00	- Cornichons	10	3
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré		
0708 10 00 00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	20	5
0708 20 00 00	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	20	5
0708 90 00 00	- autres légumes à cosse	20	5
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré		
0709 20 00 00	- Asperges	20	5
0709 30 00 00	- Aubergines	20	Réduction de 50 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0709 40 00 00	- Céleris, autres que les céleris-raves	20	5
	- Champignons et truffes		
0709 51 00 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	20	Réduction de 50 % sur 5 ans
0709 59	-- autres		
0709 59 10 00	--- Chanterelles	20	5
0709 59 30 00	--- Cèpes	20	5
0709 59 50 00	--- Truffes	20	5
0709 59 90 00	--- autres	10	3
0709 60	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>		
0709 60 10 00	-- Piments doux ou poivrons	20	Réduction de 50 % sur 5 ans
	-- autres		
0709 60 91 00	--- du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	17	5
0709 60 95 00	--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	20	5
0709 60 99 00	--- autres	15	5
0709 70 00 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	15	5
0709 90	- autres		
0709 90 10 00	-- Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0709 90 20 00	-- Cardes et cardons	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- Olives		
0709 90 31 00	--- destinées à des usages autres que la production de l'huile	10	5
0709 90 39 00	--- autres	10	5
0709 90 40 00	-- Câpres	10	5
0709 90 50 00	-- Fenouil	20	5
0709 90 60 00	-- Maïs doux	20	5
0709 90 70 00	-- Courgettes	20	5
0709 90 80 00	-- Artichauts	20	5
0709 90 90 00	-- autres	20	5
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés		
0710 10 00 00	- Pommes de terre	15	3
	- Légumes à cosse, écosés ou non		
0710 21 00 00	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0710 22 00 00	-- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0710 29 00 00	-- autres	10	3
0710 30 00 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	20	5
0710 40 00 00	- Maïs doux	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0710 80	- autres légumes		
0710 80 10 00	-- Olives	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>		
0710 80 51 00	--- Piments doux ou poivrons	15	5
0710 80 59 00	--- autres	15	5
	-- Champignons		
0710 80 61 00	--- du genre <i>Agaricus</i>	15	5
0710 80 69 00	--- autres	15	5
0710 80 70 00	-- Tomates	15	5
0710 80 80 00	-- Artichauts	15	5
0710 80 85 00	-- Asperges	7	5
0710 80 95 00	-- autres	15	Réduction de 50 % sur 5 ans
0710 90 00 00	- Mélanges de légumes	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état		
0711 20	- Olives		
0711 20 10 00	-- destinées à des usages autres que la production de l'huile	5	0
0711 20 90 00	-- autres	5	0
0711 40 00 00	- Concombres et cornichons	20	5
	- Champignons et truffes		
0711 51 00 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	20	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0711 59 00 00	-- autres	20	5
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes		
	-- Légumes		
0711 90 10 00	--- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons	20	5
0711 90 30 00	--- Maïs doux	5	0
0711 90 50 00	--- Oignons	20	5
0711 90 70 00	--- Câpres	5	0
0711 90 80 00	--- autres	20	5
0711 90 90 00	-- Mélanges de légumes	20	5
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés		
0712 20 00 00	- Oignons	15	Réduction de 50 % sur 5 ans
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes		
0712 31 00 00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5	1
0712 32 00 00	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)	5	1
0712 33 00 00	-- Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)	5	1
0712 39 00 00	-- autres	5	1
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes		
0712 90 05 00	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	20	5
	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0712 90 11 00	--- hybride, destiné à l'ensemencement	20	5
0712 90 19 00	--- autre	10	3
0712 90 30 00	-- Tomates	20	5
0712 90 50 00	-- Carottes	20	5
0712 90 90 00	-- autres	20	Réduction de 50 % sur 5 ans
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés		
0713 10	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)		
0713 10 10 00	-- destinés à l'ensemencement	0	0
0713 10 90 00	-- autres	5	0
0713 20 00 00	- Pois chiches	10	0
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)		
0713 31 00 00	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilezek	15	3
0713 32 00 00	-- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	20	5
0713 33	-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)		
0713 33 10 00	--- destinés à l'ensemencement	5	3
0713 33 90 00	--- autres	5	3
0713 39 00 00	-- autres	10	3
0713 40 00 00	- Lentilles	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0713 50 00 00	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. <i>major</i>) et fêveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>)	20	5
0713 90 00 00	- autres	20	5
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécula ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier		
0714 10	- Racines de manioc		
0714 10 10 00	-- Pellets obtenus à partir de farines et semoules	0	0
	-- autres		
0714 10 91 00	--- des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	0	0
0714 10 99 00	--- autres	0	0
0714 20	- Patates douces		
0714 20 10 00	-- fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	20	5
0714 20 90 00	-- autres	0	0
0714 90	- autres		
	-- Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécula		
0714 90 11 00	--- des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	20	5
0714 90 19 00	--- autres	20	5
0714 90 90 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
08	CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS		
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées		
	- Noix de coco		
0801 11 00 00	-- desséchées	0	0
0801 19 00 00	-- autres	0	0
	- Noix du Brésil		
0801 21 00 00	-- en coques	10	3
0801 22 00 00	-- sans coques	10	3
	- Noix de cajou		
0801 31 00	-- en coques		
0801 31 00 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0801 31 00 90	--- autres	10	3
0801 32 00	-- sans coques		
0801 32 00 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0801 32 00 90	--- autres	5	0
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués		
	- Amandes		
0802 11	-- en coques		
0802 11 10	--- amères		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0802 11 10 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 11 10 90	---- autres	5	0
0802 11 90	--- autres		
0802 11 90 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 11 90 90	---- autres	5	0
0802 12	-- sans coques		
0802 12 10	--- amères		
0802 12 10 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 12 10 90	---- autres	5	0
0802 12 90	--- autres		
0802 12 90 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 12 90 90	---- autres	5	0
	- Noisettes (<i>Corylus</i> spp.)		
0802 21 00	-- en coques		
0802 21 00 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 21 00 90	--- sans coques	5	0
0802 22 00	---		
0802 22 00 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 22 00 90	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Noix communes		
0802 31 00 00	-- en coques	10	3
0802 32 00 00	-- sans coques	10	3
0802 40 00 00	- Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.)	5	0
0802 50 00 00	- Pistaches	5	0
0802 60 00 00	- Noix macadamia	15	3
0802 90	- autres		
0802 90 20 00	-- Noix d'arec (ou de bétel), noix de kola et noix de Pécan	15	3
0802 90 50 00	-- Graines de pignons doux	15	3
0802 90 85	-- autres		
0802 90 85 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 10 kg	0	0
0802 90 85 90	--- autres	15	3
0803 00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches		
	- fraîches		
0803 00 11 00	-- Plantains	0	0
0803 00 19 00	-- autres	0	0
0803 00 90 00	- sèches	0	0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs		
0804 10 00 00	- Dattes	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0804 20	- Figues		
0804 20 10 00	-- fraîches	3	0
0804 20 90 00	-- sèches	3	0
0804 30 00 00	- Ananas	3	0
0804 40 00 00	- Avocats	3	0
0804 50 00 00	- Goyaves, mangues et mangoustans	0	0
0805	Agrumes, frais ou secs		
0805 10	- Oranges		
0805 10 20 00	-- Oranges douces, fraîches	0	0
0805 10 80 00	-- autres	0	0
0805 20	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas), clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes		
0805 20 10 00	-- Clémentines	0	0
0805 20 30 00	-- Monreales et satsumas	0	0
0805 20 50 00	-- Mandarines et wilkings	0	0
0805 20 70 00	-- Tangerines	0	0
0805 20 90 00	-- autres	0	0
0805 40 00 00	- Pamplemousses et pomelos	0	0
0805 50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)		
0805 50 10 00	-- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0805 50 90 00	-- Limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	0	0
0805 90 00 00	- autres	0	0
0806	Raisins, frais ou secs		
0806 10	- frais		
0806 10 10 00	-- de table	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0806 10 90 00	-- autres	10	7
0806 20	- secs		
0806 20 10 00	-- Raisins de Corinthe	0	0
0806 20 30 00	-- Sultanines	0	0
0806 20 90 00	-- autres	0	0
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais		
	- Melons (y compris les pastèques)		
0807 11 00	-- Pastèques		
0807 11 00 10	--- du 1 ^{er} décembre au 31 mars	0	0
0807 11 00 90	--- du 1 ^{er} avril au 30 novembre	20	5
0807 19 00	-- autres		
0807 19 00 10	--- du 1 ^{er} décembre au 31 mars	0	0
0807 19 00 90	--- du 1 ^{er} avril au 30 novembre	20	5
0807 20 00 00	- Papayes	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0808	Pommes, poires et coings, frais		
0808 10	- Pommes		
0808 10 10 00	-- Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	10	7
0808 10 80	-- autres		
0808 10 80 10	---- du 1 ^{er} décembre au 31 mars	0	0
0808 10 80 90	---- du 1 ^{er} avril au 30 novembre	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0808 20	- Poires et coings		
	-- Poires		
0808 20 10 00	--- Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	10	7
0808 20 50	--- autres		
0808 20 50 10	---- du 1 ^{er} décembre au 31 mars	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
0808 20 50 90	---- du 1 ^{er} avril au 30 novembre	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0808 20 90 00	-- Coings	10	3
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais		
0809 10 00 00	- Abricots	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0809 20	- Cerises		
0809 20 05 00	-- Cerises acides (Prunus cerasus)	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0809 20 95 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0809 30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0809 30 10 00	-- Brugnons et nectarines	5	7
0809 30 90 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0809 40	- Prunes et prunelles		
0809 40 05 00	-- Prunes	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
0809 40 90 00	-- Prunelles	5	0
0810	Autres fruits frais		
0810 10 00 00	- Fraises	17	Réduction de 50 % sur 5 ans
0810 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises		
0810 20 10 00	-- Framboises	20	5
0810 20 90 00	-- autres	20	5
0810 40	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>		
0810 40 10 00	-- Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	20	5
0810 40 30 00	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	20	5
0810 40 50 00	-- Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>	20	5
0810 40 90 00	-- autres	20	5
0810 50 00 00	- Kiwis	0	0
0810 60 00 00	- Durians	10	0
0810 90	- autres		
0810 90 30 00	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis et saptolles	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0810 90 40 00	-- Fruits de la passion, caramboles et pitahayas	10	0
	-- Groseilles à grappes, y compris les cassis et groseilles à maquereau		
0810 90 50 00	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	20	5
0810 90 60 00	--- Groseilles à grappes rouges	20	5
0810 90 70 00	--- autres	20	5
0810 90 95 00	-- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 10	- Fraises		
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 10 11 00	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	10	3
0811 10 19 00	--- autres	10	3
0811 10 90 00	-- autres	10	3
0811 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau		
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants		
0811 20 11 00	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	10	3
0811 20 19 00	--- autres	10	3
	-- autres		
0811 20 31 00	--- Framboises	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0811 20 39 00	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	10	3
0811 20 51 00	--- Groseilles à grappes rouges	10	3
0811 20 59 00	--- Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	10	3
0811 20 90 00	--- autres	10	3
0811 90	- autres		
	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids		
0811 90 11 00	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	10	3
0811 90 19 00	---- autres	10	3
	--- autres		
0811 90 31 00	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	10	0
0811 90 39 00	---- autres	10	3
	-- autres		
0811 90 50 00	--- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	10	3
0811 90 70 00	--- Myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i>	10	3
	--- Cerises		
0811 90 75 00	---- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
0811 90 80 00	---- autres	10	3
0811 90 85 00	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	10	0
0811 90 95 00	--- autres	10	3

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état		
0812 10 00 00	- Cerises	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0812 90	- autres		
0812 90 10 00	-- Abricots	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0812 90 20 00	-- Oranges	20	5
0812 90 30 00	-- Papayes	20	5
0812 90 40 00	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	20	5
0812 90 70 00	-- Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	20	5
0812 90 98 00	-- autres	20	5
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		
0813 10 00 00	- Abricots	0	0
0813 20 00 00	- Pruneaux	0	0
0813 30 00 00	- Pommes	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
0813 40	- autres fruits		
0813 40 10 00	-- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	12	3
0813 40 30 00	-- Poires	12	3
0813 40 50 00	-- Papayes	12	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0813 40 60 00	-- Tamarins	12	3
0813 40 70 00	-- Pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	12	3
0813 40 95 00	-- autres	12	3
0813 50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre		
	-- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806		
	--- sans pruneaux		
0813 50 12 00	---- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	5	0
0813 50 15 00	---- autres	5	0
0813 50 19 00	--- avec pruneaux	5	0
	-- Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des n ^{os} 0801 et 0802		
0813 50 31 00	--- de fruits à coques tropicaux	5	0
0813 50 39 00	--- autres	5	0
	-- autres mélanges		
0813 50 91 00	--- sans pruneaux ni figues	5	0
0813 50 99 00	--- autres	5	0
0814 00 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	20	2

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
09	CHAPITRE 9 — CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES		
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange		
	- Café non torréfié		
0901 11 00	-- non décaféiné		
0901 11 00 10	--- destiné à la transformation industrielle	0	0
0901 11 00 90	--- autres	0	0
0901 12 00 00	-- décaféiné	0	0
	- Café torréfié		
0901 21 00 00	-- non décaféiné	5	5
0901 22 00 00	-- décaféiné	5	5
0901 90	- autres		
0901 90 10 00	-- Coques et pellicules de café	0	0
0901 90 90 00	-- Succédanés du café contenant du café	20	5
0902	Thé, même aromatisé		
0902 10 00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg		
0902 10 00 10	-- en sachets filtre	10	3
0902 10 00 90	-- autres	10	3
0902 20 00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement		
0902 20 00 10	-- en emballages immédiats d'un contenu excédant 10 kg	0	0
0902 20 00 90	-- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0902 30 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg		
0902 30 00 10	-- en sachets filtre	10	3
0902 30 00 90	-- autres	10	3
0902 40 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement		
0902 40 00 10	-- en emballages immédiats d'un contenu excédant 10 kg	0	0
0902 40 00 90	-- autres	10	3
0903 00 00 00	Maté	5	5
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés		
	- Poivre		
0904 11 00 00	-- non broyé ni pulvérisé	0	0
0904 12 00 00	-- broyé ou pulvérisé	0	0
0904 20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés		
	-- non broyés ni pulvérisés		
0904 20 10 00	--- Piments doux ou poivrons	0	0
0904 20 30 00	--- autres	0	0
0904 20 90 00	-- broyés ou pulvérisés	0	0
0905 00 00 00	Vanille	0	0
0906	Cannelle et fleurs de cannellier		
	- non broyées ni pulvérisées		
0906 11 00 00	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0906 19 00 00	-- autres	0	0
0906 20 00 00	- broyées ou pulvérisées	0	0
0907 00 00 00	Girolles (antofles, clous et griffes)	0	0
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes		
0908 10 00 00	- Noix muscades	0	0
0908 20 00 00	- Macis	0	0
0908 30 00 00	- Amomes et cardamomes	0	0
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre		
0909 10 00 00	- Graines d'anis ou de badiane	0	0
0909 20 00 00	- Graines de coriandre	0	0
0909 30 00 00	- Graines de cumin	0	0
0909 40 00 00	- Graines de carvi	0	0
0909 50 00 00	- Graines de fenouil; baies de genièvre	0	0
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices		
0910 10 00 00	- Gingembre	0	0
0910 20	- Safran		
0910 20 10 00	-- non broyé ni pulvérisé	0	0
0910 20 90 00	-- broyé ou pulvérisé	0	0
0910 30 00 00	- Curcuma	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres épices		
0910 91	-- Mélanges visés à la note 1 point b) du présent chapitre		
0910 91 10 00	--- non broyés ni pulvérisés	0	0
0910 91 90 00	--- broyés ou pulvérisés	0	0
0910 99	-- autres		
0910 99 10 00	--- Graines de fenugrec	0	0
	--- Thym		
	---- non broyé ni pulvérisé		
0910 99 31 00	----- Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>)	0	0
0910 99 33 00	----- autre	0	0
0910 99 39 00	---- broyé ou pulvérisé	0	0
0910 99 50 00	--- Feuilles de laurier	0	0
0910 99 60 00	--- Curry	0	0
	--- autres		
0910 99 91 00	---- non broyées ni pulvérisées	0	0
0910 99 99 00	---- broyées ou pulvérisées	0	0
10	CHAPITRE 10 — CÉRÉALES		
1001	Froment (blé) et méteil		
1001 10 00	- Froment (blé) dur		
1001 10 00 10	-- destiné à l'ensemencement	0	0
1001 10 00 90	-- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1001 90	- autres		
1001 90 10 00	-- Épeautre, destiné à l'ensemencement	10	3
	-- autre épeautre, froment (blé) tendre et méteil		
1001 90 91 00	--- Froment (blé) tendre et méteil, destiné à l'ensemencement	0	0
1001 90 99 00	--- autres	10	3
1002 00 00 00	Seigle	20	5
1003 00	Orge		
1003 00 10 00	- de semence	5	0
1003 00 90 00	- autre	5	0
1004 00 00 00	Avoine	5	0
1005	Mais		
1005 10	- de semence		
	-- hybride		
1005 10 11 00	--- hybride double et hybride top-cross	0	0
1005 10 13 00	--- hybride trois voies	0	0
1005 10 15 00	--- hybride simple	0	0
1005 10 19 00	--- autre	0	0
1005 10 90 00	-- autre	0	0
1005 90 00 00	- autre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006	Riz		
1006 10	- Riz en paille (riz paddy)		
1006 10 10 00	-- destiné à l'ensemencement	5	0
	-- autre		
	--- étuvé		
1006 10 21 00	---- à grains ronds	5	0
1006 10 23 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 10 25 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 10 27 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
	--- autre		
1006 10 92 00	---- à grains ronds	5	0
1006 10 94 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 10 96 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 10 98 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
1006 20	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)		
	-- étuvé		
1006 20 11 00	--- à grains ronds	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006 20 13 00	--- à grains moyens	5	0
	--- à grains longs		
1006 20 15 00	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 20 17 00	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
	-- autre		
1006 20 92 00	--- à grains ronds	5	0
1006 20 94 00	--- à grains moyens	5	0
	--- à grains longs		
1006 20 96 00	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 20 98 00	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
1006 30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé		
	-- Riz semi-blanchi		
	--- étuvé		
1006 30 21 00	---- à grains ronds	5	0
1006 30 23 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 30 25 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 30 27 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
	--- autre		
1006 30 42 00	---- à grains ronds	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1006 30 44 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 30 46 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 30 48 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
	-- Riz blanchi		
	--- étuvé		
1006 30 61 00	---- à grains ronds	5	0
1006 30 63 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 30 65 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 30 67 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
	--- autre		
1006 30 92 00	---- à grains ronds	5	0
1006 30 94 00	---- à grains moyens	5	0
	---- à grains longs		
1006 30 96 00	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	5	0
1006 30 98 00	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	5	0
1006 40 00 00	- Riz en brisures	5	0
1007 00	Sorgho à grains		
1007 00 10 00	- hybride, destiné à l'ensemencement	2	0
1007 00 90 00	- autre	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1008	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales		
1008 10 00 00	- Sarrasin	20	5
1008 20 00 00	- Millet	20	5
1008 30 00 00	- Alpiste	5	0
1008 90	- autres céréales		
1008 90 10 00	-- Triticale	20	5
1008 90 90	-- autres		
1008 90 90 10	--- Riz sauvage (<i>Zizania aquatica</i>), destiné à l'alimentation	1	0
1008 90 90 90	--- autres	20	0
11	CHAPITRE 11 — PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT		
1101 00	Farines de froment (blé) ou de méteil		
	- de froment (blé)		
1101 00 11 00	-- de froment (blé) dur	15	5
1101 00 15 00	-- de froment (blé) tendre et d'épeautre	15	5
1101 00 90 00	- de méteil	15	5
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil		
1102 10 00 00	- Farine de seigle	20	5
1102 20	- Farine de maïs		
1102 20 10 00	-- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	20	5
1102 20 90 00	-- autre	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1102 90	- autres		
1102 90 10 00	-- Farine d'orge	20	5
1102 90 30 00	-- Farine d'avoine	20	5
1102 90 50 00	-- Farine de riz	20	5
1102 90 90 00	-- autres	20	5
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales		
	- Gruaux et semoules		
1103 11	-- de froment (blé)		
1103 11 10 00	--- de froment (blé) dur	20	5
1103 11 90 00	--- de froment (blé) tendre et d'épeautre	20	5
1103 13	-- de maïs		
1103 13 10 00	--- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	20	5
1103 13 90 00	--- autres	20	5
1103 19	-- d'autres céréales		
1103 19 10 00	--- de seigle	20	5
1103 19 30 00	--- d'orge	20	5
1103 19 40 00	--- d'avoine	20	5
1103 19 50 00	--- de riz	20	5
1103 19 90 00	--- autres	20	5
1103 20	- Agglomérés sous forme de pellets		
1103 20 10 00	-- de seigle	20	5
1103 20 20 00	-- d'orge	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1103 20 30 00	-- d'avoine	20	5
1103 20 40 00	-- de maïs	20	5
1103 20 50 00	-- de riz	20	5
1103 20 60 00	-- de froment (blé)	20	5
1103 20 90 00	-- autres	20	5
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		
	- Grains aplatis ou en flocons		
1104 12	-- d'avoine		
1104 12 10 00	--- Grains aplatis	20	5
1104 12 90 00	--- Flocons	10	5
1104 19	-- d'autres céréales		
1104 19 10 00	--- de froment (blé)	20	5
1104 19 30 00	--- de seigle	20	5
1104 19 50 00	--- de maïs	20	5
	--- d'orge		
1104 19 61 00	---- Grains aplatis	20	5
1104 19 69 00	---- Flocons	20	5
	--- autres		
1104 19 91 00	---- Flocons de riz	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1104 19 99 00	---- autres	10	5
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)		
1104 22	-- d'avoine		
1104 22 20 00	--- mondés (décortiqués ou pelés)	20	5
1104 22 30 00	--- mondés et tranchés ou concassés (dits "Grütze" ou "grutten")	20	5
1104 22 50 00	--- perlés	20	5
1104 22 90 00	--- seulement concassés	20	5
1104 22 98 00	--- autres	20	5
1104 23	-- de maïs		
1104 23 10 00	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	20	5
1104 23 30 00	--- perlés	20	5
1104 23 90 00	--- seulement concassés	20	5
1104 23 99 00	--- autres	20	5
1104 29	-- d'autres céréales		
	--- d'orge		
1104 29 01 00	---- mondés (décortiqués ou pelés)	20	5
1104 29 03 00	---- mondés et tranchés ou concassés (dits "Grütze" ou "grutten")	20	5
1104 29 05 00	---- perlés	20	5
1104 29 07 00	---- seulement concassés	20	5
1104 29 09 00	---- autres	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres		
	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés		
1104 29 11 00	----- de froment (blé)	20	5
1104 29 18 00	----- autres	20	5
1104 29 30 00	---- perlés	20	5
	---- seulement concassés		
1104 29 51 00	----- de froment (blé)	20	5
1104 29 55 00	----- de seigle	20	5
1104 29 59 00	----- autres	20	5
	----- autres		
1104 29 81 00	----- de froment (blé)	20	5
1104 29 85 00	----- de seigle	20	5
1104 29 89 00	----- autres	20	5
1104 30	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		
1104 30 10 00	-- de froment (blé)	20	5
1104 30 90 00	-- autres	20	5
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre		
1105 10 00 00	- Farine, semoule et poudre	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1105 20 00 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	20	Réduction de 50 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8		
1106 10 00 00	- de légumes à cosse secs du n° 0713	20	5
1106 20	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714		
1106 20 10 00	-- dénaturées	20	5
1106 20 90 00	-- autres	20	5
1106 30	- des produits du chapitre 8		
1106 30 10 00	-- de bananes	10	3
1106 30 90 00	-- autres	10	3
1107	Malt, même torréfié		
1107 10	- non torréfié		
	-- de froment (blé)		
1107 10 11 00	--- présenté sous forme de farine	10	3
1107 10 19 00	--- autre	10	3
	-- autre		
1107 10 91 00	--- présenté sous forme de farine	10	3
1107 10 99 00	--- autre	10	7
1107 20 00 00	- torréfié	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1108	Amidons et féculés; inuline		
	- Amidons et féculés		
1108 11 00 00	-- Amidon de froment (blé)	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1108 12 00 00	-- Amidon de maïs	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1108 13 00 00	-- Fécule de pommes de terre	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1108 14 00 00	-- Fécule de manioc (cassave)	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1108 19	-- autres amidons et féculés		
1108 19 10 00	--- Amidon de riz	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1108 19 90 00	--- autres	15	3
1108 20 00 00	- Inuline	20	5
1109 00 00 00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	15	3
12	CHAPITRE 12 — GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES		
1201 00	Fèves de soja, même concassées		
1201 00 10 00	- destinées à l'ensemencement	0	0
1201 00 90 00	- autres	0	0
1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées		
1202 10	- en coques		
1202 10 10	-- destinées à l'ensemencement		
1202 10 10 10	--- en emballages d'un contenu net de 25 kg ou plus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1202 10 10 90	--- autres	5	0
1202 10 90	-- autres		
1202 10 90 10	--- en emballages d'un contenu net de 25 kg ou plus	0	0
1202 10 90 90	--- autres	5	0
1202 20 00	- décortiquées, même concassées		
1202 20 00 10	--- en emballages d'un contenu net de 25 kg ou plus	0	0
1202 20 00 90	-- autres	5	0
1203 00 00 00	Coprah	5	0
1204 00	Graines de lin, même concassées		
1204 00 10 00	- destinées à l'ensemencement	0	0
1204 00 90 00	- autres	5	0
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées		
1205 10	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique		
1205 10 10 00	-- destinées à l'ensemencement	0	0
1205 10 90 00	-- autres	0	0
1205 90 00	- autres		
1205 90 00 10	-- destinées à l'ensemencement	0	0
1205 90 00 90	-- autres	0	0
1206 00	Graines de tournesol, même concassées		
1206 00 10 00	- destinées à l'ensemencement	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- autres		
1206 00 91 00	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	10	3
1206 00 99 00	-- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés		
1207 20	- Graines de coton		
1207 20 10 00	-- destinées à l'ensemencement	5	0
1207 20 90 00	-- autres	5	0
1207 40	- Graines de sésame		
1207 40 10 00	-- destinées à l'ensemencement	5	0
1207 40 90 00	-- autres	5	0
1207 50	- Graines de moutarde		
1207 50 10 00	-- destinées à l'ensemencement	5	0
1207 50 90 00	-- autres	5	0
	- autres		
1207 91	-- Graines d'œillette ou de pavot		
1207 91 10 00	--- destinées à l'ensemencement	5	0
1207 91 90 00	--- autres	5	0
1207 99	-- autres		
1207 99 15 00	--- destinés à l'ensemencement	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres		
1207 99 91 00	---- Graines de chanvre	5	0
1207 99 97 00	---- autres	5	0
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde		
1208 10 00 00	- de fèves de soja	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1208 90 00 00	- autres	5	0
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer		
1209 10 00 00	- Graines de betteraves à sucre	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
	- Graines fourragères		
1209 21 00 00	-- de luzerne	0	0
1209 22	-- de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)		
1209 22 10 00	--- Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.)	0	0
1209 22 80 00	--- autres	0	0
1209 23	-- de fétuque		
1209 23 11 00	--- Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.)	0	0
1209 23 15 00	--- Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)	0	0
1209 23 80 00	--- autres	0	0
1209 24 00 00	-- de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	0	0
1209 25	-- de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)		
1209 25 10 00	--- Ray-grass d'Italie (<i>Lolium multiflorum</i> Lam.)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1209 25 90 00	--- Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i> L.)	0	0
1209 29	-- autres		
1209 29 10 00	--- Vesces; graines des espèces (<i>Poa palustris</i> L. et <i>Poa trivialis</i> L.); dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.); agrostide (<i>Agrostides</i>)	0	0
1209 29 35 00	--- Graines de fléole des prés	0	0
1209 29 50 00	--- Graines de lupin	0	0
1209 29 60 00	--- Graines de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i>)	0	0
1209 29 80 00	--- autres	0	0
1209 30 00 00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	0	0
	- autres		
1209 91	-- Graines de légumes		
1209 91 10 00	--- Graines de choux-raves (<i>Brassica oleracea</i> L., var. <i>caulorapa</i> et <i>gongylodes</i> L.)	0	0
1209 91 30 00	--- Graines de betteraves à salade ou "betteraves rouges" (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>)	0	0
1209 91 90 00	--- autres	0	0
1209 99	-- autres		
1209 99 10 00	--- Graines forestières	0	0
	--- autres		
1209 99 91 00	---- Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au n° 1209 30 00 00	0	0
1209 99 99 00	---- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline		
1210 10 00 00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ou sous forme de pellets	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1210 20	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline		
1210 20 10 00	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	20	Réduction de 30 % sur 5 ans
1210 20 90 00	-- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés		
1211 20 00 00	- Racines de ginseng	0	0
1211 30 00 00	- Coca (feuille de)	0	0
1211 40 00 00	- Paille de pavot	0	0
1211 90	- autres		
1211 90 30 00	-- Fèves de tonka	0	0
1211 90 85 00	-- autres	0	0
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium inhybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs		
1212 20 00 00	- Algues	15	5
	- autres		
1212 91	-- Betteraves à sucre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1212 91 20 00	--- séchées, même pulvérisées	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1212 91 80 00	--- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1212 99	-- autres		
1212 99 20 00	--- Cannes à sucre	20	7
1212 99 30 00	--- Caroubes	15	5
	--- Graines de caroubes		
1212 99 41 00	---- non décortiquées, ni concassées, ni moulues	15	5
1212 99 49 00	---- autres	15	5
1212 99 70 00	--- autres	15	5
1213 00 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	20	5
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets		
1214 10 00 00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	5	1
1214 90	- autres		
1214 90 10 00	-- Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	5	1
1214 90 90 00	-- autres	5	1
13	CHAPITRE 13 — GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX		
1301	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles		
1301 20 00 00	- Gomme arabique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1301 90 00 00	- autres	0	0
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés		
	- Sucrs et extraits végétaux		
1302 11 00 00	-- Opium	0	0
1302 12 00 00	-- de réglisse	0	0
1302 13 00 00	-- de houblon	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
1302 19	-- autres		
1302 19 05 00	--- Oléorésine de vanille	0	0
1302 19 80 00	--- autres	0	0
1302 20	- Matières pectiques, pectinates et pectates		
1302 20 10 00	-- à l'état sec	0	0
1302 20 90 00	-- autres	0	0
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés		
1302 31 00 00	-- Agar-agar	0	0
1302 32	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		
1302 32 10 00	--- de caroubes ou de graines de caroubes	0	0
1302 32 90 00	--- de graines de guarée	0	0
1302 39 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
14	CHAPITRE 14 — MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, juncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)		
1401 10 00 00	- Bambous	2	0
1401 20 00 00	- Rotins	2	0
1401 90 00 00	- autres	2	0
[1402]			
[1403]			
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs		
1404 20 00 00	- Linters de coton	2	0
1404 90 00 00	- autres	2	0
III	SECTION III — GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
15	CHAPITRE 15 — GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
1501 00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503		
	- Graisses de porc (y compris le saindoux)		
1501 00 11 00	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	20	7
1501 00 19 00	-- autres	20	7
1501 00 90 00	- Graisses de volailles	20	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1502 00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503		
1502 00 10	- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine		
1502 00 10 10	-- fondues, extraites par pression pour la production de savon	0	0
1502 00 10 90	-- autres	12	7
1502 00 90 00	- autres	12	7
1503 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées		
	- Stéarine solaire et oléostéarine		
1503 00 11 00	-- destinées à des usages industriels	20	7
1503 00 19 00	-- autres	20	7
1503 00 30 00	- Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	20	7
1503 00 90 00	- autres	20	7
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1504 10	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions		
1504 10 10 00	-- d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2 500 unités internationales par gramme	7	0
	-- autres		
1504 10 91 00	--- de flétans	7	0
1504 10 99 00	--- autres	7	0
1504 20	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies		
1504 20 10 00	-- Fractions solides	7	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1504 20 90 00	-- autres	7	0
1504 30	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions		
1504 30 10 00	-- Fractions solides	7	0
1504 30 90 00	-- autres	7	0
1505 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline		
1505 00 10 00	- Graisse de suint brute (suintine)	10	5
1505 00 90 00	- autres	10	5
1506 00 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	10	5
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1507 10	- Huile brute, même dégommée		
1507 10 10 00	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1507 10 90 00	-- autre	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1507 90	- autres		
1507 90 10 00	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1507 90 90 00	-- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1508 10	- Huile brute		
1508 10 10 00	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1508 10 90 00	-- autre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1508 90	- autres		
1508 90 10 00	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1508 90 90 00	-- autres	10	3
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1509 10	- vierges		
1509 10 10 00	-- Huile d'olive lampante	10	0
1509 10 90 00	-- autres	10	5
1509 90 00 00	- autres	10	5
1510 00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509		
1510 00 10 00	- Huiles brutes	10	5
1510 00 90 00	- autres	20	5
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1511 10	- Huile brute		
1511 10 10 00	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
1511 10 90 00	-- autre	0	0
1511 90	- autres		
	-- Fractions solides		
1511 90 11 00	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1511 90 19 00	--- autrement présentées	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- autres		
1511 90 91 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
1511 90 99 00	--- autres	0	0
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions		
1512 11	-- Huiles brutes		
1512 11 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	8	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- autres		
1512 11 91 00	---- de tournesol	20	5
1512 11 99 00	---- de carthame	20	5
1512 19	-- autres		
1512 19 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	10	5
1512 19 90	--- autres		
1512 19 90 10	---- Huiles de tournesol	30	5
1512 19 90 90	---- Huiles de carthame	20	5
	- Huile de coton et ses fractions		
1512 21	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol		
1512 21 10 00	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	10	3
1512 21 90 00	--- autre	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1512 29	-- autres		
1512 29 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	10	3
1512 29 90 00	--- autres	10	3
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions		
1513 11	-- Huile brute		
1513 11 10 00	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
	--- autre		
1513 11 91 00	---- présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 11 99 00	---- autrement présentée	0	0
1513 19	-- autres		
	--- Fractions solides		
1513 19 11 00	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 19 19 00	---- autrement présentées	0	0
	--- autres		
1513 19 30 00	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
	---- autres		
1513 19 91 00	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 19 99 00	----- autrement présentées	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions		
1513 21	-- Huiles brutes		
1513 21 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
	--- autres		
1513 21 30 00	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 21 90 00	---- autrement présentées	0	0
1513 29	-- autres		
	--- Fractions solides		
1513 29 11 00	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 29 19 00	---- autrement présentées	0	0
	--- autres		
1513 29 30 00	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	0
	---- autres		
1513 29 50 00	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	0	0
1513 29 90 00	----- autrement présentées	0	0
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
	- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions		
1514 11	-- Huiles brutes		
1514 11 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1514 11 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1514 19	-- autres		
1514 19 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1514 19 90 00	--- autres	5	0
	- autres		
1514 91	-- Huiles brutes		
1514 91 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1514 91 90 00	--- autres	5	0
1514 99	-- autres		
1514 99 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1514 99 90 00	--- autres	5	0
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
	- Huile de lin et ses fractions		
1515 11 00 00	-- Huile brute	20	5
1515 19	-- autres		
1515 19 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1515 19 90 00	--- autres	20	5
	- Huile de maïs et ses fractions		
1515 21	-- Huile brute		
1515 21 10 00	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1515 21 90 00	--- autre	20	5
1515 29	-- autres		
1515 29 10 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	5
1515 29 90 00	--- autres	15	3
1515 30	- Huile de ricin et ses fractions		
1515 30 10 00	-- destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	0	0
1515 30 90 00	-- autres	0	0
1515 50	- Huile de sésame et ses fractions		
	-- Huile brute		
1515 50 11 00	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1515 50 19 00	--- autre	10	3
	-- autres		
1515 50 91 00	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1515 50 99 00	--- autres	5	0
1515 90	- autres		
1515 90 11	-- Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oitica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions		
1515 90 11 10	--- Huile de tung et ses fractions	10	3
1515 90 11 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-- Huile de graines de tabac et ses fractions		
	--- Huile brute		
1515 90 21 00	---- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1515 90 29 00	---- autre	5	0
	--- autres		
1515 90 31 00	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
1515 90 39 00	---- autres	5	0
	-- autres huiles et leurs fractions		
	--- Huiles brutes		
1515 90 40 00	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
	---- autres		
1515 90 51 00	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	5	0
1515 90 59 00	----- concrètes, autrement présentées; fluides	5	0
	--- autres		
1515 90 60 00	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5	0
	---- autres		
1515 90 91 00	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	5	0
1515 90 99 00	----- concrètes, autrement présentées; fluides	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinsées, même raffinées, mais non autrement préparées		
1516 10	- Graisses et huiles animales et leurs fractions		
1516 10 10	-- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins		
1516 10 10 10	--- de mammifères marins	10	3
1516 10 10 90	--- autres	20	5
1516 10 90	-- autrement présentées		
1516 10 90 10	--- de mammifères marins	10	3
1516 10 90 90	--- autres	20	5
1516 20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions		
1516 20 10 00	-- Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	20	5
	-- autres		
1516 20 91	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins		
1516 20 91 10	---- Huiles d'olive	10	3
1516 20 91 20	---- Huile de palme	5	5
	---- Huile de palmiste et ses fractions, raffinée, blanchie et désodorisée		
1516 20 91 31	---- Huile de palmiste	5	5
1516 20 91 32	----- Oléine de palmiste	5	5
1516 20 91 33	----- Stéarine de palmiste hydrogénée	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1516 20 91 90	---- autres	20	5
	--- autrement présentées		
1516 20 95 00	---- Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	20	5
	---- autres		
1516 20 96	----- Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaiba		
	----- Huile de palme		
1516 20 96 11	----- en emballages d'un contenu de 20 kg ou moins	5	0
1516 20 96 15	----- autres	5	0
1516 20 96 90	----- autres	20	5
1516 20 98	----- autres		
	----- Huiles et leurs fractions servant à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine		
1516 20 98 11	----- Huile de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée	0	0
1516 20 98 12	----- Oléine de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée	0	0
1516 20 98 13	----- Stéarine de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée	0	0
1516 20 98 19	----- autres	0	0
	----- autres		
1516 20 98 21	----- Huile de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée, destinée à des usages techniques ou industriels	5	5
1516 20 98 22	----- Oléine de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée, destinée à des usages techniques ou industriels	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1516 20 98 23	----- Stéarine de palmiste, raffinée, blanchie et désodorisée, destinée à des usages techniques ou industriels	5	5
1516 20 98 90	----- autres	10	5
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516		
1517 10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide		
1517 10 10 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
1517 10 90 00	-- autre	10	Réduction de 30 % sur 5 ans
1517 90	- autres		
1517 90 10 00	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	15	Réduction de 50 % sur 5 ans
	-- autres		
1517 90 91 00	--- Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées	15	Réduction de 30 % sur 5 ans
1517 90 93 00	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	15	Réduction de 50 % sur 5 ans
1517 90 99	--- autres		
	---- Mélanges d'huiles servant à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine		
1517 90 99 11	----- Graisses réduites et spécialisées, par exemple substituts du beurre de cacao, équivalents du beurre de cacao, remplaçants du beurre de cacao et mélanges de graisses végétales (huiles, y compris hydrogénées)	0	0
1517 90 99 19	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- autres		
1517 90 99 91	----- Graisses réduites et spécialisées, par exemple substituts du beurre de cacao, équivalents du beurre de cacao, remplaçants du beurre de cacao et mélanges de graisses végétales (huiles, y compris hydrogénées)	5	Réduction de 30 % sur 5 ans
1517 90 99 99	----- autres	15	Réduction de 30 % sur 5 ans
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs		
1518 00 10 00	- Linoxène	5	0
	- Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine		
1518 00 31 00	-- brutes	10	3
1518 00 39 00	-- autres	10	3
	- autres		
1518 00 91 00	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	10	3
	-- autres		
1518 00 95 00	--- Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	20	5
1518 00 99 00	--- autres	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
[1519]			
1520 00 00 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses	0	0
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés		
1521 10 00 00	- Cires végétales	0	0
1521 90	- autres		
1521 90 10 00	-- Spermaceti, même raffiné ou coloré	15	3
	-- Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées		
1521 90 91 00	--- brutes	15	3
1521 90 99 00	--- autres	15	3
1522 00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales		
1522 00 10 00	- Dé gras	20	5
	- Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales		
	-- contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive		
1522 00 31 00	--- Pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)	20	5
1522 00 39 00	--- autres	20	5
	-- autres		
1522 00 91 00	--- Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
1522 00 99 00	--- autres	20	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
IV	SECTION IV — PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS		
16	CHAPITRE 16 — PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
1601 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits		
1601 00 10 00	- de foie	15	7
	- autres		
1601 00 91 00	-- Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	15	Réduction de 50 % sur 10 ans
1601 00 99 00	-- autres	15	Réduction de 50 % sur 10 ans
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang		
1602 10 00 00	- Préparations homogénéisées	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1602 20	- de foies de tous animaux		
	-- d'oie ou de canard		
1602 20 11 00	--- contenant en poids 75 % ou plus de foie gras	10	7
1602 20 19 00	--- autres	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
1602 20 90 00	-- autres	20	Réduction de 50 % sur 10 ans
	- de volailles du n° 0105		
1602 31	-- de dinde		
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volaille		
1602 31 11 00	---- contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite	20	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602 31 19 00	---- autres	20	7
1602 31 30 00	--- contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volaille	20	7
1602 31 90 00	--- autres	20	7
1602 32	-- de coqs et de poules		
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volaille		
1602 32 11 00	---- non cuits	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1602 32 19 00	---- autres	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
1602 32 30 00	--- contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volaille	15	7
1602 32 90 00	--- autres	15	7
1602 39	-- autres		
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volaille		
1602 39 21 00	---- non cuits	20	7
1602 39 29 00	---- autres	20	7
1602 39 40 00	--- contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volaille	20	7
1602 39 80 00	--- autres	20	7
	- de l'espèce porcine		
1602 41	-- Jambons et leurs morceaux		
1602 41 10 00	--- de l'espèce porcine domestique	10	7
1602 41 90 00	--- autres	10	7
1602 42	-- Épaules et leurs morceaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602 42 10 00	--- de l'espèce porcine domestique	10	7
1602 42 90 00	--- autres	10	7
1602 49	-- autres, y compris les mélanges		
	--- de l'espèce porcine domestique		
	---- contenant en poids 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine		
1602 49 11 00	----- Longes (à l'exclusion des échine) et leurs morceaux, y compris les mélanges de longes et jambons	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
1602 49 13 00	----- Échine et leurs morceaux, y compris les mélanges d'échine et épaulés	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
1602 49 15 00	----- autres mélanges contenant jambons, épaulés, longes ou échine et leurs morceaux	10	7
1602 49 19 00	----- autres	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
1602 49 30 00	---- contenant en poids 40 % ou plus mais moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	10	7
1602 49 50 00	---- contenant en poids moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	10	Réduction de 50 % sur 7 ans
1602 49 90 00	--- autres	10	7
1602 50	- de l'espèce bovine		
1602 50 10 00	-- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	10	7
	-- autres		
	--- en récipients hermétiquement clos		
1602 50 31 00	---- Corned beef	10	7
1602 50 39 00	---- autres	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602 50 80 00	--- autres	10	7
1602 90	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux		
1602 90 10 00	-- Préparations de sang de tous animaux	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
	-- autres		
1602 90 31 00	--- de gibier ou de lapin	10	7
1602 90 41 00	--- de rennes	10	7
	--- autres		
1602 90 51 00	---- contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique	10	7
	---- autres		
	----- contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine		
1602 90 61 00	----- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	10	7
1602 90 69 00	----- autres	10	7
	----- autres		
	----- d'ovins ou de caprins		
	----- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits		
1602 90 72 00	----- d'ovins	10	7
1602 90 74 00	----- de caprins	10	7
	----- autres		
1602 90 76 00	----- d'ovins	10	7
1602 90 78 00	----- de caprins	10	7

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602 90 98 00	----- autres	10	7
1603 00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques		
1603 00 10 00	- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	0	0
1603 00 80 00	- autres	0	0
1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson		
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés		
1604 11 00 00	-- Saumons	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 12	-- Harengs		
1604 12 10 00	--- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	5	5
	--- autres		
1604 12 91 00	---- en récipients hermétiquement clos	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 12 99 00	---- autres	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 13	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots		
	--- Sardines		
1604 13 11 00	---- à l'huile d'olive	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1604 13 19 00	---- autres	10	0
1604 13 90	---- autres		
1604 13 90 10	---- Esprots à l'huile	10	0
1604 13 90 90	---- autres	10	0
1604 14	-- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- Thons et listaos		
1604 14 11 00	---- à l'huile végétale	7	Réduction de 50 % sur 5 ans
	---- autres		
1604 14 16 00	----- Filets dénommés "longes"	7	Réduction de 20 % sur 10 ans
1604 14 18 00	----- autres	7	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 14 90 00	--- Bonites (<i>Sarda</i> spp.)	7	7
1604 15	-- Maquereaux		
	--- des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>		
1604 15 11	---- Filets		
1604 15 11 10	----- de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	5	5
1604 15 11 20	----- de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
1604 15 19	---- autres		
1604 15 19 10	----- de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	5	7
1604 15 19 20	----- de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1604 15 90 00	--- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	5	5
1604 16 00 00	-- Anchois	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 19	-- autres		
1604 19 10 00	--- Salmonidés, autres que les saumons	8	7
	--- Poissons du genre <i>Euthymnus</i> , autres que les listaos [<i>Euthymnus (Katsuwonus) pelamis</i>]		
1604 19 31 00	---- Filets dénommés "longes"	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1604 19 39 00	---- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 19 50 00	--- Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	10	3
	--- autres		
1604 19 91	---- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés		
1604 19 91 10	----- de sébastes de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	5	3
1604 19 91 20	----- de merlus de l'espèce <i>Urophycis chuss</i>	5	3
1604 19 91 30	----- de merlus de l'espèce <i>Merluccius bilinearis</i>	5	3
1604 19 91 40	----- de merlus de l'espèce <i>Merluccius productus</i>	5	3
1604 19 91 90	----- autres	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
	---- autres		
1604 19 92 00	----- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	5	5
1604 19 93 00	----- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	5	5
1604 19 94	----- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)		
1604 19 94 10	----- de l'espèce <i>Merluccius productus</i>	5	5
1604 19 94 20	----- de l'espèce <i>Merluccius bilinearis</i>	5	5
1604 19 94 30	----- Merluche écreuil (<i>Urophycis chuss</i>)	5	5
1604 19 94 90	----- autres	5	7
1604 19 95 00	----- Lieux de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieux jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	5	5
1604 19 98	----- autres		
1604 19 98 10	----- Sébastes de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1604 19 98 20	----- Poissons de l'ordre des <i>Acipenseriformes</i>	5	5
1604 19 98 30	----- Sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	5	5
1604 19 98 90	----- autres	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
1604 20	- autres préparations et conserves de poissons		
1604 20 05 00	-- Préparations de surimi	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
	-- autres		
1604 20 10 00	--- de saumons	5	5
1604 20 30	--- de salmonidés, autres que les saumons		
1604 20 30 10	---- d'ombles chevalier (<i>Salvelinus alpinus</i>)	5	3
1604 20 30 90	---- autres	5	7
1604 20 40 00	--- d'anchois	10	7
1604 20 50	--- de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>		
1604 20 50 10	---- de maquereaux de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	10	5
1604 20 50 20	---- de bonites	5	5
1604 20 50 30	---- de poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	5	5
1604 20 50 90	---- d'autres poissons	10	5
1604 20 70 00	--- de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>	5	5
1604 20 90	--- d'autres poissons		
1604 20 90 10	---- de poissons de l'ordre des <i>Acipenseriformes</i>	5	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1604 20 90 20	---- de sandres (<i>Stizostedion</i> spp.)	5	5
1604 20 90 90	---- d'autres poissons	5	0
1604 30	- Caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons		
1604 30 10 00	-- Caviar (œufs d'esturgeon)	10	5
1604 30 90 00	-- Succédanés de caviar	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés		
1605 10 00 00	- Crabes	0	0
1605 20	- Crevettes		
1605 20 10 00	-- en récipients hermétiquement clos	0	0
	-- autres		
1605 20 91 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	0	0
1605 20 99 00	--- autres	0	0
1605 30	- Homards		
1605 30 10 00	-- Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurrés de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	0	0
1605 30 90 00	-- autres	0	0
1605 40 00 00	- autres crustacés	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
1605 90	- autres		
	-- Mollusques		
	--- Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.)		
1605 90 11 00	---- en récipients hermétiquement clos	5	Réduction de 20 % sur 10 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1605 90 19 00	---- autres	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
1605 90 30 00	--- autres	5	Réduction de 20 % sur 10 ans
1605 90 90 00	-- autres invertébrés aquatiques	10	Réduction de 20 % sur 10 ans
17	CHAPITRE 17 — SUCRES ET SUCRERIES		
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide		
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants		
1701 11	-- de canne		
1701 11 10 00	--- destinés à être raffinés	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1701 11 90 00	--- autres	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1701 12	-- de betterave		
1701 12 10 00	--- destinés à être raffinés	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1701 12 90 00	--- autres	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
	- autres		
1701 91 00 00	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1701 99	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1701 99 10 00	--- Sucres blancs	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1701 99 90 00	--- autres	50	CT_Sucre (30 000 – 40 000 t exprimées en poids net) (1)
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés		
	- Lactose et sirop de lactose		
1702 11 00 00	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 19 00 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 20	- Sucre et sirop d'érable		
1702 20 10 00	-- Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	5	0
1702 20 90 00	-- autres	5	0
1702 30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose		
1702 30 10 00	-- Isoglucose	5	0
	-- autres		
	--- contenant en poids à l'état sec 99 % ou plus de glucose		
1702 30 51 00	---- en poudre cristalline blanche, même agglomérée	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 30 59 00	---- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1702 30 91 00	---- en poudre cristalline blanche, même agglomérée	5	0
1702 30 99 00	---- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)		
1702 40 10 00	-- Isoglucose	5	0
1702 40 90 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 50 00 00	- Fructose chimiquement pur	5	0
1702 60	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou inverti)		
1702 60 10 00	-- Isoglucose	5	0
1702 60 80 00	-- Sirop d'inuline	5	0
1702 60 95 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 90	- autres, y compris le sucre inverti (ou inverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose		
1702 90 10 00	-- Maltose chimiquement pur	5	0
1702 90 30 00	-- Isoglucose	5	0
1702 90 50 00	-- Maltodextrine et sirop de maltodextrine	5	0
1702 90 60 00	-- Succédanés du miel, même mélangés de miel naturel	5	0
	-- Sucres et mélasses, caramélisés		
1702 90 71 00	--- contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1702 90 75 00	---- en poudre, même agglomérée	5	0
1702 90 79 00	---- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1702 90 80 00	-- Sirop d'inuline	5	0
1702 90 99 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre		
1703 10 00 00	- Mélasses de canne	10	3
1703 90 00 00	- autres	10	3
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)		
1704 10	- Gommés à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobés de sucre		
	-- d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)		
1704 10 11 00	--- en forme de bande	10	0
1704 10 19 00	--- autres	10	0
	-- d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)		
1704 10 91 00	--- en forme de bande	10	0
1704 10 99 00	--- autres	10	0
1704 90	- autres		
1704 90 10 00	-- Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	10	3
1704 90 30 00	-- Préparation dite "chocolat blanc"	10	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1704 90 51 00	--- Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 kg	10	0
1704 90 55 00	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	10	0
1704 90 61 00	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées	10	0
	--- autres		
1704 90 65 00	---- Gommés et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	10	0
1704 90 71 00	---- Bonbons de sucre cuit, même fourrés	10	0
1704 90 75 00	---- Caramels	10	0
	---- autres		
1704 90 81 00	----- obtenues par compression	10	0
1704 90 99 00	----- autres	10	0 si teneur en sucre <70%; réduction de 20 % sur 5 ans si teneur en sucre ≥70%
18	CHAPITRE 18 — CACAO ET SES PRÉPARATIONS		
1801 00 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0	0
1802 00 00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	5	1
1803	Pâte de cacao, même dégraissée		
1803 10 00 00	- non dégraissée	0	0
1803 20 00 00	- complètement ou partiellement dégraissée	0	0
1804 00 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	0	0
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1805 00 00 10	- en emballages immédiats d'un contenu excédant 10 kg	0	0
1805 00 00 90	- autres	0	0
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao		
1806 10	- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants		
1806 10 15 00	-- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	5	0
1806 10 20 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65 %	5	0
1806 10 30 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1806 10 90 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 %	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
1806 20	- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg		
1806 20 10 00	-- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 %	15	0
1806 20 30 00	-- d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 31 %	15	0
	-- autres		
1806 20 50 00	--- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %	15	0
1806 20 70 00	--- Préparations dites <i>chocolate milk crumb</i>	15	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1806 20 80 00	--- Glacage au cacao	15	0
1806 20 95 00	--- autres	15	0 si teneur en sucre <70%; réduction de 20 % sur 5 ans si teneur en sucre ≥70%
	- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons		
1806 31 00 00	-- fourrés	10	0
1806 32	-- non fourrés		
1806 32 10 00	--- additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	5	0
1806 32 90 00	--- autres	5	0
1806 90	- autres		
	-- Chocolat et articles en chocolat		
	--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non		
1806 90 11 00	---- contenant de l'alcool	10	0
1806 90 19 00	---- autres	10	0
	--- autres		
1806 90 31 00	---- fourrés	10	0
1806 90 39	---- non fourrés		
1806 90 39 10	----- Produits contenant des jeux ou des souvenirs non comestibles	10	0
1806 90 39 90	----- autres	10	0
1806 90 50 00	-- Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1806 90 60 00	-- Pâtes à tartiner contenant du cacao	10	0
1806 90 70 00	-- Préparations pour boissons contenant du cacao	10	0
1806 90 90 00	-- autres	10	0
19	CHAPITRE 19 — PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES		
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ni comprises ailleurs		
1901 10 00 00	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0	0
1901 20 00 00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n ^o 1905	10	0
1901 90	- autres		
	-- Extraits de malt		
1901 90 11 00	--- d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids	10	0
1901 90 19 00	--- autres	10	0
	-- autres		
1901 90 91 00	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n ^{os} 0401 à 0404	10	0
1901 90 99 00	--- autres	10	0 si teneur en sucre <70%; réduction de 20 % sur 5 ans si teneur en sucre ≥70%

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé		
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées		
1902 11 00 00	-- contenant des œufs	20	0
1902 19	-- autres		
1902 19 10 00	--- ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	15	0
1902 19 90 00	--- autres	15	0
1902 20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)		
1902 20 10 00	-- contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	20	5
1902 20 30 00	-- contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	20	5
	-- autres		
1902 20 91 00	--- cuites	20	0
1902 20 99 00	--- autres	20	0
1902 30	- autres pâtes alimentaires		
1902 30 10 00	-- séchées	10	0
1902 30 90 00	-- autres	10	0
1902 40	- Couscous		
1902 40 10 00	-- non préparé	20	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1902 40 90 00	-- autre	20	0
1903 00 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	20	5
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs		
1904 10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage		
1904 10 10 00	-- à base de maïs	10	0
1904 10 30 00	-- à base de riz	10	0
1904 10 90 00	-- autres	10	0
1904 20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées		
1904 20 10 00	-- Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	10	0
	-- autres		
1904 20 91 00	--- à base de maïs	10	0
1904 20 95 00	--- à base de riz	10	0
1904 20 99 00	--- autres	10	0
1904 30 00 00	- Bulgur de blé	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
1904 90	- autres		
1904 90 10 00	-- Riz	10	0
1904 90 80 00	-- autres	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires		
1905 10 00 00	- Pain croustillant dit Knäckebröt	10	0
1905 20	- Pain d'épices		
1905 20 10 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) inférieure à 30 %	10	0
1905 20 30 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %	10	0
1905 20 90 00	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50 %	10	0
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes		
1905 31	-- Biscuits additionnés d'édulcorants		
	--- entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao		
1905 31 11 00	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	10	0
1905 31 19 00	---- autres	10	0
	--- autres		
1905 31 30 00	---- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %	10	0
	---- autres		
1905 31 91 00	----- doubles biscuits fourrés	10	0
1905 31 99 00	----- autres	10	0
1905 32	-- Gaufres et gaufrettes		
1905 32 05 00	--- d'une teneur en eau excédant 10 %	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres		
	---- entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao		
1905 32 11 00	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	10	0
1905 32 19 00	----- autres	10	0
	---- autres		
1905 32 91 00	----- salées, fourrées ou non	10	0
1905 32 99 00	----- autres	10	0
1905 40	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés		
1905 40 10 00	-- Biscottes	12	0
1905 40 90 00	-- autres	12	0
1905 90	- autres		
1905 90 10 00	-- Pain azyne (mazoith)	10	0
1905 90 20 00	-- Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	10	0
	-- autres		
1905 90 30 00	--- Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5 % en poids sur matière sèche	10	0
1905 90 45 00	--- Biscuits	10	0
1905 90 55 00	--- Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	10	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905 90 60 00	---- additionnés d'édulcorants	10	0
1905 90 90 00	---- autres	10	0
20	CHAPITRE 20 — PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES		
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique		
2001 10 00 00	- Concombres et cornichons	10	3
2001 90	- autres		
2001 90 10 00	-- Chutney de mangues	17	3
2001 90 20 00	-- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	17	3
2001 90 30 00	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	17	3
2001 90 40 00	-- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculle égale ou supérieure à 5 %	17	0
2001 90 50 00	-- Champignons	17	3
2001 90 60 00	-- Cœurs de palmier	17	3
2001 90 65 00	-- Olives	17	3
2001 90 70 00	-- Piments doux ou poivrons	17	3
2001 90 91 00	-- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	17	3
2001 90 93 00	-- Oignons	17	3
2001 90 99 00	-- autres	17	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique		
2002 10	- Tomates, entières ou en morceaux		
2002 10 10 00	-- pelées	8	Réduction de 20 % sur 5 ans
2002 10 90 00	-- autres	8	Réduction de 20 % sur 5 ans
2002 90	- autres		
	-- d'une teneur en poids de matière sèche inférieure à 12 %		
2002 90 11 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	12	Réduction de 20 % sur 5 ans
2002 90 19 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	12	Réduction de 20 % sur 5 ans
	-- d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12 % mais inférieure ou égale à 30 %		
2002 90 31 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	12	3
2002 90 39 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	12	3
	-- d'une teneur en poids de matière sèche supérieure à 30 %		
2002 90 91 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	12	3
2002 90 99 00	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	12	Réduction de 20 % sur 5 ans
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique		
2003 10	- Champignons du genre <i>Agaricus</i>		
2003 10 20 00	-- conservés provisoirement, cuits à cœur	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
2003 10 30 00	-- autres	10	3
2003 20 00 00	- Truffes	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2003 90 00 00	- autres	10	3
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006		
2004 10	- Pommes de terre		
2004 10 10	-- simplement cuites		
2004 10 10 10	--- conditionnées en emballage d'1 kg ou plus non destinés à la vente au détail	5	0
2004 10 10 90	--- autres	15	3
	-- autres		
2004 10 91 00	--- sous forme de farines, semoules ou flocons	10	0
2004 10 99	--- autres		
2004 10 99 10	--- conditionnées en emballage d'1 kg ou plus non destinés à la vente au détail	5	Réduction de 50 % sur 5 ans
2004 10 99 90	--- autres	15	Réduction de 20 % sur 5 ans
2004 90	- autres légumes et mélanges de légumes		
2004 90 10 00	-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	15	3
2004 90 30 00	-- Choucroute, câpres et olives	15	3
2004 90 50 00	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>) et haricots verts	15	3
	-- autres, y compris les mélanges		
2004 90 91 00	--- Oignons, simplement cuits	15	3
2004 90 98 00	--- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006		
2005 10 00 00	- Légumes homogénéisés	15	3
2005 20	- Pommes de terre		
2005 20 10 00	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	12	0
	-- autres		
2005 20 20 00	--- en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	12	Réduction de 50 % sur 5 ans
2005 20 80 00	--- autres	12	3
2005 40 00 00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	12	Réduction de 50 % sur 5 ans
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)		
2005 51 00 00	-- Haricots en grains	15	3
2005 59 00 00	-- autres	15	3
2005 60 00 00	- Asperges	15	3
2005 70	- Olives		
2005 70 10 00	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 5 kg	10	7
2005 70 90 00	-- autres	10	3
2005 80 00 00	- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	10	7
	- autres légumes et mélanges de légumes		
2005 91 00 00	-- Jets de bambou	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2005 99	-- autres		
2005 99 10 00	--- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	7	3
2005 99 20 00	--- Câpres	10	3
2005 99 30 00	--- Artichauts	7	3
2005 99 40 00	--- Carottes	10	3
2005 99 50 00	--- Mélanges de légumes	7	3
2005 99 60 00	--- Choucroute	10	3
2005 99 90 00	--- autres	10	3
2006 00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)		
2006 00 10 00	- Gingembre	20	5
	- autres		
	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids		
2006 00 31 00	--- Cerises	20	5
2006 00 35 00	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	20	5
2006 00 38 00	--- autres	20	5
	-- autres		
2006 00 91 00	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	20	5
2006 00 99 00	--- autres	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
2007 10	- Préparations homogénéisées		
2007 10 10 00	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	10	3
	-- autres		
2007 10 91 00	--- de fruits tropicaux	10	3
2007 10 99 00	--- autres	10	3
	- autres		
2007 91	-- Agrumes		
2007 91 10 00	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	15	3
2007 91 30 00	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	15	3
2007 91 90 00	--- autres	15	3
2007 99	-- autres		
	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids		
2007 99 10 00	---- Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle	10	3
2007 99 20 00	---- Purées et pâtes de marrons	10	3
	---- autres		
2007 99 31 00	----- de cerises	10	3
2007 99 33 00	----- de fraises	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2007 99 35 00	----- de framboises	10	3
2007 99 39 00	----- autres	10	3
	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids		
2007 99 55 00	---- Purées et compotes de pommes	10	3
2007 99 57	---- autres		
2007 99 57 10	----- Purée de banane, rambutans, fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés ou conservés sous atmosphère aseptique, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg	10	3
2007 99 57 90	---- autres	10	3
	--- autres		
2007 99 91 00	---- Purées et compotes de pommes	10	3
2007 99 93 00	---- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	2	0
2007 99 98	---- autres		
2007 99 98 10	----- Purée de banane, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelée ou conservée sous atmosphère aseptique, conditionnée en emballage d'un contenu net excédant 190 kg	10	0
2007 99 98 90	----- autres	10	3
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs		
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux		
2008 11	-- Arachides		
2008 11 10 00	--- Beurre d'arachide	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- autres, en emballages immédiats d'un contenu net		
	---- excédant 1 kg		
2008 11 92 00	----- grillées	0	0
2008 11 94 00	----- autres	10	3
	---- n'excédant pas 1 kg		
2008 11 96 00	----- grillées	10	3
2008 11 98 00	----- autres	10	3
2008 19	-- autres, y compris les mélanges		
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 19 11 00	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux	10	3
	---- autres		
2008 19 13 00	----- Amandes et pistaches, grillées	0	0
2008 19 19 00	----- autres	0	0
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 19 91 00	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux	10	3
	---- autres		
	----- Fruits à coques, grillés		
2008 19 93 00	----- Amandes et pistaches	10	3
2008 19 95 00	----- autres	10	3
2008 19 99 00	----- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 20	- Ananas		
	-- avec addition d'alcool		
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 20 11 00	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	10	3
2008 20 19 00	---- autres	10	3
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 20 31 00	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	10	3
2008 20 39 00	---- autres	10	3
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 20 51 00	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	10	3
2008 20 59 00	---- autres	10	3
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 20 71 00	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	10	3
2008 20 79 00	---- autres	10	3
2008 20 90	--- sans addition de sucre		
2008 20 90 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 4,5 kg	2	0
2008 20 90 90	---- autres	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 30	- Agrumes		
	-- avec addition d'alcool		
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids		
2008 30 11 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 30 19 00	---- autres	15	3
	--- autres		
2008 30 31 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 30 39 00	---- autres	15	3
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 30 51 00	---- Segments de pamplemousses et de pomes	15	3
2008 30 55 00	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	15	3
2008 30 59 00	---- autres	15	3
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 30 71 00	---- Segments de pamplemousses et de pomes	15	3
2008 30 75 00	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	15	3
2008 30 79 00	---- autres	15	3
2008 30 90	--- sans addition de sucre		
2008 30 90 10	---- en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 4,5 kg	2	0
2008 30 90 90	---- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 40	- Poires		
	-- avec addition d'alcool		
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids		
2008 40 11 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 40 19 00	----- autres	15	3
	---- autres		
2008 40 21 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 40 29 00	----- autres	15	3
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 40 31 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 40 39 00	---- autres	15	3
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 40 51 00	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	15	3
2008 40 59 00	---- autres	15	3
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 40 71 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 40 79 00	---- autres	15	3
2008 40 90 00	--- sans addition de sucre	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 50	- Abricots		
	-- avec addition d'alcool		
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids		
2008 50 11 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 50 19 00	----- autres	15	3
	---- autres		
2008 50 31 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 50 39 00	----- autres	15	3
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 50 51 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 50 59 00	---- autres	15	3
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 50 61 00	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	15	3
2008 50 69 00	---- autres	15	3
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 50 71 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 50 79 00	---- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net		
2008 50 92 00	---- de 5 kg ou plus	15	3
2008 50 94 00	---- de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg	15	3
2008 50 99 00	---- de moins de 4,5 kg	15	3
2008 60	- Cerises		
	-- avec addition d'alcool		
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids		
2008 60 11 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10	3
2008 60 19 00	---- autres	10	3
	---- autres		
2008 60 31 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10	3
2008 60 39 00	---- autres	0	0
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net		
2008 60 50 00	---- excédant 1 kg	10	3
2008 60 60 00	---- n'excédant pas 1 kg	10	3
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net		
2008 60 70 00	---- de 4,5 kg ou plus	10	3
2008 60 90 00	---- de moins de 4,5 kg	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 70	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines		
	-- avec addition d'alcool		
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids		
2008 70 11 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 70 19 00	----- autres	15	3
	---- autres		
2008 70 31 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 70 39 00	----- autres	15	3
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 70 51 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 70 59 00	---- autres	15	3
	-- sans addition d'alcool		
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 70 61 00	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	15	3
2008 70 69 00	---- autres	15	3
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 70 71 00	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	15	3
2008 70 79 00	---- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net		
2008 70 92 00	---- de 5 kg ou plus	15	3
2008 70 98 00	---- de moins de 5 kg	15	3
2008 80	- Fraises		
	-- avec addition d'alcool		
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids		
2008 80 11 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10	3
2008 80 19 00	---- autres	10	3
	--- autres		
2008 80 31 00	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10	3
2008 80 39 00	---- autres	10	3
	-- sans addition d'alcool		
2008 80 50 00	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	10	3
2008 80 70 00	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	10	3
2008 80 90 00	--- sans addition de sucre	10	3
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19		
2008 91 00 00	-- Cœurs de palmier	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 92	-- Mélanges		
	--- avec addition d'alcool		
	---- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids		
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas		
2008 92 12 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 14 00	----- autres	15	3
	----- autres		
2008 92 16 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 18 00	----- autres	15	3
	---- autres		
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas		
2008 92 32 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 34 00	----- autres	15	3
	----- autres		
2008 92 36 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 38 00	----- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--- sans addition d'alcool		
	---- avec addition de sucre		
	----- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 92 51 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 59 00	----- autres	15	3
	----- autres		
	----- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés		
2008 92 72 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 74 00	----- autres	15	3
	----- autres		
2008 92 76 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 78 00	----- autres	15	3
	---- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net		
	----- de 5 kg ou plus		
2008 92 92	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)		
2008 92 92 10	----- Purées et purées concentrées, congelées ou conservées sous atmosphère aseptique, conditionnées en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, destinées à la production de jus, nectars et boissons	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 92 92 90	----- autres	15	3
2008 92 93 00	----- autres	15	3
	----- de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg		
2008 92 94 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 96 00	----- autres	15	3
	----- de moins de 4,5 kg		
2008 92 97 00	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	3
2008 92 98 00	----- autres	15	3
2008 99	-- autres		
	--- avec addition d'alcool		
	---- Gingembre		
2008 99 11 00	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	15	3
2008 99 19 00	----- autres	15	3
	---- Raisins		
2008 99 21 00	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	15	3
2008 99 23 00	----- autres	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- autres		
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids		
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas		
2008 99 24 00	----- Fruits tropicaux	15	3
2008 99 28 00	----- autres	15	3
	----- autres		
2008 99 31 00	----- Fruits tropicaux	15	3
2008 99 34 00	----- autres	15	3
	----- autres		
	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas		
2008 99 36 00	----- Fruits tropicaux	15	3
2008 99 37 00	----- autres	15	3
	----- autres		
2008 99 38 00	----- Fruits tropicaux	15	3
2008 99 40 00	----- autres	15	3
	--- sans addition d'alcool		
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg		
2008 99 41 00	----- Gingembre	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 99 43 00	----- Raisins	15	3
2008 99 45 00	----- Prunes	15	3
2008 99 46 00	----- Fruits de la passion, goyaves et tamarins	15	3
2008 99 47 00	----- Mangues, mangoustans, papayes, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, caramboles et pitahayas	15	3
2008 99 49 00	----- autres	15	3
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		
2008 99 51 00	----- Gingembre	15	3
2008 99 61 00	----- Fruits de la passion et goyaves	15	3
2008 99 62 00	----- Mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, caramboles et pitahayas	15	3
2008 99 67 00	----- autres	15	3
	---- sans addition de sucre		
	----- Prunes en emballages immédiats d'un contenu net		
2008 99 72 00	----- de 5 kg ou plus	15	3
2008 99 78 00	----- de moins de 5 kg	15	3
2008 99 85 00	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	15	0
2008 99 91 00	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	15	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008 99 99	----- autres		
2008 99 99 10	----- Purées et purées concentrées de banane, kiwi, cactus, acérola, rambutan, autres fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux, congelés ou conservés sous atmosphère aseptique, conditionnées en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, destinées à la production de jus, nectars et boissons	2	0
2008 99 99 20	----- Purées congelées ou conservées sous atmosphère aseptique, conditionnées en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, destinées à la production de jus, nectars et boissons	2	0
2008 99 99 90	----- autres	15	3
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
	- Jus d'orange		
2009 11	-- congelés		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 11 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	2	0
2009 11 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67		
2009 11 91 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	2	0
2009 11 99	---- autres		
2009 11 99 10	----- concentrés	2	0
2009 11 99 20	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 11 99 90	----- autres	2	0
2009 12 00	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20		
2009 12 00 10	--- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0
2009 12 00 90	--- autres	2	0
2009 19	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 19 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	5	0
2009 19 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67		
2009 19 91 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	5	0
2009 19 98	---- autres		
2009 19 98 10	----- concentrés	2	0
2009 19 98 90	----- autres	5	0
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo		
2009 21 00	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20		
2009 21 00 10	--- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0
2009 21 00 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 29	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 29 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	5	0
2009 29 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67		
2009 29 91 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	5	0
2009 29 99	---- autres		
2009 29 99 10	----- concentrés	2	0
2009 29 99 90	----- autres	5	0
	- Jus de tout autre agrume		
2009 31	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20		
	--- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net		
2009 31 11 00	---- contenant des sucres d'addition	5	0
2009 31 19	---- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 31 19 10	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0
2009 31 19 90	----- autres	5	0
	--- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- de citrons		
2009 31 51 00	----- contenant des sucres d'addition	5	0
2009 31 59 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	5	0
	---- d'autres agrumes		
2009 31 91 00	----- contenant des sucres d'addition	5	0
2009 31 99 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	5	0
2009 39	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 39 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	5	0
2009 39 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67		
	---- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net		
2009 39 31 00	----- contenant des sucres d'addition	5	0
2009 39 39	----- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 39 39 10	----- concentrés	2	0
2009 39 39 90	----- autres	5	0
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net		
	----- de citrons		
2009 39 51 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	5	0
2009 39 55 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 39 59 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	5	0
	----- d'autres agrumes		
2009 39 91 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	5	0
2009 39 95 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	5	0
2009 39 99 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	5	0
	- Jus d'ananas		

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 41	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20		
2009 41 10 00	--- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	10	3
	--- autres		
2009 41 91 00	---- contenant des sucres d'addition	10	3
2009 41 99	---- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 41 99 10	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net	2	0
2009 41 99 90	----- autres	10	3
2009 49	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 49 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	10	3
2009 49 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67		
2009 49 30 00	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	10	3
	---- autres		
2009 49 91 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	10	3
2009 49 93 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	10	3
2009 49 99	----- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 49 99 10	----- concentrés	2	0
2009 49 99 90	----- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 50	- Jus de tomate		
2009 50 10 00	-- contenant des sucres d'addition	10	3
2009 50 90 00	-- autres	10	3
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)		
2009 61	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30		
2009 61 10 00	--- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 61 90 00	--- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 69	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 69 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 69 19 00	---- autres	2	0
	--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67		
	---- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net		
2009 69 51 00	----- concentrés	2	0
2009 69 59 00	----- autres	10	3
	---- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net		
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids		
2009 69 71 00	----- concentrés	2	0
2009 69 79 00	----- autres	10	3
2009 69 90 00	----- autres	10	3
	- Jus de pomme		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 71	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20		
2009 71 10 00	--- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net	10	3
	--- autres		
2009 71 91 00	---- contenant des sucres d'addition	10	3
2009 71 99 00	---- ne contenant pas de sucres d'addition	10	3
2009 79	-- autres		
	--- d'une valeur Brix excédant 67		
2009 79 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 79 19 00	---- autres	10	3
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67		
2009 79 30 00	---- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	10	3
	---- autres		
2009 79 91 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	10	3
2009 79 93 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	10	3
2009 79 99 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	10	3
2009 80	- Jus de tout autre fruit ou légume		
	-- d'une valeur Brix excédant 67		
	--- Jus de poires		
2009 80 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 80 19 00	---- autres	10	3
	--- autres		
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 80 34	----- Jus de fruits tropicaux		
2009 80 34 10	----- Jus de fruits de la passion	2	0
2009 80 34 20	----- Jus de goyave	0	0
2009 80 34 90	----- autres	8	2
2009 80 35 00	----- autres	2	0
	---- autres		
2009 80 36 00	----- Jus de fruits tropicaux	8	2
2009 80 38 00	----- autres	2	0
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67		
	--- Jus de poires		
2009 80 50 00	----- d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	10	3
	---- autres		
2009 80 61 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	10	3
2009 80 63 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	10	3
2009 80 69 00	----- ne contenant pas de sucres d'addition	10	3
	--- autres		
	---- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition		
2009 80 71 00	----- Jus de cerises	10	3
2009 80 73 00	----- Jus de fruits tropicaux	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 80 79 00	----- autres	10	3
	---- autres		
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids		
2009 80 85	----- Jus de fruits tropicaux		
2009 80 85 10	----- Jus de fruits de la passion et de goyave	8	0
2009 80 85 90	----- autres	10	3
2009 80 86 00	----- autres	10	3
	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids		
2009 80 88 00	----- Jus de fruits tropicaux	10	3
2009 80 89 00	----- autres	10	3
	----- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 80 95	----- Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i>		
2009 80 95 10	----- concentrés	2	0
2009 80 95 90	----- autres	10	3
2009 80 96 00	----- Jus de cerises	10	3
2009 80 97	----- Jus de fruits tropicaux		
2009 80 97 10	----- concentrés	2	0
2009 80 97 20	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 80 97 90	----- autres	10	3
2009 80 99	----- autres		
2009 80 99 10	----- concentrés	2	0
2009 80 99 20	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg, d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net	2	0
2009 80 99 90	----- autres	10	3
2009 90	- Mélanges de jus		
	-- d'une valeur Brix excédant 67		
	--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires		
2009 90 11 00	---- d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 90 19 00	---- autres	10	3
	--- autres		
2009 90 21 00	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	10	3
2009 90 29 00	---- autres	2	0
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67		
	--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires		
2009 90 31 00	---- d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	10	3
2009 90 39 00	---- autres	10	3
	--- autres		
	---- d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net		
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 90 41 00	----- contenant des sucres d'addition	10	3
2009 90 49	----- autres		
2009 90 49 10	----- concentrés	2	0
2009 90 49 20	----- naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg	2	0
2009 90 49 90	----- autres	10	3
	----- autres		
2009 90 51 00	----- contenant des sucres d'addition	10	3
2009 90 59	----- autres		
2009 90 59 10	----- concentrés	2	0
2009 90 59 20	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux, naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg	2	0
2009 90 59 30	----- Mélanges de jus d'agrumes, naturels (non réduits), sans addition de sucre, conditionnés en emballage d'un contenu net excédant 190 kg	2	0
2009 90 59 90	----- autres	10	3
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net		
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas		
2009 90 71 00	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	10	3
2009 90 73 00	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	10	3
2009 90 79	----- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 90 79 10	----- concentrés	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009 90 79 90	----- autres	10	3
	----- autres		
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids		
2009 90 92 00	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10	3
2009 90 94 00	----- autres	10	3
	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids		
2009 90 95 00	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10	3
2009 90 96 00	----- autres	10	3
	----- ne contenant pas de sucres d'addition		
2009 90 97	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux		
2009 90 97 10	----- concentrés	2	0
2009 90 97 90	----- autres	10	3
2009 90 98	----- autres		
2009 90 98 10	----- concentrés	2	0
2009 90 98 90	----- autres	10	3
21	CHAPITRE 21 — PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES		
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés		
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2101 11	-- Extraits, essences et concentrés		
2101 11 11	--- d'une teneur en matière sèche provenant du café égale ou supérieure à 95 % en poids		
2101 11 11 10	---- Café instantané en emballages d'un contenu excédant 10 kg	5	3
2101 11 11 90	---- autres	10	3
2101 11 19 00	--- autres	10	3
2101 12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café		
2101 12 92 00	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	10	3
2101 12 98 00	--- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2101 20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté		
2101 20 20 00	-- Extraits, essences et concentrés	10	3
	-- Préparations		
2101 20 92 00	--- à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	10	3
2101 20 98 00	--- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2101 30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés		
	-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café		
2101 30 11 00	--- Chicorée torréfiée	10	3
2101 30 19 00	--- autres	10	0
	-- Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café		
2101 30 91 00	--- de chicorée torréfiée	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2101 30 99 00	--- autres	10	0
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées		
2102 10	- Levures vivantes		
2102 10 10 00	-- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	15	5
	-- Levures de panification		
2102 10 31 00	--- séchées	20	5
2102 10 39 00	--- autres	20	5
2102 10 90 00	-- autres	15	5
2102 20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts		
	-- Levures mortes		
2102 20 11 00	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	10	3
2102 20 19 00	--- autres	10	3
2102 20 90 00	-- autres	10	3
2102 30 00 00	- Poudres à lever préparées	10	3
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée		
2103 10 00 00	- Sauce de soja	15	3
2103 20 00 00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	15	3
2103 30	- Farine de moutarde et moutarde préparée		
2103 30 10 00	-- Farine de moutarde	15	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2103 30 90 00	-- Moutarde préparée	12	3
2103 90	- autres		
2103 90 10 00	-- Chutney de mangue liquide	10	3
2103 90 30 00	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l	10	3
2103 90 90 00	-- autres	10	7
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées		
2104 10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés		
2104 10 10 00	-- séchés ou desséchés	10	7
2104 10 90 00	-- autres	10	3
2104 20 00 00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao		
2105 00 10	- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait		
2105 00 10 10	-- Glaces aux fruits fabriquées à partir de mélanges relevant de la sous-position 2106 90 98 60	5	0
2105 00 10 90	-- autres	10	0
	- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait		
2105 00 91 00	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	10	0
2105 00 99 00	-- égale ou supérieure à 7 %	10	0
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs		
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2106 10 20 00	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	4	Réduction de 20 % sur 5 ans
2106 10 80 00	-- autres	4	0
2106 90	- autres		
2106 90 20 00	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	10	0
	-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants		
2106 90 30 00	--- d'isoglucose	5	0
	--- autres		
2106 90 51 00	---- de lactose	5	0
2106 90 55 00	---- de glucose ou de maltodextrine	5	0
2106 90 59 00	---- autres	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
	-- autres		
2106 90 92 00	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	8	7
2106 90 98	--- autres		
2106 90 98 60	---- Mélanges pour la fabrication de glaces aux fruits contenant des concentrats de jus de fruits ou de boissons non alcoolisées d'une teneur en sucre n'excédant pas 30 % en poids et ne contenant pas de matières grasses provenant du lait	5	0
2106 90 98 90	---- autres	0	0
22	CHAPITRE 22 — BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES		
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2201 10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées		
	-- Eaux minérales naturelles		
2201 10 11 00	--- sans dioxyde de carbone	10	0
2201 10 19 00	--- autres	10	0
2201 10 90 00	-- autres	10	0
2201 90 00 00	- autres	10	0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009		
2202 10 00 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	5	0
2202 90	- autres		
2202 90 10 00	-- ne contenant pas de produits des n°s 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°s 0401 à 0404	5	0
	-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n°s 0401 à 0404		
2202 90 91 00	--- inférieure à 0,2 %	5	0
2202 90 95 00	--- égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	5	0
2202 90 99 00	--- égale ou supérieure à 2 %	5	0
2203 00	Bières de malt		
	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l		
2203 00 01 00	-- présentées dans des bouteilles	0,05 €/litre	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2203 00 09 00	-- autres	0,05 €/litre	0
2203 00 10 00	- en récipients d'une contenance excédant 10 l	0,05 €/litre	0
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009		
2204 10	- Vins mousseux		
	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis égal ou supérieur à 8,5 % vol		
2204 10 11 00	--- Champagne	1,5 €/litre	5
2204 10 19 00	--- autres	1,5 €/litre	5
	-- autres		
2204 10 91 00	--- Asti spumante	1,5 €/litre	5
2204 10 99 00	--- autres	1,5 €/litre	5
	- autres vins; moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool		
2204 21	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		
2204 21 10 00	--- Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bar	0,3 €/litre	5
	--- autres		
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 13 % vol		
	----- Vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)		
	----- Vins blancs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 21 11 00	----- Alsace	0,3 €/litre	5
2204 21 12 00	----- Bordeaux	0,3 €/litre	5
2204 21 13 00	----- Bourgogne	0,3 €/litre	5
2204 21 17 00	----- Val de Loire	0,3 €/litre	5
2204 21 18 00	----- Mosel-Saar-Ruwer	0,3 €/litre	5
2204 21 19 00	----- Pfalz (Palatinat)	0,3 €/litre	5
2204 21 22 00	----- Rheinessen (Hesse rhénane)	0,3 €/litre	5
2204 21 23 00	----- Tokaj	0,3 €/litre	5
2204 21 24 00	----- Lazio (Latium)	0,3 €/litre	5
2204 21 26 00	----- Toscana (Toscane)	0,3 €/litre	5
2204 21 27 00	----- Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut-Adige) et Friuli (Frioul)	0,3 €/litre	5
2204 21 28 00	----- Veneto (Vénétie)	0,3 €/litre	5
2204 21 32 00	----- Vinho Verde	0,3 €/litre	5
2204 21 34 00	----- Penedés	0,3 €/litre	5
2204 21 36 00	----- Rioja	0,3 €/litre	5
2204 21 37 00	----- Valencia	0,3 €/litre	5
2204 21 38 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	----- autres		
2204 21 42 00	----- Bordeaux	0,3 €/litre	5
2204 21 43 00	----- Bourgogne	0,3 €/litre	5
2204 21 44 00	----- Beaujolais	0,3 €/litre	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 21 46 00	----- Côtes-du-Rhône	0,3 €/litre	5
2204 21 47 00	----- Languedoc-Roussillon	0,3 €/litre	5
2204 21 48 00	----- Val de Loire	0,3 €/litre	5
2204 21 62 00	----- Piémonte (Piémont)	0,3 €/litre	5
2204 21 66 00	----- Toscana (Toscane)	0,3 €/litre	5
2204 21 67 00	----- Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	0,3 €/litre	5
2204 21 68 00	----- Veneto (Vénétie)	0,3 €/litre	5
2204 21 69 00	----- Dão, Bairrada et Douro	0,3 €/litre	5
2204 21 71 00	----- Navarra	0,3 €/litre	5
2204 21 74 00	----- Penedés	0,3 €/litre	5
2204 21 76 00	----- Rioja	0,3 €/litre	5
2204 21 77 00	----- Valdepeñas	0,3 €/litre	5
2204 21 78 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	----- autres		
2204 21 79 00	----- Vins blancs	0,3 €/litre	5
2204 21 80 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 13 % vol et n'excédant pas 15 % vol		
	----- Vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)		
	----- Vins blancs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 21 81 00	----- Tokaj	0,3 €/litre	5
2204 21 82 00	----- autres	0,3 €/litre	5
2204 21 83 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	----- autres		
2204 21 84 00	----- Vins blancs	0,3 €/litre	5
2204 21 85 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 18 % vol		
2204 21 87 00	----- Vin de Marsala	0,3 €/litre	5
2204 21 88 00	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	0,3 €/litre	5
2204 21 89 00	----- Vin de Porto	0,3 €/litre	5
2204 21 91 00	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	0,3 €/litre	5
2204 21 92 00	----- Vin de Xérès	0,3 €/litre	5
2204 21 94 00	----- autres	0,3 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol et n'excédant pas 22 % vol		
2204 21 95 00	----- Vin de Porto	0,3 €/litre	5
2204 21 96 00	----- Vin de Madère, de Xérès et moscatel de Setúbal	0,3 €/litre	5
2204 21 98 00	----- autres	0,3 €/litre	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 21 99 00	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol	0,3 €/litre	5
2204 29	-- autres		
2204 29 10 00	--- Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bar	0,4 €/litre	5
	--- autres		
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 13 % vol		
	----- Vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)		
	----- Vins blancs		
2204 29 11 00	----- Tokaj	0,4 €/litre	5
2204 29 12 00	----- Bordeaux	0,4 €/litre	5
2204 29 13 00	----- Bourgogne	0,4 €/litre	5
2204 29 17 00	----- Val de Loire	0,4 €/litre	5
2204 29 18 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	----- autres		
2204 29 42 00	----- Bordeaux	0,4 €/litre	5
2204 29 43 00	----- Bourgogne	0,4 €/litre	5
2204 29 44 00	----- Beaujolais	0,4 €/litre	5
2204 29 46 00	----- Côtes-du-Rhône	0,4 €/litre	5
2204 29 47 00	----- Languedoc-Roussillon	0,4 €/litre	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 29 48 00	----- Val de Loire	0,4 €/litre	5
2204 29 58 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	----- autres		
	----- Vins blancs		
2204 29 62 00	----- Sicilia (Sicile)	0,4 €/litre	5
2204 29 64 00	----- Veneto (Vénétie)	0,4 €/litre	5
2204 29 65 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	----- autres		
2204 29 71 00	----- Puglia (Pouilles)	0,4 €/litre	5
2204 29 72 00	----- Sicilia (Sicile)	0,4 €/litre	5
2204 29 75 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 13 % vol et n'excédant pas 15 % vol		
	----- Vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)		
	----- Vins blancs		
2204 29 77 00	----- Tokaj	0,4 €/litre	5
2204 29 78 00	----- autres	0,4 €/litre	5
2204 29 82 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	----- autres		
2204 29 83 00	----- Vins blancs	0,4 €/litre	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 29 84 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 18 % vol		
2204 29 87 00	----- Vin de Marsala	0,4 €/litre	5
2204 29 88 00	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	0,4 €/litre	5
2204 29 89 00	----- Vin de Porto	0,4 €/litre	5
2204 29 91 00	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	0,4 €/litre	5
2204 29 92 00	----- Vin de Xérès	0,4 €/litre	5
2204 29 94 00	----- autres	0,4 €/litre	5
	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol et n'excédant pas 22 % vol		
2204 29 95 00	----- Vin de Porto	0,4 €/litre	5
2204 29 96 00	----- Vin de Madère, de Xérès et moscatel de Setúbal	0,4 €/litre	5
2204 29 98 00	----- autres	0,4 €/litre	5
2204 29 99 00	---- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol	0,4 €/litre	5
2204 30	- autres moûts de raisins		
2204 30 10 00	-- partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	10	5
	-- autres		
	--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm ³ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins		
2204 30 92 00	---- concentrés	10	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204 30 94 00	---- autres	10	5
	--- autres		
2204 30 96 00	---- concentrés	10	5
2204 30 98 00	---- autres	10	5
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques		
2205 10	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		
2205 10 10 00	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	1 €/litre	3
2205 10 90 00	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	1 €/litre	3
2205 90	- autres		
2205 90 10 00	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	1 €/litre	3
2205 90 90 00	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	1 €/litre	3
2206 00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs		
2206 00 10 00	- Piquette	0,1 €/litre	3
	- autres		
	-- mousseuses		
2206 00 31 00	--- Cidre et poiré	0,1 €/litre	3
2206 00 39 00	--- autres	0,1 €/litre	3
	-- non mousseuses, présentées en récipients d'une contenance		
	--- n'excédant pas 2 l		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2206 00 51 00	---- Cidre et poiré	0,1 €/litre	3
2206 00 59 00	---- autres	0,1 €/litre	3
	--- excédant 2 l		
2206 00 81 00	---- Cidre et poiré	0,1 €/litre	3
2206 00 89 00	---- autres	0,1 €/litre	3
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres		
2207 10 00	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus		
2207 10 00 10	-- à usage médical ou pour la fabrication de produits pharmaceutiques	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
2207 10 00 90	-- autres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
2207 20 00 00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10	Réduction de 20 % sur 5 ans
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses		
2208 20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins		
	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		
2208 20 12 00	--- Cognac	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 14 00	--- Armagnac	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 20 26 00	--- Grappa	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 27 00	--- Brandy de Jerez	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 29 00	--- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l		
2208 20 40 00	--- Distillat brut	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	--- autres		
2208 20 62 00	---- Cognac	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 64 00	---- Armagnac	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 86 00	---- Grappa	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 87 00	---- Brandy de Jerez	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 20 89 00	---- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 30	- Whiskies		
	-- Whisky "bourbon", présenté en récipients d'une contenance		
2208 30 11 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 30 19 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- Whisky écossais (<i>scotch whisky</i>)		
	--- Whisky malt, présenté en récipients d'une contenance		
2208 30 32 00	---- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 30 38 00	---- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	--- Whisky <i>blended</i> , présenté en récipients d'une contenance		
2208 30 52 00	---- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 30 58 00	---- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	--- autre, présenté en récipients d'une contenance		
2208 30 72 00	---- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 30 78 00	---- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- autres, présentés en récipients d'une contenance		
2208 30 82 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 30 88 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre		
	-- présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 40 11 00	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
	--- autres		
2208 40 31 00	---- d'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
2208 40 39 00	---- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
	-- présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l		
2208 40 51 00	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
	--- autres		
2208 40 91 00	---- d'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
2208 40 99 00	---- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	0
2208 50	- Gin et genièvre		
	-- Gin, présenté en récipients d'une contenance		
2208 50 11 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 50 19 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- Genièvre, présenté en récipients d'une contenance		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 50 91 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 50 99 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 60	- Vodka		
	-- d'un titre alcoométrique volumique de 45,4 % vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance		
2208 60 11 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 60 19 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4 % vol, présentée en récipients d'une contenance		
2208 60 91 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 60 99 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 70	- Liqueurs		
2208 70 10 00	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 70 90 00	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90	- autres		
	-- Arak, présenté en récipients d'une contenance		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 90 11 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 19 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance		
2208 90 33 00	--- n'excédant pas 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 38 00	--- excédant 2 l	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance		
	--- n'excédant pas 2 l		
2208 90 41 00	---- Ouzo	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	---- autres		
	----- Eaux-de-vie		
	----- de fruits		
2208 90 45 00	----- Calvados	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 48 00	----- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	----- autres		
2208 90 52 00	----- Korn	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 90 54 00	----- Tequila	3	3
2208 90 56	----- autres		
2208 90 56 10	----- Mezal	3	3
2208 90 56 90	----- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 69 00	----- autres boissons spiritueuses	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	--- excédant 2 l		
	---- Eaux-de-vie		
2208 90 71 00	----- de fruits	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 75 00	----- Tequila	3	3
2208 90 77 00	----- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 78 00	---- autres boissons spiritueuses	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance		
2208 90 91	--- n'excédant pas 2 l		
2208 90 91 10	---- à usage médical ou pour la fabrication de produits pharmaceutiques	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208 90 91 90	---- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 99	--- excédant 2 l		
2208 90 99 10	---- à usage médical ou pour la fabrication de produits pharmaceutiques	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2208 90 99 90	---- autres	3,5 €/litre d'alcool à 100 %	3
2209 00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique		
	- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance		
2209 00 11 00	-- n'excédant pas 2 l	10	3
2209 00 19 00	-- excédant 2 l	10	3
	- autres, présentés en récipients d'une contenance		
2209 00 91 00	-- n'excédant pas 2 l	10	3
2209 00 99 00	-- excédant 2 l	10	3
23	CHAPITRE 23 — RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX		
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons		
2301 10 00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	0	0
2301 20 00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	0	0
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses		
2302 10	- de maïs		
2302 10 10 00	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	20	5
2302 10 90 00	-- autres	20	5

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2302 30	- de froment		
2302 30 10 00	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	20	5
2302 30 90 00	-- autres	20	5
2302 40	- d'autres céréales		
	-- de riz		
2302 40 02 00	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	20	5
2302 40 08 00	--- autres	20	5
	-- autres		
2302 40 10 00	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	20	5
2302 40 90 00	--- autres	20	5
2302 50 00 00	- de légumineuses	20	5
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2303 10	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires		
	-- Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempes concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche		
2303 10 11 00	--- supérieure à 40 % en poids	20	5
2303 10 19 00	--- inférieure ou égale à 40 % en poids	20	5
2303 10 90 00	-- autres	20	5
2303 20	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie		
2303 20 10 00	-- Pulpes de betteraves	20	5
2303 20 90 00	-- autres	20	5
2303 30 00 00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	20	5
2304 00 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	0	0
2305 00 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 2304 ou 2305		
2306 10 00 00	- de graines de coton	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306 20 00 00	- de graines de lin	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306 30 00 00	- de graines de tournesol	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
	- de graines de navette ou de colza		
2306 41 00 00	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	5	Réduction de 20 % sur 5 ans

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2306 49 00 00	-- autres	5	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306 50 00 00	- de noix de coco ou de coprah	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306 60 00 00	- de noix ou d'amandes de palmiste	20	Réduction de 20 % sur 5 ans
2306 90	- autres		
2306 90 05 00	-- de germes de maïs	20	5
	-- autres		
	--- Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive		
2306 90 11 00	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	20	5
2306 90 19 00	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	20	5
2306 90 90 00	--- autres	20	5
2307 00	Lies de vin; tartre brut		
	- Lies de vin		
2307 00 11 00	-- d'un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	20	5
2307 00 19 00	-- autres	20	5
2307 00 90 00	- Tartre brut	20	5
2308 00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs		
	- Marcs de raisins		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2308 00 11 00	-- ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids	20	5
2308 00 19 00	-- autres	20	5
2308 00 40 00	- Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins	20	5
2308 00 90 00	- autres	20	5
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux		
2309 10	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail		
	-- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 51 00 à 1702 30 99 00, 1702 40 90 00, 1702 90 50 00 et 2106 90 55 00 ou des produits laitiers		
	--- contenant de l'amidon ou de la fécule, ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine		
	---- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %		
2309 10 11 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	5	7
2309 10 13 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	5	0
2309 10 15 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	5	0
2309 10 19 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	5	0
	---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %		
2309 10 31 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	5	7
2309 10 33 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	5	0
2309 10 39 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	5	0
	---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2309 10 51 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	5	0
2309 10 53 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	5	0
2309 10 59 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	5	0
2309 10 70 00	--- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	5	0
2309 10 90 00	-- autres	5	0
2309 90	- autres		
2309 90 10 00	-- Produits dits "solubles" de poissons ou de mammifères marins	10	3
2309 90 20 00	-- Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	10	3
	-- autres, y compris les prémélanges		
	--- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 51 00 à 1702 30 99 00, 1702 40 90 00, 1702 90 50 00 et 2106 90 55 00 ou des produits laitiers		
	---- contenant de l'amidon ou de la fécule ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine		
	----- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %		
2309 90 31 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2309 90 33 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	10	3
2309 90 35 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	10	3
2309 90 39 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	10	3
	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2309 90 41 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2309 90 43 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	10	3
2309 90 49 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	10	3
	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé supérieure à 30 %		
2309 90 51 00	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	10	Réduction de 50 % sur 5 ans
2309 90 53 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	10	3
2309 90 59 00	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	10	3
2309 90 70 00	---- ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	10	3
	--- autres		
2309 90 91 00	---- Pulpes de betteraves mélassées	10	3
	---- autres		
2309 90 95 00	----- d'une teneur en poids de chlorure de choline égale ou supérieure à 49 %, sur support organique ou inorganique	10	3
2309 90 99	----- autres		
2309 90 99 10	----- Prémélanges	2	7
2309 90 99 90	----- autres	10	7
24	CHAPITRE 24 — TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS		
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2401 10	- Tabacs non écôtés		
	-- Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia et <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley; tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland et tabacs <i>fire cured</i>		
2401 10 10 00	--- Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia	1	0
2401 10 20 00	--- Tabacs <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley	1	0
2401 10 30 00	--- Tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland	1	0
	--- Tabacs <i>fire cured</i>		
2401 10 41 00	---- du type Kentucky	1	0
2401 10 49 00	---- autres	1	0
	-- autres		
2401 10 50 00	--- Tabacs <i>light air cured</i>	1	0
2401 10 60 00	--- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	1	7
2401 10 70 00	--- Tabacs <i>dark air cured</i>	1	0
2401 10 80 00	--- Tabacs <i>flue cured</i>	1	0
2401 10 90 00	--- autres tabacs	1	0
2401 20	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés		
	-- Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia et <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley; tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland et tabacs <i>fire cured</i>		
2401 20 10 00	--- Tabacs <i>flue cured</i> du type Virginia	1	0
2401 20 20 00	--- Tabacs <i>light air cured</i> du type Burley, y compris les hybrides de Burley	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2401 20 30 00	--- Tabacs <i>light air cured</i> du type Maryland	1	0
	--- Tabacs <i>fire cured</i>		
2401 20 41 00	---- du type Kentucky	1	0
2401 20 49 00	---- autres	1	0
	-- autres		
2401 20 50 00	--- Tabacs <i>light air cured</i>	1	0
2401 20 60 00	--- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	1	0
2401 20 70 00	--- Tabacs <i>dark air cured</i>	1	0
2401 20 80 00	--- Tabacs <i>flue cured</i>	1	0
2401 20 90 00	--- autres tabacs	1	7
2401 30 00 00	- Déchets de tabac	1	0
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac		
2402 10 00 00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	10	3
2402 20	- Cigarettes contenant du tabac		
2402 20 10 00	-- contenant des girofles	1,5 €/1000 p/st	3
2402 20 90	-- autres		
2402 20 90 10	--- sans filtre	1,5 €/1000 p/st	3
2402 20 90 20	--- avec filtre	1,5 €/1000 p/st	7
2402 90 00 00	- autres	20	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac		
2403 10	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion		
2403 10 10 00	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	20	0
2403 10 90 00	-- autre	20	0
	- autres		
2403 91 00 00	-- Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	1,8 €/kg	0
2403 99	-- autres		
2403 99 10 00	--- Tabac à mâcher et tabac à priser	1,8 €/kg	0
2403 99 90 00	--- autres	1,8 €/kg	0
V	SECTION V - PRODUITS MINÉRAUX		
25	CHAPITRE 25 — SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS		
2501 00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer		
2501 00 10 00	- Eau de mer et eaux mères de salines	2	0
	- Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité		
2501 00 31 00	-- destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	2	0
	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2501 00 51 00	--- dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	2	0
	--- autres		
2501 00 91 00	---- Sel propre à l'alimentation humaine	2	0
2501 00 99 00	---- autres	2	0
2502 00 00 00	Pyrites de fer non grillées	2	0
2503 00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal		
2503 00 10 00	- Soufres bruts et soufres non raffinés	1	0
2503 00 90 00	- autres	1	0
2504	Graphite naturel		
2504 10 00 00	- en poudre ou en paillettes	2	0
2504 90 00 00	- autre	2	0
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26		
2505 10 00 00	- Sables siliceux et sables quartzes	2	0
2505 90 00 00	- autres sables	2	0
2506	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
2506 10 00 00	- Quartz	2	0
2506 20 00 00	- Quartzites	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2507 00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés		
2507 00 20 00	- Kaolin	10	3
2507 00 80 00	- autres argiles kaoliniques	10	3
2508	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas		
2508 10 00 00	- Bentonite	20	5
2508 30 00 00	- Argiles réfractaires	20	5
2508 40 00	- autres argiles		
2508 40 00 10	-- Terres décolorantes et terre de Fuller (argile décolorante de type floridin)	20	5
2508 40 00 90	-- autres	10	3
2508 50 00 00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	20	5
2508 60 00 00	- Mullite	20	5
2508 70 00 00	- Terres de chamotte ou de dinas	20	5
2509 00 00 00	Craie	10	3
2510	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées		
2510 10 00 00	- non moulus	2	0
2510 20 00 00	- moulus	2	0
2511	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 2816		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2511 10 00 00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	2	0
2511 20 00 00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	2	0
2512 00 00 00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	10	3
2513	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement		
2513 10 00 00	- Pierre ponce	2	0
2513 20 00 00	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	2	0
2514 00 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	2	0
2515	Marbres, travertins, écaussinés et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
	- Marbres et travertins		
2515 11 00 00	-- bruts ou dégrossis	2	0
2515 12	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
2515 12 20 00	--- d'une épaisseur n'excédant pas 4 cm	2	0
2515 12 50 00	--- d'une épaisseur excédant 4 cm mais n'excédant pas 25 cm	2	0
2515 12 90 00	--- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2515 20 00 00	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	2	0
2516	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
	- Granit		
2516 11 00 00	-- brut ou dégrossi	10	3
2516 12	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
2516 12 10 00	--- d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm	10	3
2516 12 90 00	--- autre	10	3
2516 20 00	- Grès		
2516 20 00 10	-- non transformés ou transformés à la main	10	3
2516 20 00 90	-- autres	20	5
2516 90 00 00	- autres pierres de taille ou de construction	10	3
2517	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement		
2517 10	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement		
2517 10 10 00	-- Cailloux, graviers, silex et galets	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2517 10 20 00	-- Dolomie et pierres à chaux, concassées	2	0
2517 10 80 00	-- autres	2	0
2517 20 00 00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517 10	2	0
2517 30 00 00	- Tarmacadam	2	0
	- Granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 2515 ou 2516, même traités thermiquement		
2517 41 00 00	-- de marbre	2	0
2517 49 00 00	-- autres	2	0
2518	Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie		
2518 10 00 00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	2	0
2518 20 00	- Dolomie calcinée ou frittée		
2518 20 00 10	-- dont le diamètre moyen des granulats est inférieur à 0,3 mm	0	0
2518 20 00 90	-- autres	2	0
2518 30 00 00	- Pisé de dolomie	2	0
2519	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur		
2519 10 00 00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	0	0
2519 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2519 90 10 00	-- Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	0,1	0
2519 90 30 00	-- Magnésie calcinée à mort (frittée)	0,1	0
2519 90 90 00	-- autres	2	0
2520	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs		
2520 10 00 00	- Gypse; anhydrite	2	0
2520 20	- Plâtres		
2520 20 10 00	-- de construction	2	0
2520 20 90 00	-- autres	2	0
2521 00 00 00	Castines; pierres à chaux ou à ciment	10	3
2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 2825		
2522 10 00 00	- Chaux vive	2	0
2522 20 00 00	- Chaux éteinte	2	0
2522 30 00 00	- Chaux hydraulique	2	0
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés		
2523 10 00 00	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	0	0
	- Ciments Portland		
2523 21 00 00	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2523 29 00 00	-- autres	10	3
2523 30 00 00	- Ciments alumineux	2	0
2523 90	- autres ciments hydrauliques		
2523 90 10 00	-- Ciments de hauts fourneaux	10	3
2523 90 80 00	-- autres	10	3
2524	Amiante (asbeste)		
2524 10 00 00	- Crocidolite	2	0
2524 90 00 00	- autre	2	0
2525	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (<i>splittings</i>); déchets de mica		
2525 10 00 00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	2	0
2525 20 00 00	- Mica en poudre	2	0
2525 30 00 00	- Déchets de mica	2	0
2526	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc		
2526 10 00 00	- non broyés ni pulvérisés	10	3
2526 20 00 00	- broyés ou pulvérisés	5	0
[2527]			
2528	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec		
2528 10 00 00	- Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés)	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2528 90 00 00	- autres	2	0
2529	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor		
2529 10 00 00	- Feldspath	2	0
	- Spath fluor		
2529 21 00 00	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	0	0
2529 22 00 00	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	0	0
2529 30 00 00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	2	0
2530	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs		
2530 10	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées		
2530 10 10 00	-- Perlite	2	0
2530 10 90 00	-- Vermiculite et chlorites	2	0
2530 20 00 00	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	2	0
2530 90	- autres		
2530 90 20 00	-- Sépiolite	2	0
2530 90 98 00	-- autres	2	0
26	CHAPITRE 26 — MINERAIS, SCORIES ET CENDRES		
2601	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)		
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)		
2601 11 00	-- non agglomérés		
2601 11 00 10	--- Concentrés ferreux	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2601 11 00 90	--- autres	2	0
2601 12 00	-- agglomérés		
2601 12 00 10	--- Pellets de minerai de fer	2	0
2601 12 00 90	--- autres	2	0
2601 20 00 00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	2	0
2602 00 00 00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	2	0
2603 00 00 00	Minerais de cuivre et leurs concentrés	2	0
2604 00 00 00	Minerais de nickel et leurs concentrés	2	0
2605 00 00 00	Minerais de cobalt et leurs concentrés	2	0
2606 00 00 00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	0	0
2607 00 00 00	Minerais de plomb et leurs concentrés	2	0
2608 00 00 00	Minerais de zinc et leurs concentrés	2	0
2609 00 00 00	Minerais d'étain et leurs concentrés	2	0
2610 00 00 00	Minerais de chrome et leurs concentrés	0,1	0
2611 00 00 00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	0	0
2612	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés		
2612 10	- Minerais d'uranium et leurs concentrés		
2612 10 10 00	-- Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (Euratom)	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2612 10 90 00	-- autres	2	0
2612 20	- Minerais de thorium et leurs concentrés		
2612 20 10 00	-- Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (Euratom)	2	0
2612 20 90 00	-- autres	2	0
2613	Minerais de molybdène et leurs concentrés		
2613 10 00 00	- grillés	2	0
2613 90 00 00	- autres	2	0
2614 00	Minerais de titane et leurs concentrés		
2614 00 10 00	- Ilménite et ses concentrés	2	0
2614 00 90 00	- autres	1	0
2615	Minerais de niobium, de tantal, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés		
2615 10 00 00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	2	0
2615 90	- autres		
2615 90 10 00	-- Minerais de niobium ou de tantal et leurs concentrés	2	0
2615 90 90 00	-- Minerais de vanadium et leurs concentrés	2	0
2616	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés		
2616 10 00 00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	0	0
2616 90 00 00	- autres	0	0
2617	Autres minerais et leurs concentrés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2617 10 00 00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	2	0
2617 90 00 00	- autres	2	0
2618 00 00 00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	2	0
2619 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier		
2619 00 20 00	- Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	2	0
2619 00 40 00	- Scories propres à l'extraction de l'oxyde de titane	2	0
2619 00 80 00	- autres	2	0
2620	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés		
	- contenant principalement du zinc		
2620 11 00 00	-- Mattes de galvanisation	2	0
2620 19 00 00	-- autres	2	0
	- contenant principalement du plomb		
2620 21 00 00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	2	0
2620 29 00 00	-- autres	2	0
2620 30 00 00	- contenant principalement du cuivre	2	0
2620 40 00 00	- contenant principalement de l'aluminium	2	0
2620 60 00 00	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	2	0
	- autres		
2620 91 00 00	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2620 99	-- autres		
2620 99 10 00	--- contenant principalement du nickel	2	0
2620 99 20 00	--- contenant principalement du niobium ou du tantale	2	0
2620 99 40 00	--- contenant principalement de l'étain	2	0
2620 99 60 00	--- contenant principalement du titane	2	0
2620 99 95 00	--- autres	2	0
2621	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux		
2621 10 00 00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	2	0
2621 90 00 00	- autres	2	0
27	CHAPITRE 27 — COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES		
2701	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille		
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées		
2701 11	-- Anthracite		
2701 11 10 00	--- à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) n'excédant pas 10 %	0	0
2701 11 90 00	--- autre	0	0
2701 12	-- Houille bitumineuse		
2701 12 10 00	--- Houille à coke	0	0
2701 12 90 00	--- autre	0	0
2701 19 00 00	-- autres houilles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2701 20 00 00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	0	0
2702	Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais		
2702 10 00 00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	0	0
2702 20 00 00	- Lignites agglomérés	0	0
2703 00 00 00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	0	0
2704 00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue		
	- Cokes et semi-cokes de houille		
2704 00 11 00	-- pour la fabrication d'électrodes	0	0
2704 00 19 00	-- autres	0	0
2704 00 30 00	- Cokes et semi-cokes de lignite	0	0
2704 00 90 00	- autres	0	0
2705 00 00 00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	2	0
2706 00 00 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou ététés, y compris les goudrons reconstitués	0	0
2707	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques		
2707 10	- Benzol (benzène)		
2707 10 10 00	-- destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	0	0
2707 10 90 00	-- destinés à d'autres usages	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2707 20	- Toluol (toluène)		
2707 20 10 00	-- destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	0	0
2707 20 90 00	-- destinés à d'autres usages	0	0
2707 30	- Xylol (xylènes)		
2707 30 10 00	-- destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	0	0
2707 30 90 00	-- destinés à d'autres usages	0	0
2707 40 00 00	- Naphthalène	0	0
2707 50	- autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86		
2707 50 10 00	-- destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	0	0
2707 50 90 00	-- destinés à d'autres usages	0	0
	- autres		
2707 91 00 00	-- Huiles de créosote	0	0
2707 99	-- autres		
	--- Huiles brutes		
2707 99 11 00	---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	0	0
2707 99 19 00	---- autres	0	0
2707 99 30 00	--- Têtes sulfurées	0	0
2707 99 50 00	--- Produits basiques	0	0
2707 99 70 00	--- Anthracène	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2707 99 80 00	--- Phénols	0	0
	--- autres		
2707 99 91 00	---- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0	0
2707 99 99 00	---- autres	0	0
2708	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux		
2708 10 00 00	- Brai	2	0
2708 20 00 00	- Coke de brai	2	0
2709 00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux		
2709 00 10 00	- Condensats de gaz naturel	0	0
2709 00 90 00	- autres	0	0
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles		
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que les déchets		
2710 11	-- Huiles légères et préparations		
2710 11 11 00	--- destinées à subir un traitement défini	6	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710 11 15 00	--- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 11 11 00	4	0
	--- destinées à d'autres usages		
	---- Essences spéciales		
2710 11 21 00	----- White spirit	5	0
2710 11 25 00	----- autres	5	0
	---- autres		
	----- Essences pour moteur		
2710 11 31 00	----- Essences d'aviation	10	7
	----- autres, d'une teneur en plomb		
	----- n'excédant pas 0,013 g par l		
2710 11 41	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 95		
	----- avec un indice d'octane (IOR) de 80 ou moins		
2710 11 41 11	----- ne contenant pas moins de 5 % d'agents oxygénés à haut indice d'octane	10	7
2710 11 41 19	----- autres	5	7
	----- avec un indice d'octane (IOR) de plus de 80 mais ne dépassant pas 92		
2710 11 41 31	----- ne contenant pas moins de 5 % d'agents oxygénés à haut indice d'octane	0	0
2710 11 41 39	----- autres	0	0
	----- avec un indice d'octane (IOR) de plus de 92 mais inférieur à 95		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710 11 41 91	----- ne contenant pas moins de 5 % d'agents oxygénés à haut indice d'octane	0	0
2710 11 41 99	----- autres	0	0
2710 11 45	----- avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98		
2710 11 45 11	----- ne contenant pas moins de 5 % d'agents oxygénés à haut indice d'octane	0	0
2710 11 45 99	----- autres	0	0
2710 11 49	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus		
2710 11 49 11	----- ne contenant pas moins de 5 % d'agents oxygénés à haut indice d'octane	10	7
2710 11 49 99	----- autres	5	7
	----- excédant 0,013 g par l		
2710 11 51 00	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 98	0	0
2710 11 59 00	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	5	7
2710 11 70 00	----- Carburateurs, type essence	10	3
2710 11 90 00	----- autres huiles légères	6	0
2710 19	-- autres		
	--- Huiles moyennes		
2710 19 11 00	---- destinées à subir un traitement défini	5	0
2710 19 15 00	---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 11 00	5	0
	---- destinées à d'autres usages		
	----- Pétrole lampant		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710 19 21 00	----- Carburéacteurs	2	0
2710 19 25 00	----- autre	2	0
2710 19 29 00	----- autres	2	0
	--- Huiles lourdes		
	---- Gazole		
2710 19 31	----- destiné à subir un traitement défini		
2710 19 31 10	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,005 %	0	0
2710 19 31 20	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,005 % mais n'excédant pas 0,035 %	0	0
2710 19 31 30	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,035 % mais n'excédant pas 0,2 %	0	0
2710 19 31 40	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,2 %	0	0
2710 19 35	----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 31		
2710 19 35 10	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,005 %	0	0
2710 19 35 20	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,005 % mais n'excédant pas 0,035 %	0	0
2710 19 35 30	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,035 % mais n'excédant pas 0,2 %	0	0
2710 19 35 40	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,2 %	0	0
	----- destiné à d'autres usages		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710 19 41	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,05 %		
2710 19 41 10	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,005 %	0	0
2710 19 41 20	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,005 % mais n'excédant pas 0,035 %	0	0
2710 19 41 30	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,035 % mais n'excédant pas 0,05 %	0	0
2710 19 45 00	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,05 % mais n'excédant pas 0,2 %	0	0
2710 19 49 00	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,2 %	0	0
	---- <i>Fuel oils</i>		
2710 19 51 00	----- destinés à subir un traitement défini	0	0
2710 19 55 00	----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 51 00	0	0
	----- destinés à d'autres usages		
2710 19 61 00	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 1 %	0	0
2710 19 63 00	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 1 % mais n'excédant pas 2 %	0	0
2710 19 65 00	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 2 % mais n'excédant pas 2,8 %	0	0
2710 19 69 00	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 2,8 %	0	0
	---- Huiles lubrifiantes et autres		
2710 19 71 00	----- destinés à subir un traitement défini	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710 19 75 00	----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 71 00	0	0
	----- destinées à d'autres usages		
2710 19 81 00	----- Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	0	0
2710 19 83 00	----- Liquides pour transmissions hydrauliques	0	0
2710 19 85 00	----- Huiles blanches, paraffine liquide	0	0
2710 19 87 00	----- Huiles pour engrenages	0	0
2710 19 91 00	----- Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	0	0
2710 19 93 00	----- Huiles isolantes	0	0
2710 19 99 00	----- autres huiles lubrifiantes et autres	0	0
	- Déchets d'huiles		
2710 91 00 00	-- contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	0	0
2710 99 00 00	-- autres	0	0
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux		
	- liquéfiés		
2711 11 00 00	-- Gaz naturel	0	0
2711 12	-- Propane		
	--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %		
2711 12 11 00	---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	0	0
2711 12 19 00	---- destiné à d'autres usages	0	0
	--- autre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2711 12 91 00	---- destiné à subir un traitement défini	0	0
2711 12 93 00	---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 12 91 00	0	0
	---- destiné à d'autres usages		
2711 12 94 00	----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99 %	0	0
2711 12 97 00	----- autres	0	0
2711 13	-- Butanes		
2711 13 10 00	--- destinés à subir un traitement défini	0	0
2711 13 30 00	--- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 00	0	0
	--- destinés à d'autres usages		
2711 13 91 00	---- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 95 %	0	0
2711 13 97 00	---- autres	0	0
2711 14 00 00	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène	0	0
2711 19 00 00	-- autres	0	0
	- à l'état gazeux		
2711 21 00 00	-- Gaz naturel	0	0
2711 29 00 00	-- autres	0	0
2712	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés		
2712 10	- Vaseline		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2712 10 10 00	-- brute	2	0
2712 10 90	-- autre		
2712 10 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
2712 10 90 90	--- autres	2	0
2712 20	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile		
2712 20 10 00	-- Paraffine synthétique d'un poids moléculaire de 460 ou plus mais n'excédant pas 1 560	2	0
2712 20 90 00	-- autres	2	0
2712 90	- autres		
	-- Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels)		
2712 90 11 00	--- brutes	2	0
2712 90 19 00	--- autres	2	0
	-- autres		
	--- bruts		
2712 90 31 00	---- destinés à subir un traitement défini	2	0
2712 90 33 00	---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2712 90 31 00	2	0
2712 90 39	---- destinés à d'autres usages		
2712 90 39 10	----- Agents de remplissage étanches à base de pétrole	10	3
2712 90 39 20	----- Agents de remplissage thixotropiques étanches à base de carbures aliphatiques synthétiques	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2712 90 39 90	----- autres	2	0
	--- autres		
2712 90 91 00	---- Mélange de 1-alcènes contenant en poids 80 % ou plus de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de 24 atomes de carbone ou plus mais n'excédant pas 28 atomes de carbone	2	0
2712 90 99 00	---- autres	2	0
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
	- Coke de pétrole		
2713 11 00 00	-- non calciné	0	0
2713 12 00 00	-- calciné	0	0
2713 20 00 00	- Bitume de pétrole	0	0
2713 90	- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
2713 90 10 00	-- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	2	0
2713 90 90 00	-- autres	2	0
2714	Bitumes et asphaltés, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques		
2714 10 00 00	- Schistes et sables bitumineux	2	0
2714 90 00 00	- autres	2	0
2715 00 00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)		
	- Mastics bitumineux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2715 00 00 10	-- anticorrosion	10	3
2715 00 00 90	-- autres	2	0
2715 00 00 91	-- autres	2	0
2716 00 00 00	Énergie électrique	2	0
VI	SECTION VI- PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES		
28	CHAPITRE 28 — PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES		
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES		
2801	Fluor, chlore, brome et iode		
2801 10 00 00	- Chlore	2	0
2801 20 00 00	- Iode	0	0
2801 30	- Fluor; brome		
2801 30 10 00	-- Fluor	5	0
2801 30 90 00	-- Brome	5	0
2802 00 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	5	0
2803 00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)		
2803 00 10 00	- Noir de gaz de pétrole	2	0
2803 00 80 00	- autre	2	0
2804	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2804 10 00 00	- Hydrogène	2	0
	- Gaz rares		
2804 21 00 00	-- Argon	2	0
2804 29	-- autres		
2804 29 10 00	--- Hélium	0	0
2804 29 90 00	--- autres	5	0
2804 30 00 00	- Azote	5	0
2804 40 00 00	- Oxygène	5	0
2804 50	- Bore; tellure		
2804 50 10 00	-- Bore	5	0
2804 50 90 00	-- Tellure	5	0
	- Silicium		
2804 61 00 00	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	5	0
2804 69 00 00	-- autre	5	3
2804 70 00 00	- Phosphore	5	0
2804 80 00 00	- Arsenic	5	0
2804 90 00 00	- Sélénium	5	0
2805	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure		
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux		
2805 11 00 00	-- Sodium	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2805 12 00 00	-- Calcium	5	3
2805 19	-- autres		
2805 19 10 00	--- Strontium et baryum	5	3
2805 19 90 00	--- autres	5	3
2805 30	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux		
2805 30 10 00	-- mélangés ou alliés entre eux	5	3
2805 30 90 00	-- autres	5	3
2805 40	- Mercure		
2805 40 10 00	-- présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 EUR	5,5	3
2805 40 90 00	-- autre	5	0
	II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
2806	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique		
2806 10 00 00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5,5	0
2806 20 00 00	- Acide chlorosulfurique	1	0
2807 00	Acide sulfurique; oléum		
2807 00 10 00	- Acide sulfurique	2	0
2807 00 90 00	- Oléum	2	0
2808 00 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	2	0
2809	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2809 10 00 00	- Pentaoxyde de diphosphore	5	0
2809 20 00 00	- Acide phosphorique et polyphosphoriques	0	0
2810 00	Oxydes de bore; acides boriques		
2810 00 10 00	- Trioxyde de dibore	0	0
2810 00 90 00	- autres	0	0
2811	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques		
	- autres acides inorganiques		
2811 11 00 00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	0	0
2811 19	-- autres		
2811 19 10 00	--- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	0	0
2811 19 20 00	--- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	0	0
2811 19 80 00	--- autres	0	0
	- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques		
2811 21 00 00	-- Dioxyde de carbone	5	0
2811 22 00 00	-- Dioxyde de silicium	5	0
2811 29	-- autres		
2811 29 05 00	--- Dioxyde de soufre	5	0
2811 29 10 00	--- Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	5	0
2811 29 30 00	--- Oxydes d'azote	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2811 29 90 00	--- autres	5	0
	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
2812	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques		
2812 10	- Chlorures et oxychlorures		
	-- de phosphore		
2812 10 11 00	--- Oxytrichlorure de phosphore (trichlorure de phosphoryle)	5	0
2812 10 15 00	--- Trichlorure de phosphore	5	0
2812 10 16 00	--- Pentachlorure de phosphore	5	0
2812 10 18 00	--- autres	5	0
	-- autres		
2812 10 91 00	--- Dichlorure de disoufre	5	0
2812 10 93 00	--- Dichlorure de soufre	5	0
2812 10 94 00	--- Phosgène (chlorure de carbonyle)	5	0
2812 10 95 00	--- Dichlorure de thionyle (chlorure de thionyle)	5	0
2812 10 99 00	--- autres	5	0
2812 90 00 00	- autres	5	0
2813	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce		
2813 10 00 00	- Disulfure de carbone	5	0
2813 90	- autres		
2813 90 10 00	-- Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2813 90 90 00	-- autres	5	0
	IV. BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX		
2814	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)		
2814 10 00 00	- Ammoniac anhydre	2	0
2814 20 00 00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5,5	0
2815	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium		
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique)		
2815 11 00 00	-- solide	0	0
2815 12 00	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)		
2815 12 00 10	--- obtenu par un procédé à diaphragme avec une teneur en chlorure de sodium (chlorureuse) d'au moins 2 %	5,5	0
2815 12 00 90	--- autres	0	0
2815 20	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)		
2815 20 10 00	-- solide	0	0
2815 20 90 00	-- en solution aqueuse (lessive de potasse caustique)	0	0
2815 30 00 00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	0	0
2816	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum		
2816 10 00 00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2816 40 00 00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	5	0
2817 00 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	0	0
2818	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium		
2818 10	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non		
2818 10 10 00	-- blanc, rose ou rubis, d'une teneur en oxyde d'aluminium supérieure à 97,5 % en poids	5	0
2818 10 90 00	-- autre	5	0
2818 20 00 00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	5	3
2818 30 00 00	- Hydroxyde d'aluminium	5	3
2819	Oxydes et hydroxydes de chrome		
2819 10 00 00	- Trioxyde de chrome	5	0
2819 90	- autres		
2819 90 10 00	-- Dioxyde de chrome	5	0
2819 90 90 00	-- autres	5	0
2820	Oxydes de manganèse		
2820 10 00 00	- Dioxyde de manganèse	5	0
2820 90	- autres		
2820 90 10 00	-- Oxyde de manganèse contenant en poids 77 % ou plus de manganèse	5	0
2820 90 90 00	-- autres	5	0
2821	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2821 10 00 00	- Oxydes et hydroxydes de fer	2	0
2821 20 00 00	- Terres colorantes	5	0
2822 00 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	5	0
2823 00 00 00	Oxydes de titane	0	0
2824	Oxydes de plomb; minium et mine orange		
2824 10 00 00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5	0
2824 90	- autres		
2824 90 10 00	-- Minium et mine orange	0	0
2824 90 90 00	-- autres	5	0
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux		
2825 10 00 00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	0	0
2825 20 00 00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	0	0
2825 30 00 00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	0	0
2825 40 00 00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	0	0
2825 50 00 00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	0	0
2825 60 00 00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	0	0
2825 70 00 00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	0	0
2825 80 00 00	- Oxydes d'antimoine	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2825 90	- autres		
	-- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium		
2825 90 11 00	--- Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids de 98 % ou plus sur produit sec sous forme de particules dont : - pas plus d'1 % en poids sont de dimension excédant 75 micromètres et - pas plus de 4 % en poids sont de dimension inférieure à 1,3 micromètre	0	0
2825 90 19 00	--- autres	0	0
2825 90 20 00	-- Oxyde et hydroxyde de béryllium	0	0
2825 90 30 00	-- Oxydes d'étain	0	0
2825 90 40 00	-- Oxydes et hydroxydes de tungstène	0	0
2825 90 60 00	-- Oxyde de cadmium	0	0
2825 90 80 00	-- autres	0	0
	V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES		
2826	Fluorures; fluoroaluminates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor		
	- Fluorures		
2826 12 00 00	-- d'aluminium	5	0
2826 19	-- autres		
2826 19 10 00	--- d'ammonium ou de sodium	5	0
2826 19 90 00	--- autres	5	0
2826 30 00 00	- Hexafluoroaluminat de sodium (cryolith synthétique)	5	0
2826 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2826 90 10 00	-- Hexafluorozirconate de dipotassium	5	0
2826 90 80 00	-- autres	5	0
2827	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures		
2827 10 00 00	- Chlorure d'ammonium	5,5	0
2827 20 00 00	- Chlorure de calcium	0,1	0
	- autres chlorures		
2827 31 00 00	-- de magnésium	5	0
2827 32 00 00	-- d'aluminium	5	0
2827 35 00 00	-- de nickel	5	0
2827 39	-- autres		
2827 39 10 00	--- d'étain	5	0
2827 39 20 00	--- de fer	5	0
2827 39 30 00	--- de cobalt	2	0
2827 39 85	--- autres		
2827 39 85 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
2827 39 85 90	---- autres	5	0
	- Oxychlorures et hydroxychlorures		
2827 41 00 00	-- de cuivre	5	0
2827 49	-- autres		
2827 49 10 00	--- de plomb	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2827 49 90 00	--- autres	2	0
	- Bromures et oxybromures		
2827 51 00 00	-- Bromures de sodium ou de potassium	5	0
2827 59 00 00	-- autres	5	0
2827 60 00 00	- Iodures et oxyiodures	2	0
2828	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites		
2828 10 00 00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5,5	0
2828 90 00 00	- autres	5	0
2829	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates		
	- Chlorates		
2829 11 00 00	-- de sodium	5	0
2829 19 00 00	-- autres	5	0
2829 90	- autres		
2829 90 10 00	-- Perchlorates	5	0
2829 90 40 00	-- Bromate de potassium ou de sodium	5	0
2829 90 80 00	-- autres	5	0
2830	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non		
2830 10 00 00	- Sulfures de sodium	5	0
2830 90	- autres		
2830 90 11 00	-- Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2830 90 85 00	-- autres	0	0
2831	Dithionites et sulfoxylates		
2831 10 00 00	- de sodium	5	0
2831 90 00 00	- autres	5	0
2832	Sulfites; thiosulfates		
2832 10 00 00	- Sulfites de sodium	5	0
2832 20 00 00	- autres sulfites	5	0
2832 30 00 00	- Thiosulfates	5	0
2833	Sulfates; aluns; peroxy-sulfates (persulfates)		
	- Sulfates de sodium		
2833 11 00 00	-- Sulfate de disodium	0	0
2833 19 00 00	-- autres	0	0
	- autres sulfates		
2833 21 00 00	-- de magnésium	0	0
2833 22 00 00	-- d'aluminium	0	0
2833 24 00 00	-- de nickel	0	0
2833 25 00 00	-- de cuivre	0	0
2833 27 00 00	-- de baryum	0	0
2833 29	-- autres		
2833 29 20 00	--- de cadmium; de chrome; de zinc	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2833 29 30 00	--- de cobalt, de titane	0	0
2833 29 50 00	--- de fer	0	0
2833 29 60 00	--- de plomb	0	0
2833 29 90 00	--- autres	0	0
2833 30 00 00	- Aluns	0	0
2833 40 00 00	- Peroxosulfates (persulfates)	0	0
2834	Nitrites; nitrates		
2834 10 00 00	- Nitrites	5,5	0
	- Nitrates		
2834 21 00 00	-- de potassium	5	0
2834 29	-- autres		
2834 29 20 00	--- de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	5	0
2834 29 40 00	--- de cuivre	5	0
2834 29 80 00	--- autres	2	0
2835	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates, de constitution chimique définie ou non		
2835 10 00 00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5	0
	- Phosphates		
2835 22 00 00	-- de mono- ou de disodium	5	0
2835 24 00 00	-- de potassium	0,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2835 25	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)		
2835 25 10 00	--- d'une teneur en fluor inférieure à 0,005 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
2835 25 90 00	--- d'une teneur en fluor égale ou supérieure à 0,005 % mais inférieure à 0,2 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
2835 26	-- autres phosphates de calcium		
2835 26 10 00	--- d'une teneur en fluor inférieure à 0,005 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
2835 26 90 00	--- d'une teneur en fluor égale ou supérieure à 0,005 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
2835 29	-- autres		
2835 29 10 00	--- de triammonium	5	0
2835 29 30 00	--- de trisodium	0	0
2835 29 90 00	--- autres	5	0
	- Polyphosphates		
2835 31 00 00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	0,1	0
2835 39 00 00	-- autres	5	0
2836	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium		
2836 20 00 00	- Carbonate de disodium	5,5	3
2836 30 00 00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5,5	0
2836 40 00 00	- Carbonates de potassium	0	0
2836 50 00 00	- Carbonate de calcium	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2836 60 00 00	- Carbonate de baryum	5	0
	- autres		
2836 91 00 00	-- Carbonates de lithium	5	0
2836 92 00 00	-- Carbonate de strontium	2	0
2836 99	-- autres		
	--- Carbonates		
2836 99 11 00	---- de magnésium, de cuivre	5	0
2836 99 17 00	---- autres	5	0
2836 99 90 00	--- Peroxocarbonates (percarbonates)	5	0
2837	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes		
	- Cyanures et oxycyanures		
2837 11 00 00	-- de sodium	5	0
2837 19 00 00	-- autres	5	0
2837 20 00 00	- Cyanures complexes	5	0
[2838]			
2839	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce		
	- de sodium		
2839 11 00 00	-- Métasilicates	5	0
2839 19 00	-- autres		
2839 19 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2839 19 00 90	--- autres	5	0
2839 90	- autres		
2839 90 10 00	-- de potassium	5	0
2839 90 90 00	-- autres	5	0
2840	Borates; peroxoborates (perborates)		
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné)		
2840 11 00 00	-- anhydre	0	0
2840 19	-- autre		
2840 19 10 00	--- Tétraborate de disodium pentahydraté	5	0
2840 19 90 00	--- autre	5	0
2840 20	- autres borates		
2840 20 10 00	-- Borates de sodium, anhydres	5	0
2840 20 90 00	-- autres	5	0
2840 30 00 00	- Peroxoborates (perborates)	5	0
2841	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques		
2841 30 00 00	- Dichromate de sodium	5	0
2841 50 00 00	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	5	0
	- Manganites, manganates et permanganates		
2841 61 00 00	-- Permanganate de potassium	0	0
2841 69 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2841 70 00 00	- Molybdates	5	0
2841 80 00 00	- Tungstates (wolframates)	5	0
2841 90	- autres		
2841 90 30 00	-- Zincates, vanadates	5	0
2841 90 85 00	-- autres	5	0
2842	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures		
2842 10 00 00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	0	0
2842 90	- autres		
2842 90 10 00	-- Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	5	0
2842 90 80 00	-- autres	5	0
	VI. DIVERS		
2843	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux		
2843 10	- Métaux précieux à l'état colloïdal		
2843 10 10 00	-- Argent	0	0
2843 10 90 00	-- autres	0	0
	- Composés d'argent		
2843 21 00 00	-- Nitrate d'argent	0	0
2843 29 00 00	-- autres	0	0
2843 30 00 00	- Composés d'or	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2843 90	- autres composés; amalgames		
2843 90 10 00	-- Amalgames	0	0
2843 90 90 00	-- autres	0	0
2844	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits		
2844 10	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel		
	-- Uranium naturel		
2844 10 10 00	--- brut; déchets et débris (Euratom)	5	0
2844 10 30 00	--- ouvré (Euratom)	5	0
2844 10 50 00	-- Ferro-uranium	5	0
2844 10 90 00	-- autres (Euratom)	5	0
2844 20	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits		
	-- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits		
2844 20 25 00	--- Ferro-uranium	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2844 20 35 00	--- autres (Euratom)	5	0
	-- Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits		
	--- Mélanges d'uranium et de plutonium		
2844 20 51 00	---- Ferro-uranium	5	0
2844 20 59 00	---- autres (Euratom)	5	0
2844 20 99 00	--- autres	5	0
2844 30	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits		
	-- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit		
2844 30 11 00	--- Cermets	5	0
2844 30 19 00	--- autres	5	3
	-- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit		
2844 30 51 00	--- Cermets	5	0
	--- autres		
2844 30 55 00	---- brut; déchets et débris (<i>Euratom</i>)	5	0
	---- ouvré		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2844 30 61 00	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (Euratom)	5	0
2844 30 69 00	----- autres (Euratom)	5	0
	-- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux		
2844 30 91 00	--- de l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (Euratom), à l'exclusion des sels de thorium	5	0
2844 30 99 00	--- autres	5	0
2844 40	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844 10, 2844 20 ou 2844 30; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs		
2844 40 10 00	-- Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	0	0
	-- autres		
2844 40 20 00	--- Isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	0	0
2844 40 30 00	--- Composés des isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	0	0
2844 40 80 00	--- autres	0	0
2844 50 00 00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	5	0
2845	Isotopes autres que ceux du n° 2844; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non		
2845 10 00 00	- Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom)	5	3
2845 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2845 90 10 00	-- Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	5	3
2845 90 90 00	-- autres	5	0
2846	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux		
2846 10 00 00	- Composés de cérium	5	0
2846 90 00 00	- autres	5	0
2847 00 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	5	0
2848 00 00 00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores	5	0
2849	Carbures, de constitution chimique définie ou non		
2849 10 00 00	- de calcium	5,5	0
2849 20 00	- de silicium		
2849 20 00 10	-- verts	1	0
2849 20 00 90	-- autres	5	0
2849 90	- autres		
2849 90 10 00	-- de bore	5	0
2849 90 30 00	-- de tungstène	5	0
2849 90 50 00	-- d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane	5	0
2849 90 90 00	-- autres	5	0
2850 00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du ° 2849		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2850 00 20 00	- Hydrures; nitrures	5	0
2850 00 50 00	- Azotures	5	0
2850 00 70 00	- Siliciures	5	0
2850 00 90 00	- Borures	5	0
[2851]			
2852 00 00 00	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames	0	0
2853 00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux		
2853 00 10 00	- Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	5	0
2853 00 30 00	- Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	5	0
2853 00 50 00	- Chlorure de cyanogène	5	0
2853 00 90 00	- autres	5	0
29	CHAPITRE 29 — PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES		
	I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2901	Hydrocarbures acycliques		
2901 10 00 00	- saturés	0	0
	- non saturés		
2901 21 00 00	-- Éthylène	0	0
2901 22 00 00	-- Propène (propylène)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2901 23	-- Butène (butylène) et ses isomères		
2901 23 10 00	--- But-1-ène et but-2-ène	0	0
2901 23 90 00	--- autres	0	0
2901 24	-- Buta-1,3-diène et isoprène		
2901 24 10 00	--- Buta-1,3-diène	0	0
2901 24 90 00	--- Isoprène	0	0
2901 29 00 00	-- autres	0	0
2902	Hydrocarbures cycliques		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques		
2902 11 00 00	-- Cyclohexane	0	0
2902 19	-- autres		
2902 19 10 00	--- cycloterpéniques	0	0
2902 19 80 00	--- autres	0	0
2902 20 00 00	- Benzène	0	0
2902 30 00 00	- Toluène	0	0
	- Xylènes		
2902 41 00 00	-- o-Xylène	0	0
2902 42 00 00	-- m-Xylène	0	0
2902 43 00 00	-- p-Xylène	0	0
2902 44 00 00	-- Isomères du xylène en mélange	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2902 50 00 00	- Styène	0	0
2902 60 00 00	- Éthylbenzène	0	0
2902 70 00 00	- Cumène	0	0
2902 90	- autres		
2902 90 10 00	-- Naphthalène, anthracène	0	0
2902 90 30 00	-- Biphényle, terphényles	0	0
2902 90 90 00	-- autres	0	0
2903	Dérivés halogénés des hydrocarbures		
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques		
2903 11 00 00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	0	0
2903 12 00 00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5,5	0
2903 13 00 00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	5,5	0
2903 14 00 00	-- Tétrachlorure de carbone	5,5	0
2903 15 00 00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	5,5	0
2903 19	-- autres		
2903 19 10 00	--- 1,1,1-Trichloroéthane (méthylchloroforme)	5,5	0
2903 19 80 00	--- autres	5,5	0
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques		
2903 21 00 00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5,5	0
2903 22 00 00	-- Trichloroéthylène	0	0
2903 23 00 00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2903 29 00 00	-- autres	5,5	0
2903 31 00 00	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques		
2903 39	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2 dibromoéthane)	5,5	0
	-- autres		
	--- Bromures		
2903 39 11 00	---- Bromométhane (bromure de méthyle)	5,5	0
2903 39 15 00	---- Dibromométhane	5,5	0
2903 39 19 00	---- autres	5,5	0
2903 39 90 00	--- Fluorures et iodures	0	0
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents		
2903 41 00 00	-- Trichlorofluorométhane	5,5	0
2903 42 00 00	-- Dichlorodifluorométhane	0	0
2903 43 00 00	-- Trichlorotrifluoroéthanes	5,5	0
2903 44	-- Dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane		
2903 44 10 00	--- Dichlorotétrafluoroéthanes	5,5	0
2903 44 90 00	--- Chloropentafluoroéthane	5,5	0
2903 45	-- autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore		
2903 45 10 00	--- Chlorotrifluorométhane	5,5	0
2903 45 15 00	--- Pentachlorofluoroéthane	5,5	0
2903 45 20 00	--- Tétrachlorodifluoroéthanes	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2903 45 25 00	--- Heptachlorofluoropropanes	5,5	0
2903 45 30 00	--- Hexachlorodifluoropropanes	5,5	0
2903 45 35 00	--- Pentachlorotrifluoropropanes	5,5	0
2903 45 40 00	--- Tétrachlorotétrafluoropropanes	5,5	0
2903 45 45 00	--- Trichloropentafluoropropanes	5,5	0
2903 45 50 00	--- Dichlorohexafluoropropanes	5,5	0
2903 45 55 00	--- Chloroheptafluoropropanes	5,5	0
2903 45 90 00	--- autres	5,5	0
2903 46	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes		
2903 46 10 00	--- Bromochlorodifluorométhane	5,5	0
2903 46 20 00	--- Bromotrifluorométhane	5,5	0
2903 46 90 00	--- Dibromotétrafluoroéthanes	5,5	0
2903 47 00 00	-- autres dérivés perhalogénés	5,5	0
2903 49	-- autres		
	--- halogénés uniquement avec du fluor et du chlore		
2903 49 10 00	---- du méthane, éthane ou propane	5,5	0
2903 49 20 00	---- autres	5,5	0
	--- halogénés uniquement avec du fluor et du brome		
2903 49 30 00	---- du méthane, éthane ou propane	5,5	0
2903 49 40 00	---- autres	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2903 49 80 00	--- autres	5,5	0
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques		
2903 51 00 00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	5,5	0
2903 52 00 00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5,5	0
2903 59	-- autres		
2903 59 10 00	--- 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane	5,5	0
2903 59 30 00	--- Tétrabromocyclooctanes	5,5	0
2903 59 80 00	--- autres	5,5	0
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques		
2903 61 00 00	-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	5,5	0
2903 62 00 00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane)	2	0
2903 69	-- autres		
2903 69 10 00	--- 2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	2	0
2903 69 90	--- autres		
2903 69 90 10	---- Chlorure de benzyle	0,1	0
2903 69 90 90	---- autres	2	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2904	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés		
2904 10 00 00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	0	0
2904 20 00 00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	0	0
2904 90	- autres		
2904 90 20 00	-- Dérivés sulfohalogénés	0	0
2904 90 40 00	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	0	0
2904 90 85 00	-- autres	0	0
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Monoalcools saturés		
2905 11 00 00	-- Méthanol (alcool méthylique)	5,5	0
2905 12 00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)		
2905 12 00 10	--- Propan-1-ol (alcool propylique)	0,1	0
2905 12 00 20	--- Propan-2-ol (alcool isopropylique)	5,5	0
2905 13 00 00	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)	0	0
2905 14	-- autres butanols		
2905 14 10 00	--- 2-Méthylpropane-2-ol (alcool ter-butylique)	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 14 90 00	--- autres	5,5	0
2905 16	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères		
2905 16 10 00	--- 2-Éthylhexane-1-ol	0	0
2905 16 20 00	--- Octane-2-ol	5,5	0
2905 16 80 00	--- autres	5,5	0
2905 17 00 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5	0
2905 19 00 00	-- autres	5,5	0
	- Monoalcools non saturés		
2905 22	-- Alcools terpéniques acycliques		
2905 22 10 00	--- Géraniol, citronellol, linalol, rhodinol et nérol	5,5	0
2905 22 90 00	--- autres	5,5	0
2905 29	-- autres		
2905 29 10 00	--- Alcool allylique	5,5	0
2905 29 90 00	--- autres	5,5	0
	- Diols		
2905 31 00 00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	2	0
2905 32 00 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	0	0
2905 39	-- autres		
2905 39 10 00	--- 2-Méthylpentane-2,4-diol (hexylène glycol)	5,5	0
2905 39 20 00	--- Butane-1,3-diol	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 39 25 00	--- Butane-1, 4-diol	5,5	0
2905 39 30 00	--- 2, 4, 7, 9-Tétraméthyldéc-5-yne-4, 7-diol	5,5	0
2905 39 85 00	--- autres	5,5	0
	- autres polyalcools		
2905 41 00 00	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1, 3-diol (triméthylolpropane)	5,5	0
2905 42 00 00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5	0
2905 43 00 00	-- Mannitol	0	0
2905 44	-- D-Glucitol (sorbitol)		
	--- en solution aqueuse		
2905 44 11 00	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	5,5	3
2905 44 19 00	---- autre	5,5	3
	--- autre		
2905 44 91 00	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0	0
2905 44 99 00	---- autre	5,5	3
2905 45 00 00	-- Glycérol (propan-1, 2, 3-triol)	5,5	0
2905 49	-- autres		
2905 49 10 00	--- Triols; tétrols	5,5	0
2905 49 80	--- autres		
2905 49 80 10	---- Xylitol utilisé dans l'alimentation	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905 49 80 90	---- autres	5,5	0
2905 51 00 00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques		
2905 59	-- Ethchlorvynol (DCI)	0	0
2905 59 10 00	-- autres		
2905 59 10 00	--- des monoalcools	0	0
2905 59 10 00	--- des polyalcools		
2905 59 91 00	---- 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	0	0
2905 59 99 00	---- autres	0	0
2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2906	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques		
2906 11 00 00	-- Menthol	0	0
2906 12 00 00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5	0
2906 13	-- Stérols et inositols		
2906 13 10 00	--- Stérols	5,5	0
2906 13 90 00	--- Inositols	5,5	0
2906 19 00 00	-- autres	5,5	0
2906	- aromatiques		
2906 21 00 00	-- Alcool benzylique	5,5	0
2906 29 00 00	-- autres	5,5	0
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS — ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGENÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2907	Phénols; phénols-alcools		
	- Monophénols		
2907 11 00 00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	0	0
2907 12 00	-- Crésols et leurs sels		
2907 12 00 10	--- n-crésol	1	0
2907 12 00 90	--- autres	5,5	0
2907 13 00 00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5	0
2907 15	-- Naphthols et leurs sels		
2907 15 10 00	--- 1-Naphtol	5,5	0
2907 15 90 00	--- autres	5,5	0
2907 19	-- autres		
2907 19 10 00	--- Xylénols et leurs sels	5,5	0
2907 19 90 00	--- autres	0	0
	- Polyphénols; phénols-alcools	0	0
2907 21 00 00	-- Résorcinol et ses sels		
2907 22 00 00	-- Hydroquinone et ses sels	5,5	0
2907 23 00 00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels	5,5	0
2907 29 00 00	-- autres	5,5	0
2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools		
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2908 11 00 00	-- Pentachlorophénol (ISO)	0	0
2908 19 00 00	-- autres	0	0
	- autres		
2908 91 00 00	-- Dinoseb (ISO) et ses sels	5,5	0
2908 99	-- autres		
2908 99 10 00	--- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters	5,5	0
2908 99 90 00	--- autres	5,5	0
	IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2909	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 11 00 00	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5	0
2909 19 00	-- autres		
2909 19 00 10	--- Diallyl éther	1	0
2909 19 00 20	--- Méthyl tert-butyl éther	0	0
2909 19 00 90	--- autres	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2909 20 00 00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
2909 30	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 30 10 00	-- Éther diphenylique (oxyde de diphenyle)	5,5	0
	-- Dérivés bromés		
2909 30 31 00	--- Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	5,5	0
2909 30 35 00	--- 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	5,5	0
2909 30 38 00	--- autres	5,5	0
2909 30 90 00	-- autres	0	0
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 41 00 00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5	0
2909 43 00 00	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	0
2909 44 00	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol		
2909 44 00 20	--- Éthyle cellosolve (2-éthoxyéthanol)	1	0
2909 44 00 90	--- autres	5,5	0
2909 49	-- autres		
	--- acycliques		
2909 49 11 00	----- 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	0	0
2909 49 18 00	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2909 49 90 00	--- cycliques	5,5	0
2909 50	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909 50 10 00	-- Gaiacol, gâiacolsulfonates de potassium	5,5	0
2909 50 90	-- autres		
2909 50 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
2909 50 90 90	--- autres	5,5	0
2909 60 00 00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
2910	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2910 10 00 00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	0	0
2910 20 00 00	- Méthylloxirane (oxyde de propylène)	0	0
2910 30 00 00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5	0
2910 40 00 00	- Dieldrine (ISO, DCI)	5,5	0
2910 90 00 00	- autres	5,5	0
2911 00 00 00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE		
2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde		
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2912 11 00 00	-- Méthanal (formaldéhyde)	5,5	0
2912 12 00 00	-- Éthanal (acétaldéhyde)	2	0
2912 19	-- autres		
2912 19 10 00	--- Butanal (butyraldéhyde, isomère normal)	5,5	0
2912 19 90 00	--- autres	0	0
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2912 21 00 00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5	0
2912 29 00 00	-- autres	5,5	0
2912 30 00 00	- Aldéhydes-alcools	5,5	0
	- Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées		
2912 41 00 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchine)	0	0
2912 42 00 00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthyprotocatéchine)	5,5	0
2912 49 00 00	-- autres	5,5	0
2912 50 00 00	- Polymères cycliques des aldéhydes	5,5	0
2912 60 00 00	- Paraformaldéhyde	5,5	0
2913 00 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	5,5	0
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE		
2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2914 11 00 00	-- Acétone	0	0
2914 12 00 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	1	0
2914 13 00 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5	0
2914 19	-- autres		
2914 19 10 00	--- 5-Méthylhexane-2-one	5,5	0
2914 19 90 00	---- autres	5,5	0
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2914 21 00 00	-- Camphre	0	0
2914 22 00 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	0	0
2914 23 00 00	-- Ionones et méthylionones	5,5	0
2914 29 00	-- autres		
2914 29 00 10	--- Isophorone (3,5,5-triméthyl-2-cyclohexène-1-one)	0,1	0
2914 29 00 90	---- autres	5,5	0
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées		
2914 31 00 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5	0
2914 39 00	-- autres		
2914 39 00 10	--- Acétophénone	0,1	0
2914 39 00 90	---- autres	5,5	0
2914 40	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes		
2914 40 10 00	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5	0
2914 40 90 00	-- autres	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2914 50 00 00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	2	0
	- Quinones		
2914 61 00 00	-- Anthraquinone	5,5	0
2914 69	-- autres		
2914 69 10 00	--- 1,4-Naphtoquinone	0	0
2914 69 90 00	--- autres	0	0
2914 70 00 00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	0
2915	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acide formique, ses sels et ses esters		
2915 11 00 00	-- Acide formique	0	0
2915 12 00 00	-- Sels de l'acide formique	5,5	0
2915 13 00 00	-- Esters de l'acide formique	5,5	0
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique		
2915 21 00 00	-- Acide acétique	5,5	0
2915 24 00 00	-- Anhydride acétique	2	0
2915 29 00 00	-- autres	5,5	0
	- Esters de l'acide acétique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915 31 00 00	-- Acétate d'éthyle	0	0
2915 32 00 00	-- Acétate de vinyle	5,5	0
2915 33 00 00	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	0	0
2915 36 00 00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5	0
2915 39	-- autres		
2915 39 10 00	--- Acétate de propyle, acétate d'isopropyle	5,5	0
2915 39 30 00	--- Acétate de méthyle, acétate de pentyle (amyle), acétate d'isopentyle (isoamyle), acétates de glycérol	5,5	0
2915 39 50 00	--- Acétates de <i>p</i> -tolyle, acétates de phénylpropyle, acétate de benzyle, acétate de rhodinyne, acétate de santalyle et les acétates de phényléthane-1,2-diol	5,5	0
2915 39 80 00	--- autres	5,5	0
2915 40 00 00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	0	0
2915 50 00 00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	5,5	0
2915 60	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters		
	-- Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters		
2915 60 11 00	--- Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	5,5	0
2915 60 19 00	--- autres	5,5	0
2915 60 90 00	-- Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	0	0
2915 70	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters		
2915 70 15 00	--- Acide palmitique	5,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915 70 20 00	-- Sels et esters de l'acide palmitique	5,5	0
2915 70 25 00	-- Acide stéarique	1	0
2915 70 30 00	-- Sels de l'acide stéarique	5,5	0
2915 70 80 00	-- Esters de l'acide stéarique	5,5	0
2915 90	- autres		
2915 90 10 00	-- Acide laurique	5,5	0
2915 90 20 00	-- Chloroformiates	5,5	0
2915 90 80	-- autres		
2915 90 80 10	--- Octoate d'étain (II) (Acide éthyl-2 hexanoïque de sel d'étain (II))	2	0
2915 90 80 90	--- autres	5,5	0
2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2916 11 00 00	-- Acide acrylique et ses sels	0	0
2916 12	-- Esters de l'acide acrylique		
2916 12 10 00	--- Acrylate de méthyle	0	0
2916 12 20 00	--- Acrylate d'éthyle	0	0
2916 12 90 00	--- autres	0	0
2916 13 00 00	-- Acide méthacrylique et ses sels	0	0
2916 14	-- Esters de l'acide méthacrylique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916 14 10 00	--- Méthacrylate de méthyle	0	0
2916 14 90 00	--- autres	0	0
2916 15 00 00	-- Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters	1	0
2916 19	-- autres		
2916 19 10 00	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	6,5	0
2916 19 30 00	--- Acide hexa-2,4-diénoïque (acide sorbique)	2	0
2916 19 40 00	--- Acide crotonique	6,5	0
2916 19 70 00	--- autres	6,5	0
2916 20 00 00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	0
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2916 31 00 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	0	0
2916 32	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle		
2916 32 10 00	--- Peroxyde de benzoyle	1	0
2916 32 90 00	--- Chlorure de benzoyle	6,5	0
2916 34 00 00	-- Acide phénylacétique et ses sels	2	0
2916 35 00 00	-- Esters de l'acide phénylacétique	6,5	0
2916 36 00 00	-- Binapacryl (ISO)	6,5	0
2916 39 00	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916 39 00 10	--- Ibuprofène (DCI)	2	0
2916 39 00 90	--- autres	6,5	0
2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides polycarboxyliques aacycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2917 11 00 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	6,5	3
2917 12	-- Acide adipique, ses sels et ses esters		
2917 12 10 00	--- Acide adipique et ses sels	6,5	3
2917 12 90 00	--- Esters de l'acide adipique	6,5	0
2917 13	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters		
2917 13 10 00	--- Acide sébacique	6,5	0
2917 13 90 00	--- autres	6,5	0
2917 14 00 00	-- Anhydride maléique	6,5	0
2917 19	-- autres		
2917 19 10 00	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5	0
2917 19 90 00	--- autres	0	0
2917 20 00 00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	0
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2917 32 00 00	-- Orthophthalates de dioctyle	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2917 33 00 00	--- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	0	0
2917 34	-- autres esters de l'acide orthophtalique		
2917 34 10 00	--- Orthophtalates de dibutyle	0	0
2917 34 90 00	--- autres	0	0
2917 35 00	-- Anhydride phtalique		
2917 35 00 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
2917 35 00 90	---- autres	6,5	3
2917 36 00 00	-- Acide téréphtalique et ses sels	6,5	3
2917 37 00 00	-- Téréphtalate de diméthyle	6,5	0
2917 39	-- autres		
	---- Dérivés bromés		
2917 39 11 00	---- Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique	6,5	0
2917 39 19 00	---- autres	6,5	0
	---- autres		
2917 39 30 00	---- Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	6,5	0
2917 39 40 00	---- Dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle	6,5	0
2917 39 50 00	---- Acide naphthalène-1,4,5,8-tétracarboxylique	6,5	0
2917 39 60 00	---- Anhydride tétrachlorophtalique	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2917 39 70 00	---- 3,5-Bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	6,5	0
2917 39 80 00	---- autres	6,5	0
2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2918 11 00 00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 12 00 00	-- Acide tartrique	6,5	0
2918 13 00 00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	6,5	0
2918 14 00 00	-- Acide citrique	6,5	3
2918 15 00	-- Sels et esters de l'acide citrique		
2918 15 00 10	--- Citrate de sodium	2	3
2918 15 00 90	--- autres	6,5	3
2918 16 00 00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	0	0
2918 18 00 00	-- Chlorobenzilate (ISO)	6,5	3
2918 19	-- autres		
2918 19 30 00	--- Acide cholique, acide 3- α 12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	0	0
2918 19 40 00	---- Acide 2,2-Bis(hydroxyméthyl)propionique	0	0
2918 19 85	---- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918 19 85 10	---- Bromopropionate (isopropyl 4,4'-dibromo- benzilate)	0,1	0
2918 19 85 20	---- Acide 12-hydroxystéarique	2	0
2918 19 85 90	---- autres	6,5	0
2918 21 00 00	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		
2918 21 00 00	-- Acide salicylique et ses sels	2	0
2918 22 00 00	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	0	0
2918 23	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels		
2918 23 10 00	--- Salicylates de méthyle, de phényle (salol)	6,5	0
2918 23 90 00	--- autres	6,5	0
2918 29	-- autres		
2918 29 10 00	--- Acides sulfosalicyliques, acides hydroxynaphthoïques, leurs sels et leurs esters	0	0
2918 29 30	--- Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters		
2918 29 30 10	---- Acide 4-hydroxybenzoïque méthyl ester (méthylparaben)	0	0
2918 29 30 90	---- autres	6,5	0
2918 29 80	--- autres		
2918 29 80 10	---- bismuth subgallate	0	0
2918 29 80 90	---- autres	6,5	0
2918 30 00 00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918 91 00 00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5	0
2918 99	-- autres		
2918 99 10 00	--- Acide 2,6-diméthoxybenzoïque	6,5	0
2918 99 20 00	--- Dicamba (ISO)	0	0
2918 99 30 00	--- Phénoxyacétate de sodium	6,5	0
2918 99 90	---- autres		
2918 99 90 10	---- Naproxène (DCI)	0	0
2918 99 90 20	---- Sels d'amine de dicamba (sel acide aminé de 2-méthoxy-3,6-dichlorobromobenzène)	0,1	0
2918 99 90 30	---- Gemfibrozil (DCI)	0	0
2918 99 90 40	---- Acide 2,4-D (acide 2,4-dichlorophénoxyacétique)	0	0
2918 99 90 90	---- autres	6,5	0
	VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2919 10 00 00	- Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	6,5	0
2919 90	- autres		
2919 90 10 00	-- Phosphates de tributyle, phosphate de triphényle, phosphates de tritolye, phosphates de trixyle, phosphate de tris(2-chloroéthyle)	6,5	0
2919 90 90	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2919 90 10	--- Phosphate de tris (2-chloroisopropyle)	2	0
2919 90 90	--- autres	6,5	0
2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2920 11 00 00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	6,5	0
2920 19 00 00	-- autres	6,5	0
2920 90	- autres		
2920 90 10 00	-- Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	6,5	0
2920 90 20 00	-- Phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle)	6,5	0
2920 90 30 00	-- Phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine)	6,5	0
2920 90 40 00	-- Phosphite de triéthyle	6,5	0
2920 90 50 00	-- Phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphate de diéthyle) (phosphite de diéthyle)	6,5	0
2920 90 85 00	-- autres produits	6,5	0
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		
2921	Composés à fonction amine		
	- Monoamines aacycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 11	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels		
2921 11 10 00	--- Mono-, di- ou triméthylamine	0	0
2921 11 90 00	--- Sels	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921 19	--- autres		
2921 19 10 00	--- Triéthylamine et ses sels	6,5	3
2921 19 30 00	--- Isopropylamine et ses sels	0	0
2921 19 40 00	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	0	0
2921 19 50 00	--- Diéthylamine et ses sels	0	0
2921 19 80	---- autres		
2921 19 80 10	---- Taurine (DCI)	0	0
2921 19 80 90	---- autres	6,5	3
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 21 00 00	-- Éthylènediamine et ses sels	0	0
2921 22 00 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	2	3
2921 29 00 00	-- autres	0	0
2921 30	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 30 10 00	-- Cyclohexylamine et cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	1	0
2921 30 91 00	-- Cyclohex-1,3-ylènediamine(1,3-diaminocyclohexane)	6,5	0
2921 30 99 00	-- autres	6,5	3
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 41 00 00	-- Aniline et ses sels	2	3
2921 42	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels		
2921 42 10 00	--- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921 42 90 00	--- autres	0	0
2921 43 00 00	-- Toluïdines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	3
2921 44 00 00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	2	3
2921 45 00 00	-- 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	3
2921 46 00 00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	0	0
2921 49	-- autres		
2921 49 10 00	--- Xylidines et leurs dérivés; sels de ces produits	0	0
2921 49 80 00	--- autres	0	0
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2921 51	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits		
	--- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits		
2921 51 11 00	---- <i>m</i> -Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: - 1 % ou moins en poids d'eau, - 200 mg/kg ou moins d' <i>o</i> -phénylènediamine et - 450 mg/kg ou moins de <i>p</i> -phénylènediamine	0	0
2921 51 19 00	---- autres	6,5	3
2921 51 90	--- autres		
2921 51 90 10	--- Acide aminophénylparamine	0	0
2921 51 90 90	---- autres	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921 59	--- autres		
2921 59 10 00	--- <i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine)	6,5	0
2921 59 20 00	--- 2,2'-Dichloro-4,4'-méthylènedianiline	6,5	0
2921 59 30 00	--- 4,4'-Bi- <i>o</i> -toluidine	6,5	0
2921 59 40 00	--- 1,8-Naphtylènediamine	6,5	0
2921 59 90 00	--- autres	6,5	3
2922	Composés aminés à fonctions oxygénées		
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits		
2922 11 00 00	-- Monoéthanolamine et ses sels	0	0
2922 12 00 00	-- Diéthanolamine et ses sels	2	3
2922 13	-- Triéthanolamine et ses sels		
2922 13 10 00	--- Triéthanolamine	6,5	3
2922 13 90 00	--- Sels du triéthanolamine	6,5	3
2922 14 00 00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	0	0
2922 19	-- autres		
2922 19 10 00	--- <i>N</i> -Éthyl-diéthanolamine	0	0
2922 19 20 00	--- 2,2'-Méthyliminodéthanol (<i>N</i> -méthyl-diéthanolamine)	0	0
2922 19 80 00	--- autres	0	0
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2922 21 00 00	-- Acides aminonaphtosulfoniques et leurs sels	0	0
2922 29 00	-- autres		
2922 29 00 10	--- Amisidines, diamisidines, phénétidines; sels de ces produits	6,5	3
2922 29 00 90	--- autres	0	0
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits		
2922 31 00 00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	6,5	0
2922 39 00 00	-- autres	6,5	3
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits		
2922 41 00 00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,5	3
2922 42 00 00	-- Acide glutamique et ses sels	6,5	3
2922 43 00 00	-- Acide anthranilique et ses sels	6,5	3
2922 44 00 00	-- Tiliidine (DCI) et ses sels	0	0
2922 49	-- autres		
2922 49 10 00	--- Glycine	0	0
2922 49 20 00	--- β -Alanine	0	0
2922 49 95 00	--- autres	0	0
2922 50 00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées		
2922 50 00 10	-- Phényléphrine (DCI), acide 5-aminosalicylique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2922 50 00 20	-- Tramadol (DCI)	0	0
2922 50 00 90	-- autres	6,5	3
2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non		
2923 10 00	- Choline et ses sels		
2923 10 00 10	-- Chlorure de choline	0	0
2923 10 00 90	-- autres	6,5	0
2923 20 00 00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	0	0
2923 90 00 00	- autres	6,5	0
2924	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique		
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 11 00 00	-- Méprobamate (DCI)	0	0
2924 12 00 00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	0	0
2924 19 00 00	-- autres	0	0
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 21	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2924 21 10 00	--- Isoproturon (ISO)	0	0
2924 21 90 00	--- autres	0	0
2924 23 00 00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	0	0
2924 24 00 00	-- Éthinamate (DCI)	0	0
2924 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2924 29 10 00	---- Lidocaïne (DCI)	0	0
2924 29 30 00	--- Paracétamol (DCI)	0	0
2924 29 95	--- autres		
2924 29 95 10	---- Metolachlore	0,1	0
2924 29 95 90	---- autres	0	0
2925	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine		
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits		
2925 11 00 00	-- Saccharine et ses sels	0	0
2925 12 00 00	-- Glutéthimide (DCI)	6,5	0
2925 19	-- autres		
2925 19 10 00	--- 3',3',4',5',5',6',6'-Octabromo-N,N'-éthylène-diphthalimide	6,5	0
2925 19 30 00	--- N,N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophthalimide)	6,5	0
2925 19 95 00	--- autres	6,5	0
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2925 21 00 00	-- Chlordiméforme (ISO)	6,5	0
2925 29 00 00	-- autres	6,5	0
2926	Composés à fonction nitrile		
2926 10 00 00	- Acrylonitrile	0	0
2926 20 00 00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2926 30 00 00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	0	0
2926 90	- autres		
2926 90 20 00	-- Isophtalotrile	0	0
2926 90 95 00	-- autres	0	0
2927 00 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	0	0
2928 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		
2928 00 10 00	- <i>N,N</i> -Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	6,5	0
2928 00 90	- autres		
2928 00 90 10	-- Phénylhydrazine	0,1	0
2928 00 90 90	-- autres	6,5	0
2929	Composés à autres fonctions azotées		
2929 10	- Isocyanates		
2929 10 10 00	-- Diisocyanates de méthylphénylène (diisocyanates de toluène)	1	0
2929 10 90 00	-- autres	0	0
2929 90 00 00	- autres	6,5	0
2930	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUE, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES		
2930 20 00	Thiocomposés organiques		
2930 20 00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates		
2930 20 00 10	-- Ester s-éthylque de l'acide dipropylthiocarbamique (s-éthyle-NN-di-n-propylthiocarbamate)	0,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2930 20 00 90	-- autres	6,5	0
2930 30 00 00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	0	0
2930 40	- Méthionine		
2930 40 10 00	-- Méthionine (DCI)	0	0
2930 40 90 00	-- autres	0	0
2930 50 00 00	- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	0	0
2930 90	- autres		
2930 90 13 00	-- Cystéine et cystine	0	0
2930 90 16 00	-- Dérivés de la cystéine ou de la cystine	0	0
2930 90 20 00	-- Thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol)	0	0
2930 90 30 00	-- Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	0	0
2930 90 40 00	-- Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0	0
2930 90 50 00	-- Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine	0	0
2930 90 85	-- autres		
2930 90 85 10	--- Disulfiram, acide lipoïque	6,5	0
2930 90 85 90	--- autres	0	0
2931 00	Autres composés organo-inorganiques		
2931 00 10 00	- Méthylphosphonate de diméthyle	0	0
2931 00 20 00	- Difluorure de méthylphosphonyle (difluorure méthylphosphonique)	0	0
2931 00 30 00	- Dichlorure de méthylphosphonyle (dichlorure méthylphosphonique)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2931 00 95	- autres		
2931 00 95 10	-- Dilaurate de dibutylétain	0	0
2931 00 95 30	-- Triéthylaluminium	5	3
2931 00 95 40	-- Glyphosate (N-(phosphonométhyl)glycine)	0	0
2931 00 95 90	-- autres	6,5	0
2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement		
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé		
2932 11 00 00	-- Tétrahydrofuranne	6,5	0
2932 12 00 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	6,5	3
2932 13 00 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5	3
2932 19 00 00	-- autres	0	0
	- Lactones		
2932 21 00 00	-- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	0	0
2932 29	-- autres lactones		
2932 29 10 00	--- Phénolphtaléine	0	0
2932 29 20 00	--- Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphthyl)-3-oxo-1H, 3H-benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque	0	0
2932 29 30 00	--- 3'-Chloro-6'-cyclohexylamino spiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	0	0
2932 29 40 00	--- 6'-(N-Éthyl-p-toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2932 29 50 00	--- 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1H, 3H-naphtho[1,8-cd]pyran-1-yl]naphthalène-2-carboxylate de méthyle	0	0
2932 29 60 00	--- gamma-Butyrolactone	0	0
2932 29 85 00	--- autres	0	0
	- autres		
2932 91 00 00	-- Isosafrole	6,5	0
2932 92 00 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5	0
2932 93 00 00	-- Pipéronal	6,5	0
2932 94 00 00	-- Safrole	6,5	0
2932 95 00 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	0	0
2932 99	-- autres		
2932 99 50 00	--- Époxydes à quatre atomes dans le cycle	0	0
2932 99 70 00	--- autres acétals cycliques et héli-acétals internes même contenant d'autres fonctions oxygénées et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	0	0
2932 99 85 00	--- autres	0	0
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement		
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 11	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés		
2933 11 10 00	--- Propylphénazone (DCI)	6,5	0
2933 11 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 19	--- autres		
2933 19 10 00	--- Phénylbutazone (DCI)	0	0
2933 19 90 00	--- autres	0	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 21 00 00	-- Hydantoïne et ses dérivés	6,5	0
2933 29	-- autres		
2933 29 10 00	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	6,5	0
2933 29 90 00	--- autres	0	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 31 00 00	-- Pyridine et ses sels	0	0
2933 32 00 00	-- Pipéridine et ses sels	6,5	0
2933 33 00 00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépidine (DCI); sels de ces produits	0	0
2933 39	--- autres		
2933 39 10 00	--- Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	0	0
2933 39 20 00	--- 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 39 25 00	--- Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	0	0
2933 39 35 00	--- 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	0	0
2933 39 40 00	--- 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	0	0
2933 39 45 00	--- 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	0	0
2933 39 50 00	--- Ester méthylique de fluoroxypr (ISO)	0	0
2933 39 55 00	--- 4-Méthylpyridine	0	0
2933 39 99 00	--- autres	0	0
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations		
2933 41 00 00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	0	0
2933 49	--- autres		
2933 49 10 00	--- Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	0	0
2933 49 30 00	--- Dextrométhorphan (DCI) et ses sels	0	0
2933 49 90 00	--- autres	0	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine		
2933 52 00 00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5	0
2933 53	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits		
2933 53 10 00	--- Phénobarbital (DCI), barbital (DCI), et leurs sels	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 53 90 00	--- autres	6,5	0
2933 54 00 00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	6,5	0
2933 55 00 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	0	0
2933 59	-- autres		
2933 59 10 00	--- Diazinon (ISO)	0	0
2933 59 20 00	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	0	0
2933 59 95 00	--- autres	0	0
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé		
2933 61 00 00	-- Mélamine	0	0
2933 69	-- autres		
2933 69 10 00	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetriammine)	0	0
2933 69 20 00	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine)	6,5	0
2933 69 30 00	--- 2,6-Di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6- <i>bis</i> (octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	6,5	0
2933 69 80 00	--- autres	6,5	0
	- Lactames		
2933 71 00 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933 72 00 00	-- Clonazepam (DCI) et méthylprylone (DCI)	0	0
2933 79 00 00	-- autres lactames	0	0
	- autres		
2933 91	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délrazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), téamazépam (DCI), tetrázépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits		
2933 91 10 00	--- Chlordiazépoxide (DCI)	0	0
2933 91 90 00	--- autres	0	0
2933 99	-- autres		
2933 99 10 00	--- Benzimidazole-2-thiol (mercaptobenzimidazole)	0	0
2933 99 20 00	--- Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 H-dibenzo[e,j]azépine (azapétine), phémidamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	0	0
2933 99 30 00	--- Monoazépines	0	0
2933 99 40 00	--- Diazépines	0	0
2933 99 50 00	--- 2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0	0
2933 99 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques		
2934 10 00 00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	0	0
2934 20	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations		
2934 20 20 00	-- Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	5	0
2934 20 80 00	-- autres	0	0
2934 30	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations		
2934 30 10 00	-- Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	6,5	0
2934 30 90 00	-- autres	0	0
	- autres		
2934 91 00 00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	0	0
2934 99	-- autres		
2934 99 10 00	--- Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates	0	0
2934 99 20 00	--- Furazolidone (DCI)	0	0
2934 99 30 00	--- Acide 7-aminocéphalosporanique	0	0
2934 99 40 00	--- Sels et esters d'acide (6R 7R)-3-acétoxyméthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4,2,0]oct-2-ène-2-carboxylique	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2934 99 50 00	--- Bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	0	0
2934 99 90 00	--- autres	0	0
2935 00	Sulfonamides		
2935 00 10 00	- 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H, 3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide	0	0
2935 00 20 00	- Metosulam (ISO)	0	0
2935 00 90 00	- autres	0	0
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES		
2936	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques		
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés		
2936 21 00 00	-- Vitamines A et leurs dérivés	0	0
2936 22 00 00	-- Vitamine B ₁ et ses dérivés	0	0
2936 23 00 00	-- Vitamine B ₂ et ses dérivés	0	0
2936 24 00 00	-- Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	0	0
2936 25 00 00	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	0	0
2936 26 00 00	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	0	0
2936 27 00 00	-- Vitamine C et ses dérivés	0	0
2936 28 00 00	-- Vitamine E et ses dérivés	0	0
2936 29	-- autres vitamines et leurs dérivés		
2936 29 10 00	--- Vitamine B ₉ et ses dérivés	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2936 29 30 00	--- Vitamine H et ses dérivés	0	0
2936 29 90 00	--- autres	0	0
2936 90	- autres, y compris les concentrats naturels		
	-- Concentrats naturels de vitamines		
2936 90 11 00	--- Concentrats naturels de vitamines A + D	0	0
2936 90 19 00	--- autres	0	0
2936 90 80 00	-- autres	0	0
2937	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones		
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels		
2937 11 00 00	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	0	0
2937 12 00 00	-- Insuline et ses sels	0	0
2937 19 00 00	-- autres	0	0
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels		
2937 21 00 00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisonne (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	0	0
2937 22 00 00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	0	0
2937 23 00 00	-- Œstrogènes et progestogènes	0	0
2937 29 00 00	-- autres	0	0
	- Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structurels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2937 31 00 00	-- Épinéphrine	0	0
2937 39 00 00	-- autres	0	0
2937 40 00 00	- Dérivés des amino-acides	0	0
2937 50 00 00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	0	0
2937 90 00 00	- autres	0	0
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS Éthers, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS		
2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		
2938 10 00 00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	0	0
2938 90	- autres		
2938 90 10 00	-- Hétérosides des digitales	0	0
2938 90 30 00	-- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	0	0
2938 90 90 00	-- autres	0	0
2939	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 11 00 00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaine; sels de ces produits	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2939 19 00 00	-- autres	0	0
2939 20 00 00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	0	0
2939 30 00 00	- Caféine et ses sels	0	0
	- Éphédrines et leurs sels		
2939 41 00 00	-- Éphédrine et ses sels	0	0
2939 42 00 00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	0	0
2939 43 00 00	-- Cathine (DCI) et ses sels	0	0
2939 49 00 00	-- autres	0	0
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 51 00 00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	0	0
2939 59 00 00	-- autres	0	0
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits		
2939 61 00 00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	0	0
2939 62 00 00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	0	0
2939 63 00 00	-- Acide lysergique et ses sels	0	0
2939 69 00 00	-- autres	0	0
	- autres		
2939 91	-- Cocaine, ecgonine, lévoméfamfetamine, méfamfetamine (DCI), racémate de méfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits		
	--- Cocaine et ses sels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2939 91 11 00	---- Cocaïne brute	0	0
2939 91 19 00	---- autres	0	0
2939 91 90 00	--- autres	0	0
2939 99 00 00	-- autres	0	0
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		
2940 00 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 2937, 2938 et 2939	6,5	3
2941	Antibiotiques		
2941 10	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits		
2941 10 10 00	-- Amoxicilline (DCI) et ses sels	0	0
2941 10 20 00	-- Ampicilline (DCI), méampicilline (DCI), pivampicilline (DCI), et leurs sels	0	0
2941 10 90 00	-- autres	0	0
2941 20	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2941 20 30 00	-- Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	0	0
2941 20 80 00	-- autres	0	0
2941 30 00 00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	0	0
2941 40 00 00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	0	0
2941 50 00 00	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2941 90 00 00	- autres	0	0
2942 00 00 00	Autres composés organiques	0	0
30	CHAPITRE 30 — PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs		
3001 20	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions		
3001 20 10 00	-- d'origine humaine	0	0
3001 20 90 00	-- autres	0	0
3001 90	- autres		
3001 90 20 00	-- d'origine humaine	0	0
	-- autres		
3001 90 91 00	--- Héparine et ses sels	0	0
3001 90 98 00	--- autres	0	0
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires		
3002 10	- Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3002 10 10 00	--- Antisérums	0	0
	-- autres		
3002 10 91 00	--- Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	0	0
	--- autres		
3002 10 95 00	---- d'origine humaine	0	0
3002 10 99 00	---- autres	0	0
3002 20 00 00	- Vaccins pour la médecine humaine	0	0
3002 30 00 00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	0	0
3002 90	- autres		
3002 90 10 00	-- Sang humain	0	0
3002 90 30 00	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	0	0
3002 90 50 00	-- Cultures de micro-organismes	0	0
3002 90 90 00	-- autres	0	0
3003	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail		
3003 10 00 00	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0	0
3003 20 00 00	- contenant d'autres antibiotiques	0	0
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3003 31 00 00	-- contenant de l'insuline	0	0
3003 39 00 00	-- autres	0	0
3003 40 00 00	- contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques	0	0
3003 90	- autres		
3003 90 10 00	-- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	0	0
3003 90 90	-- autres		
3003 90 90 10	--- Phytine	0	0
3003 90 90 90	--- autres	0	0
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail		
3004 10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits		
3004 10 10 00	-- contenant, comme produits actifs, uniquement des pénicillines ou des dérivés de ces produits à structure d'acide pénicillanique	0	0
3004 10 90 00	-- autres	0	0
3004 20	- contenant d'autres antibiotiques		
3004 20 10 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
3004 20 90 00	-- autres	0	0
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004 31	--- contenant de l'insuline		
3004 31 10	--- conditionnés pour la vente au détail		
3004 31 10 11	---- Insuline à courte durée	0	0
3004 31 10 90	---- autres	0	0
3004 31 90 00	--- autres	0	0
3004 32	--- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels		
3004 32 10 00	--- conditionnés pour la vente au détail	0	0
3004 32 90 00	--- autres	0	0
3004 39	-- autres		
3004 39 10 00	--- conditionnés pour la vente au détail	0	0
3004 39 90 00	--- autres	0	0
3004 40	- contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques		
3004 40 10 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
3004 40 90 00	-- autres	0	0
3004 50	- autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936		
3004 50 10 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
3004 50 90 00	-- autres	0	0
3004 90	- autres		
	--- conditionnés pour la vente au détail		
3004 90 11 00	--- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004 90 19 00	--- autres	0	0
	-- autres		
3004 90 91 00	--- contenant de l'iode ou des composés de l'iode	0	0
3004 90 99 00	--- autres	0	0
3005	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires		
3005 10 00 00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0	0
3005 90	- autres		
3005 90 10 00	-- Ouates et articles en ouate	0	0
	-- autres		
	--- en matières textiles		
3005 90 31 00	---- Gazes et articles en gaze	0	0
	---- autres		
3005 90 51 00	----- en "tissus nontissés"	0	0
3005 90 55 00	----- autres	0	0
3005 90 99 00	--- autres	0	0
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3006 10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non		
3006 10 10 00	-- Catguts stériles	0	0
3006 10 30 00	-- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	0	0
3006 10 90 00	-- autres	0	0
3006 20 00 00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	0	0
3006 30 00 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0	0
3006 40 00 00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	0	0
3006 50 00 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	0	0
3006 60	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides		
	-- à base d'hormones ou d'autres produits du n° 2937		
3006 60 11 00	--- conditionnées pour la vente au détail	0	0
3006 60 19 00	--- autres	0	0
3006 60 90 00	-- à base de spermicides	0	0
3006 70 00 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	0	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3006 91 00 00	-- Appareillages identifiables de stomie	0	0
3006 92 00 00	-- Déchets pharmaceutiques	0	0
31	CHAPITRE 31 — ENGRAIS		
3101 00 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	5	0
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés		
3102 10	- Urée, même en solution aqueuse		
3102 10 10 00	-- Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	2	3
3102 10 90 00	-- autre	2	3
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium		
3102 21 00 00	-- Sulfate d'ammonium	5	3
3102 29 00 00	-- autres	5	3
3102 30	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse		
3102 30 10 00	-- en solution aqueuse	5	3
3102 30 90 00	-- autre	5	3
3102 40	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant		
3102 40 10 00	-- d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	5	3
3102 40 90 00	-- d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	5	3
3102 50	- Nitrate de sodium		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3102 50 10 00	-- Nitrate de sodium naturel	5	0
3102 50 90 00	-- autres	6,5	3
3102 60 00 00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	5	3
3102 80 00 00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	5	3
3102 90 00 00	- autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	5	3
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés		
3103 10	- Superphosphates		
3103 10 10 00	-- d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore supérieure à 35 % en poids	5	3
3103 10 90 00	-- autres	5	3
3103 90 00 00	- autres	5	0
3104	Engrais minéraux ou chimiques potassiques		
3104 20	- Chlorure de potassium		
3104 20 10 00	-- d'une teneur en potassium évalué en K_2O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
3104 20 50 00	-- d'une teneur en potassium évalué en K_2O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
3104 20 90 00	-- d'une teneur en potassium évalué en K_2O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
3104 30 00 00	- Sulfate de potassium		
3104 90 00	- autres	5	0
3104 90 00 10	-- Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3104 90 00 90	-- autres	5	0
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg		
3105 10 00 00	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	5	3
3105 20	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium		
3105 20 10 00	-- d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	3
3105 20 90 00	-- autres	5	3
3105 30 00 00	- Hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	5	3
3105 40 00 00	- Dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénéorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	5	3
	- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore		
3105 51 00 00	-- contenant des nitrates et des phosphates	5	3
3105 59 00 00	-- autres	5	3
3105 60	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium		
3105 60 10 00	-- Superphosphates potassiques	5	0
3105 60 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3105 90	- autres		
3105 90 10 00	-- Nitrate de sodium potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de potassium pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	0
	-- autres		
3105 90 91 00	--- d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	5	3
3105 90 99 00	--- autres	5	0
32	CHAPITRE 32 — EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE		
3201	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés		
3201 10 00 00	- Extrait de quebracho	5	0
3201 20 00 00	- Extrait de mimosa	5	3
3201 90	- autres		
3201 90 20 00	-- Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	5	3
3201 90 90 00	-- autres	5	3
3202	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage		
3202 10 00 00	- Produits tannants organiques synthétiques	0	0

NC 2008		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3202 90 00 00	- autres			0	0
3203 00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale				
3203 00 10 00	- Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières			5	0
3203 00 90 00	- Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières			5	0
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie				
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes				
3204 11 00 00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants			0	0
3204 12 00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants				
3204 12 00 10	--- Fuchsines acides			0,1	0
3204 12 00 90	--- autres			0	0
3204 13 00 00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants			5	0
3204 14 00 00	--- Colorants directs et préparations à base de ces colorants			0	0
3204 15 00 00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants			5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3204 16 00 00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	0	0
3204 17 00 00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	0	0
3204 19 00 00	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204 11 à 3204 19	2	0
3204 20 00 00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	0	0
3204 90 00 00	- autres	0	0
3205 00 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	0	0
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie		
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane		
3206 11 00	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche		
3206 11 00 10	--- contenant en poids au moins 80 % mais pas plus de 93 % de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	6,5	3
3206 11 00 90	--- autres	0	0
3206 19 00 00	-- autres	0	0
3206 20 00 00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	5	3
	- autres matières colorantes et autres préparations		
3206 41 00 00	--- Outremer et ses préparations	5	3
3206 42 00 00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	5	3
3206 49	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3206 49 10 00	---- Magnétite	5	0
3206 49 30 00	--- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	5	3
3206 49 80	--- autres		
3206 49 80 10	---- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	5	3
3206 49 80 90	---- autres	0	0
3206 50 00 00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5	0
3207	Pigments, opacifiants et colorants préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
3207 10 00 00	- Pigments, opacifiants et colorants préparés et préparations similaires	2	0
3207 20	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires		
3207 20 10 00	-- Engobes	2	0
3207 20 90 00	-- autres	5	0
3207 30 00 00	- Lustres liquides et préparations similaires	5	0
3207 40	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
3207 40 10 00	-- Verre dit "émail"	5	0
3207 40 20 00	-- Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3207 40 30 00	-- Verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	5	0
3207 40 80 00	-- autres	5	0
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 10	- à base de polyesters		
3208 10 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 10 10 10	--- Vernis polyester, polyesterimide électrotechnique pour câbles émaillés	3	0
	--- autres		
3208 10 10 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3208 10 10 98	---- autres	6,5	0
3208 10 90	-- autres		
3208 10 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3208 10 90 90	--- autres	6,5	0
3208 20	- à base de polymères acryliques ou vinyliques		
3208 20 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 20 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3208 20 10 90	--- autres	5	0
3208 20 90	-- autres		
3208 20 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3208 20 90 90	--- autres	6,5	0
3208 90	- autres		
	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre		
3208 90 11 00	--- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènebis(cyclohexyldiisocyanate), sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	5	0
3208 90 13 00	--- Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	5	0
3208 90 19	--- autres		
3208 90 19 10	---- Vernis polyuréthane électrotechnique pour câbles émaillés	1	0
	---- autres		
3208 90 19 91	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3208 90 19 98	----- autres	5	0
	-- autres		
3208 90 91	--- à base de polymères synthétiques		
3208 90 91 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3208 90 91 90	---- autres	5	0
3208 90 99 00	--- à base de polymères naturels modifiés	1	0
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux		
3209 10 00 00	- à base de polymères acryliques ou vinyliques	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3209 90 00	- autres		
3209 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3209 90 00 90	-- autres	5	0
3210 00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs		
3210 00 10	- Peintures et vernis à l'huile		
3210 00 10 10	-- Peintures	6,5	0
3210 00 10 90	-- Vernis	5	0
3210 00 90 00	- autres	5	0
3211 00 00	Siccatifs préparés		
3211 00 00 10	- ne contenant pas de composés de plomb	0,5	0
3211 00 00 90	- autres	5	0
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail		
3212 10	- Feuilles pour le marquage au fer		
3212 10 10 00	-- à base de métaux communs	5	0
3212 10 90 00	-- autres	5	0
3212 90	- autres		
	-- Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3212 90 31 00	--- à base de poudre d'aluminium	5	0
3212 90 38 00	--- autres	0	0
3212 90 90 00	-- Teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail	5	0
3213	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires		
3213 10 00 00	- Couleurs en assortiments	5	0
3213 90 00 00	- autres	5	0
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie		
3214 10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture		
3214 10 10	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics		
3214 10 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3214 10 10 90	--- autres	5	0
3214 10 90	-- Enduits utilisés en peinture		
3214 10 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3214 10 90 90	--- autres	6,5	0
3214 90 00	- autres		
3214 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
3214 90 00 90	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides		
	- Encres d'imprimerie		
3215 11 00 00	-- noires	0	0
3215 19 00 00	-- autres	0	0
3215 90	- autres		
3215 90 10 00	-- Encres à écrire et à dessiner	5	0
3215 90 80 00	-- autres	5	0
33	CHAPITRE 33 — HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES		
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles		
	- Huiles essentielles d'agrumes		
3301 12	-- d'orange		
3301 12 10 00	--- non déterpénées	0	0
3301 12 90 00	--- déterpénées	0	0
3301 13	-- de citron		
3301 13 10 00	--- non déterpénées	6,5	0
3301 13 90 00	--- déterpénées	6,5	0
3301 19	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3301 19 20	---- non déterpénées		
3301 19 20 10	---- de lime et bergamote	6,5	0
3301 19 20 90	---- autres	0	0
3301 19 80	--- déterpénées		
3301 19 80 10	---- de lime et bergamote	6,5	0
3301 19 80 90	---- autres	0	0
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes		
3301 24	-- de menthe poivrée (Mentha piperita)		
3301 24 10 00	--- non déterpénées	6,5	0
3301 24 90 00	--- déterpénées	6,5	0
3301 25	-- d'autres menthes		
3301 25 10 00	--- non déterpénées	6,5	0
3301 25 90 00	--- déterpénées	6,5	0
3301 29	-- autres		
	--- de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang		
3301 29 11 00	---- non déterpénées	6,5	0
3301 29 31 00	---- déterpénées	6,5	0
	--- autres		
3301 29 41 00	---- non déterpénées	6,5	0
	---- déterpénées		
3301 29 71 00	----- de géranium, de jasmin, de vétiver	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3301 29 79 00	----- de lavande ou de lavandin	6,5	0
3301 29 91 00	----- autres	6,5	0
3301 30 00 00	- Résinoïdes	6,5	0
3301 90	- autres		
3301 90 10 00	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	6,5	0
	-- Oléorésines d'extraction		
3301 90 21 00	--- de réglisse et de houblon	6,5	0
3301 90 30 00	--- autres	6,5	0
3301 90 90 00	-- autres	6,5	0
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons		
3302 10	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons		
	-- des types utilisés pour les industries des boissons		
	--- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson		
3302 10 10 00	----- ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	5	0
	---- autres		
3302 10 21 00	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	5	0
3302 10 29 00	----- autres	5	3
3302 10 40 00	---- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3302 10 90 00	-- des types utilisés pour les industries alimentaires	0	0
3302 90	- autres		
3302 90 10 00	-- Solutions alcooliques	5	0
3302 90 90 00	-- autres	5	0
3303 00	Parfums et eaux de toilette		
3303 00 10 00	- Parfums	6,5	0
3303 00 90 00	- Eaux de toilette	6,5	0
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures		
3304 10 00 00	- Produits de maquillage pour les lèvres	6,5	0
3304 20 00 00	- Produits de maquillage pour les yeux	6,5	0
3304 30 00 00	- Préparations pour manucures ou pédicures	6,5	0
	- autres		
3304 91 00 00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	6,5	0
3304 99 00 00	-- autres	6,5	0
3305	Préparations capillaires		
3305 10 00 00	- Shampoings	6,5	0
3305 20 00 00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	6,5	0
3305 30 00 00	- Laques pour cheveux	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3305 90	- autres		
3305 90 10 00	-- Lotions capillaires	6,5	0
3305 90 90 00	-- autres	6,5	0
3306	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail		
3306 10 00 00	- Dentifrices	6,5	0
3306 20 00 00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	6,5	0
3306 90 00 00	- autres	6,5	0
3307	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes		
3307 10 00 00	- Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5	0
3307 20 00 00	- Désodorisants corporels et antiusodoraux	6,5	0
3307 30 00 00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5	0
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses		
3307 41 00 00	-- "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5	0
3307 49 00 00	-- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3307 90 00 00	- autres	6,5	0
34	CHAPITRE 34 — SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE		
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents		
3401 11 00 00	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	6,5	0
3401 19 00 00	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	6,5	0
3401 20	- Savons sous autres formes		
3401 20 10 00	-- Flocons, paillettes, granulés ou poudres	6,5	0
3401 20 90 00	-- autres	6,5	0
3401 30 00 00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3402	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 3401		
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail		
3402 11	-- anioniques		
3402 11 10 00	--- Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	2	0
3402 11 90 00	--- autres	2	0
3402 12 00	-- cationiques		
3402 12 00 10	--- Chlorure de benzalkonium (DCI)	0	0
3402 12 00 90	--- autres	2	0
3402 13 00 00	-- non ioniques	2	0
3402 19 00 00	-- autres	2	0
3402 20	- Préparations conditionnées pour la vente au détail		
3402 20 20 00	-- Préparations tensio-actives	6,5	0
3402 20 90 00	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	6,5	0
3402 90	- autres		
3402 90 10 00	-- Préparations tensio-actives	6,5	0
3402 90 90 00	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3403	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
	- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		
3403 11 00 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	0	0
3403 19	-- autres		
3403 19 10 00	--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	6,5	0
	--- autres		
3403 19 91 00	---- Préparations pour la lubrification des machines, appareils et véhicules	0	0
3403 19 99 00	---- autres	6,5	0
	- autres		
3403 91 00 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	0	0
3403 99	-- autres		
3403 99 10 00	---- Préparations pour la lubrification des machines, appareils et véhicules	0	0
3403 99 90	---- autres		
3403 99 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3403 99 90 90	---- autres	6,5	0
3404	Cires artificielles et cires préparées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3404 20 00 00	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	6,5	0
3404 90	- autres		
3404 90 10 00	-- Cires préparées, y compris les cires à cacheter	6,5	0
3404 90 80	-- autres		
3404 90 80 10	--- Cire de polyéthylène	5	0
	--- autres		
3404 90 80 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2,5	0
3404 90 80 98	---- autres	6,5	0
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404		
3405 10 00 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	6,5	0
3405 20 00 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	6,5	0
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux		
3405 30 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3405 30 00 90	-- autres	6,5	0
3405 40 00 00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	6,5	0
3405 90	- autres		
3405 90 10	-- Brillants pour métaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3405 90 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3405 90 10 90	--- autres	6,5	0
3405 90 90	-- autres		
3405 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3405 90 90 90	--- autres	6,5	0
3406 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires		
	- Bougies, chandelles et cierges		
3406 00 11 00	-- unis, non parfumés	6,5	0
3406 00 19 00	-- autres	6,5	0
3406 00 90 00	- autres	6,5	0
3407 00 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	0	0
35	CHAPITRE 35 — MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES		
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine		
3501 10	- Caséines		
3501 10 10 00	-- destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	5	0
3501 10 50 00	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	5	0
3501 10 90 00	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3501 90	- autres		
3501 90 10 00	-- Colles de caséine	5	0
3501 90 90 00	-- autres	5	0
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines		
	- Ovalbumine		
3502 11	-- séchée		
3502 11 10 00	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	2	0
3502 11 90 00	--- autre	2	3
3502 19	-- autre		
3502 19 10 00	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	5	0
3502 19 90 00	--- autre	5	3
3502 20	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum		
3502 20 10 00	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	5	0
	-- autre		
3502 20 91 00	--- séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	5	3
3502 20 99 00	--- autre	5	3
3502 90	- autres		
	--- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3502 90 20 00	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	5	0
3502 90 70 00	--- autres	5	0
3502 90 90 00	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	5	0
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501		
3503 00 10 00	- Gélatines et leurs dérivés	10	3
3503 00 80	- autres		
3503 00 80 10	-- Colles d'os en granulés et en paillettes	6,5	0
3503 00 80 90	-- autres	5	0
3504 00 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	5	0
3505	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés		
3505 10	- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés		
3505 10 10 00	-- Dextrine	5	3
	-- autres amidons et fécules modifiés		
3505 10 50 00	--- Amidons et fécules estérifiés ou étherifiés	5	0
3505 10 90 00	--- autres	5	3
3505 20	- Colles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3505 20 10 00	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	5	0
3505 20 30 00	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	5	3
3505 20 50 00	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	5	3
3505 20 90 00	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80 %	5	3
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg		
3506 10 00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg		
3506 10 00 10	-- Colles à base de carboxyméthyl	6,5	0
	-- autres		
3506 10 00 91	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3506 10 00 98	--- autres	5	0
	- autres		
3506 91 00	-- Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc		
3506 91 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3506 91 00 90	-- autres	2	0
3506 99 00	-- autres		
3506 99 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
3506 99 00 90	----- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs		
3507 10 00 00	- Présure et ses concentrats	5	0
3507 90	- autres		
3507 90 10 00	-- Lipoprotéine lipase	5	0
3507 90 20 00	-- Aspergillus alcaline protéase	5	0
3507 90 90 00	-- autres	5	0
36	CHAPITRE 36 — POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES		
3601 00 00 00	Poudres propulsives	6,5	0
3602 00 00 00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	6,5	0
3603 00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques		
3603 00 10 00	- Mèches de sûreté; cordeaux détonants	6,5	0
3603 00 90 00	- autres	6,5	0
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie		
3604 10 00 00	- Articles pour feux d'artifice	6,5	0
3604 90 00 00	- autres	6,5	0
3605 00 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604	6,5	0
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre		
3606 10 00 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3606 90	- autres		
3606 90 10 00	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	6,5	0
3606 90 90 00	-- autres	6,5	0
37	CHAPITRE 37 — PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES		
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs		
3701 10	- pour rayons X		
3701 10 10 00	-- à usage médical, dentaire ou vétérinaire	6,5	0
3701 10 90 00	-- autres	6,5	0
3701 20 00 00	- Films à développement et tirage instantanés	6,5	0
3701 30 00 00	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	6,5	0
	- autres		
3701 91 00 00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	0
3701 99 00 00	-- autres	6,5	0
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées		
3702 10 00 00	- pour rayons X	6,5	0
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702 31	--- pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3702 31 20 00	--- d'une longueur n'excédant pas 30 m	6,5	0
3702 31 91 00	--- d'une longueur excédant 30 m ---- Négatif de film couleur: - d'une largeur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm et - d'une longueur de 100 m ou plus, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	6,5	0
3702 31 98 00	---- autres	6,5	0
3702 32	-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent		
3702 32 10 00	--- d'une largeur n'excédant pas 35 mm		
3702 32 20 00	---- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0
	---- autres	6,5	0
3702 32 31 00	--- d'une largeur excédant 35 mm		
3702 32 50 00	---- Microfilms	6,5	0
3702 32 80 00	---- Films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 39 00 00	---- autres	6,5	0
	-- autres	6,5	0
3702 41 00 00	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm		
3702 42 00 00	--- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	0
	--- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702 43 00 00	--- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	6,5	0
3702 44 00	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm		
3702 44 00 10	--- d'une longueur n'excédant pas 200 m	6,5	0
	--- d'une longueur excédant 200 m		
3702 44 00 91	---- pour la photographie instantanée	6,5	0
3702 44 00 99	---- autres	2	0
	- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3702 51 00 00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	6,5	0
3702 52 00 00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m	6,5	0
3702 53 00 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	6,5	0
3702 54	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives		
3702 54 10 00	--- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 24 mm	6,5	0
3702 54 90 00	--- d'une largeur excédant 24 mm mais n'excédant pas 35 mm	6,5	0
3702 55 00 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	6,5	0
3702 56 00 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5	0
	- autres		
3702 91	--- d'une largeur n'excédant pas 16 mm		
3702 91 20 00	--- Films pour les arts graphiques	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702 91 80 00	--- autres	6,5	0
3702 93	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m		
3702 93 10 00	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 93 90 00	--- autres	6,5	0
3702 94	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m		
3702 94 10 00	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	0
3702 94 90 00	--- autres	6,5	0
3702 95 00 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5	0
3703	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés		
3703 10 00 00	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	6,5	0
3703 20	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3703 20 10 00	-- pour images obtenues à partir de films inversibles	6,5	0
3703 20 90 00	-- autres	6,5	0
3703 90	- autres		
3703 90 10 00	-- sensibilisés aux sels d'argent ou de platine	6,5	0
3703 90 90 00	-- autres	6,5	0
3704 00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés		
3704 00 10 00	- Plaques, pellicules et films	6,5	0
3704 00 90 00	- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3705	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques		
3705 10 00 00	- pour la reproduction offset	6,5	0
3705 90	- autres		
3705 90 10 00	-- Microfilms	6,5	0
3705 90 90 00	--- autres	6,5	0
3706	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son		
3706 10	- d'une largeur de 35 mm ou plus		
3706 10 10 00	-- ne comportant que l'enregistrement du son	0	0
	--- autres		
3706 10 91 00	--- négatifs; positifs intermédiaires de travail	0	0
3706 10 99 00	--- autres positifs	0	0
3706 90	- autres		
3706 90 10 00	-- ne comportant que l'enregistrement du son	6,5	0
	--- autres		
3706 90 31 00	--- négatifs; positifs intermédiaires de travail	6,5	0
	--- autres positifs		
3706 90 51 00	---- Films d'actualités	6,5	0
	---- autres, d'une largeur		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3706 90 91 00	----- de moins de 10 mm	6,5	0
3706 90 99 00	----- de 10 mm ou plus	6,5	0
3707	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi		
3707 10 00 00	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	6,5	0
3707 90	- autres		
	-- Révélateurs et fixateurs		
	--- pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3707 90 11 00	----- pour films et plaques photographiques	6,5	0
3707 90 19 00	----- autres	6,5	0
3707 90 30 00	--- autres	6,5	0
3707 90 90 00	-- autres	6,5	0
38	CHAPITRE 38 — PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES		
3801	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits		
3801 10 00 00	- Graphite artificiel	5	0
3801 20	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal		
3801 20 10 00	--- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	5	0
3801 20 90 00	-- autre	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3801 30 00 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5	0
3801 90 00 00	- autres	5	0
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé		
3802 10 00 00	- Charbons activés	0	0
3802 90 00	- autres		
3802 90 00 10	-- Argile blanchissante	2	0
3802 90 00 90	-- autres	5	0
3803 00	<i>Tall oil</i> , même raffiné		
3803 00 10 00	- brut	5	0
3803 00 90 00	- autre	5	0
3804 00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 3803		
3804 00 10 00	- Lignosulfites	5	0
3804 00 90 00	- autres	5	0
3805	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal		
3805 10	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate		
3805 10 10 00	-- Essence de térébenthine	5	0
3805 10 30 00	-- Essence de bois de pin	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3805 10 90 00	-- Essence de papeterie au sulfate	5	0
3805 90	- autres		
3805 90 10 00	-- Huile de pin	5	0
3805 90 90 00	-- autres	5	0
3806	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondus		
3806 10	- Colophanes et acides résiniques		
3806 10 10 00	-- de gomme	5	0
3806 10 90	-- autres		
3806 10 90 10	--- Colophanes de pin	6,5	0
3806 10 90 90	--- autres	5	0
3806 20 00 00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	5	0
3806 30 00 00	- Gommés esters	5	0
3806 90 00 00	- autres	5	0
3807 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales		
3807 00 10 00	- Goudrons de bois	5	0
3807 00 90 00	- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches		
3808 50 00 00	- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	0	0
	- autres		
3808 91	-- Insecticides		
3808 91 10 00	--- à base de pyrèthrinoides	6,5	0
3808 91 20 00	--- à base d'hydrocarbures chlorés	0	0
3808 91 30 00	--- à base de carbamates	0	0
3808 91 40	--- à base d'organo-phosphorés		
3808 91 40 10	---- à base de diméthoate	6,5	0
3808 91 40 90	----- autres	0	0
3808 91 90 00	---- autres	0	0
3808 92	-- Fongicides		
	--- inorganiques		
3808 92 10 00	---- Préparations cupriques	0	0
3808 92 20 00	---- autres	0	0
	--- autres		
3808 92 30	----- à base de dithiocarbamates		
3808 92 30 10	----- à base de thiourame	6,5	0
3808 92 30 90	----- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3808 92 40	----- à base de benzimidazoles		
3808 92 40 10	----- à base de carbendazime	6,5	0
3808 92 40 90	----- autres	0	0
3808 92 50	---- à base de diazoles ou de triazoles		
3808 92 50 10	----- à base de propyconazole	6,5	0
3808 92 50 90	----- autres	0	0
3808 92 60 00	---- à base de diazines ou de morpholines	0	0
3808 92 90 00	---- autres	0	0
3808 93	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes		
	--- Herbicides		
3808 93 11	---- à base de phénoxyphytohormones		
3808 93 11 10	----- Acide 2,4-D	6,5	0
3808 93 11 90	----- autres	0	0
3808 93 13 00	---- à base de triazines	0	0
3808 93 15	---- à base d'amides		
3808 93 15 10	----- à base d'acétochlore	6,5	0
3808 93 15 90	----- autres	0	0
3808 93 17 00	---- à base de carbamates	0	0
3808 93 21 00	---- à base de dérivés de dinitroanilines	0	0
3808 93 23 00	---- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	0	0
3808 93 27	---- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3808 93 27 10	----- à base de dicamba	6,5	0
3808 93 27 20	----- à base de glyphosate	6,5	0
3808 93 27 90	----- autres	0	0
3808 93 30 00	--- Inhibiteurs de germination	0	0
3808 93 90 00	--- Régulateurs de croissance pour plantes	0	0
3808 94	-- Désinfectants		
3808 94 10 00	--- à base de sels d'ammonium quaternaire	0	0
3808 94 20 00	--- à base de composés halogénés	0	0
3808 94 90 00	--- autres	0	0
3808 99	-- autres		
3808 99 10 00	--- Rodenticides	0	0
3808 99 90 00	--- autres	0	0
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs		
3809 10	- à base de matières amylicées		
3809 10 10 00	-- d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	5	3
3809 10 30 00	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	5	3
3809 10 50 00	--- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	5	3
3809 10 90 00	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	5	3
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3809 91 00	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires		
3809 91 00 10	--- Silicone organiques liquides hydrofuges	0	0
3809 91 00 90	--- autres	0	0
3809 92 00	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires		
3809 92 00 10	--- Silicone organiques liquides des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	0	0
3809 92 00 90	--- autres	5	0
3809 93 00 00	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	0	0
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage		
3810 10 00 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	5	0
3810 90	- autres		
3810 90 10 00	-- Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	5	0
3810 90 90	-- autres		
3810 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3810 90 90 90	--- autres	5	0
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales		
	- Préparations antidétonantes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3811 11	-- à base de composés du plomb		
3811 11 10 00	--- à base de plomb tétraéthyle	3	0
3811 11 90 00	--- autres	3	0
3811 19 00 00	-- autres	3	0
	- Additifs pour huiles lubrifiantes		
3811 21 00 00	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	2	0
3811 29 00 00	-- autres	5	0
3811 90 00 00	- autres	5	0
3812	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812 10 00	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"		
3812 10 00 10	-- à base de N,N'-dithiodimorpholine (Sulfasan, Perhacit, Rhenogran DTDm, Rhenocure M)	6,5	0
3812 10 00 90	-- autres	0	0
3812 20	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812 20 10 00	-- Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle	0	0
3812 20 90 00	-- autres	0	0
3812 30	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812 30 20 00	-- Préparations antioxydantes	0	0
3812 30 80 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3813 00 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	5	0
3814 00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis		
3814 00 10 00	- à base d'acétate de butyle	0	0
3814 00 90	- autres		
	-- à base d'acétone, de xylène, de toluène, de 2-éthoxyéthanol, de solvants, de white spirit, d'éthanol		
3814 00 90 11	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3814 00 90 19	--- autres	0	0
3814 00 90 90	-- autres	0	0
3815	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs		
	- Catalyseurs supportés		
3815 11 00	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel		
3815 11 00 10	--- Méthane issu du reformage secondaire	6,5	0
3815 11 00 91	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3815 11 00 98	---- autres	2	0
3815 12 00 00	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3815 19	--- autres		
3815 19 10 00	--- Catalyseurs, sous forme de grains dont 90 % en poids ou plus sont de dimension n'excédant pas 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids: - 20 % ou plus mais pas plus de 35 % de cuivre, et - 2 % ou plus mais pas plus de 3 % de bismuth, et d'une densité apparente de 0,2 ou plus mais n'excédant pas 1,0	2	0
3815 19 90	--- autres		
3815 19 90 10	---- Catalyseurs de conversion du CO basse température, absorbants de composés soufrés à base de zinc, catalyseurs pour la synthèse de l'ammoniac	6,5	0
3815 19 90 90	---- autres	2	0
3815 90	- autres		
3815 90 10 00	-- Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol	2	0
3815 90 90	-- autres		
3815 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3815 90 90 90	--- autres	2	0
3816 00 00 00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 3801	5	0
3817 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphthalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 2707 ou 2902		
3817 00 50 00	- Alkylbenzène linéaire	0,1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3817 00 80 00	- autres	5	3
3818 00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique		
3818 00 10 00	- Silicium dopé	5	0
3818 00 90 00	- autres	5	0
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids		
3819 00 10	- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3819 00 00 90	- autres	5	0
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage		
3820 00 10	- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2,5	0
3820 00 00 90	- autres	6,5	0
3821 00 00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales		
3821 00 10	- Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	2	0
3821 00 00 90	- autres	0	0
3822 00 00 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	0	0
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels		
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3823 11 00 00	-- Acide stéarique	1	0
3823 12 00 00	-- Acide oléique	1	0
3823 13 00 00	-- Tall acides gras	5	0
3823 19	-- autres		
3823 19 10 00	--- Acides gras distillés	5	0
3823 19 30 00	---- Distillat d'acide gras	5	0
3823 19 90 00	---- autres	5	0
3823 70 00 00	- Alcools gras industriels	5	0
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs		
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie		
3824 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3824 10 00 90	-- autres	5	0
3824 30 00 00	- Carbares métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5	0
3824 40 00 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	5	0
3824 50	- Mortiers et bétons, non réfractaires		
3824 50 10 00	-- Béton prêt à la coulée	5	0
3824 50 90 00	-- autres	5	0
3824 60	- Sorbitol, autre que celui du n° 2905 44		
	-- en solution aqueuse		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 60 11 00	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	5	3
3824 60 19 00	--- autre	5	3
	-- autre		
3824 60 91 00	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	5	3
3824 60 99 00	--- autre	5	3
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane		
3824 71 00 00	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	5	0
3824 72 00 00	-- contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotetrafluoroéthanes	5	0
3824 73 00 00	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	5	0
3824 74 00 00	-- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	5	0
3824 75 00 00	-- contenant du tétrachlorure de carbone	0	0
3824 76 00 00	-- contenant du trichloroéthane-1,1,1 (méthylchloroforme)	0	0
3824 77 00 00	-- contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	0	0
3824 78 00 00	-- contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	5	0
3824 79 00 00	-- autres	5	0
	- Mélanges et préparations contenant de l'oxirane (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 81 00 00	-- contenant de l'oxirane (oxyde d'éthylène)	0	0
3824 82 00 00	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	0	0
3824 83 00 00	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	0	0
3824 90	- autres		
3824 90 10 00	-- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	0	0
3824 90 15 00	-- Échangeurs d'ions	5	0
3824 90 20 00	-- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	5	0
3824 90 25 00	-- Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5	0
3824 90 30 00	-- Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	5	0
3824 90 35 00	-- Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	5	0
3824 90 40 00	-- Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires	5	0
	-- autres		
3824 90 45 00	--- Préparations désincrustantes et similaires	5	0
3824 90 50	--- Préparations pour la galvanoplastie		
3824 90 50 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3824 90 50 90	---- autres	5	0
3824 90 55 00	--- Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)	0	0
	--- Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3824 90 61 00	---- Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	5	0
3824 90 62 00	---- Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	5	0
3824 90 64 00	---- autres	5	0
3824 90 65 00	--- Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie (autres que ceux visés au n° 3824 10 00)	5	0
3824 90 70 00	--- Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions	5	0
	--- autres		
3824 90 75 00	---- Tranches de niobate de lithium, non dopées	5	0
3824 90 80 00	---- Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550	5	0
3824 90 85 00	---- 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	5	0
3824 90 98 00	---- autres	0	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

878

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3825	Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre		
3825 10 00 00	- Déchets municipaux	0	0
3825 20 00 00	- Boues d'épuration	0	0
3825 30 00 00	- Déchets cliniques	0	0
	- Déchets de solvants organiques		
3825 41 00 00	-- halogénés	0	0
3825 49 00 00	-- autres	0	0
3825 50 00 00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	0	0
	- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes		
3825 61 00 00	-- contenant principalement des constituants organiques	0	0
3825 69 00 00	-- autres	0	0
3825 90	- autres		
3825 90 10 00	-- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	0	0
3825 90 90 00	-- autres	0	0
VII	SECTION VII - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
39	CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
	I. FORMES PRIMAIRES		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires		
3901 10	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94		
3901 10 10 00	-- Polyéthylène linéaire	0	0
3901 10 90 00	-- autre	0	0
3901 20	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94		
3901 20 10 00	-- Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre, d'une densité de 0,958 ou plus à 23 °C contenant: - 50 mg/kg ou moins d'aluminium, - 2 mg/kg ou moins de calcium, - 2 mg/kg ou moins de chrome, - 2 mg/kg ou moins de fer, - 2 mg/kg ou moins de nickel, - 2 mg/kg ou moins de titane, - 8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	0	0
3901 20 90 00	-- autres	0	0
3901 30 00 00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	0,05	0
3901 90	- autres		
3901 90 10 00	-- Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique	5	0
3901 90 20 00	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	5	0
3901 90 90	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3901 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3901 90 90 90	--- autres	5	3
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfinés, sous formes primaires		
3902 10 00 00	- Polypropylène	0	0
3902 20 00 00	- Polyisobutylène	5	3
3902 30 00	- Copolymères de propylène		
3902 30 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3902 30 00 90	-- autres	5	3
3902 90	- autres		
3902 90 10 00	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	5	0
3902 90 20 00	-- Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	5	0
3902 90 90 00	-- autres	5	3
3903	Polymères du styrène, sous formes primaires		
	- Polystyrène		
3903 11 00 00	-- expansible	6,5	3
3903 19 00 00	-- autre	6,5	0
3903 20 00 00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3903 30 00 00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	0	0
3903 90	- autres		
3903 90 10 00	-- Copolymères uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0	0
3903 90 20 00	-- Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais pas plus de 71 % de brome, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	0	0
3903 90 90 00	-- autres	0	0
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires		
3904 10 00 00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	0	0
	- autre poly(chlorure de vinyle)		
3904 21 00 00	-- non plastifié	5	3
3904 22 00 00	-- plastifié	0	0
3904 30 00 00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	0	0
3904 40 00 00	- autres copolymères du chlorure de vinyle	0	0
3904 50	- Polymères du chlorure de vinylidène		
3904 50 10 00	-- Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre de 4 micromètres ou plus mais n'excédant pas 20 micromètres	0	0
3904 50 90 00	-- autres	0	0
	- Polymères fluorés		
3904 61 00 00	-- Polytetrafluoroéthylène	0	0
3904 69	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3904 69 10 00	--- Poly(fluorure de vinyle) sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	0	0
3904 69 90 00	--- autres	0	0
3904 90 00 00	- autres	0	0
3905	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires		
	- Poly(acétate de vinyle)		
3905 12 00 00	-- en dispersion aqueuse	5	0
3905 19 00 00	-- autre	5	0
	- Copolymères d'acétate de vinyle		
3905 21 00 00	-- en dispersion aqueuse	2	0
3905 29 00 00	-- autres	5	0
3905 30 00 00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	2	0
	- autres		
3905 91 00 00	-- Copolymères	5	0
3905 99	-- autres		
3905 99 10 00	--- Poly(formal de vinyle), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre, d'un poids moléculaire de 10 000 ou plus mais n'excédant pas 40 000 et contenant en poids: - 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et - 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	5	0
3905 99 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3906	Polymères acryliques, sous formes primaires		
3906 10 00 00	- Poly(méthacrylate de méthyle)	0	0
3906 90	- autres		
3906 90 10 00	-- Poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0,5	0
3906 90 20 00	-- Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	0,5	0
3906 90 30 00	-- Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle	0,5	0
3906 90 40 00	-- Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0,5	0
3906 90 50 00	-- Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	0,5	0
3906 90 60 00	-- Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice	0,5	0
3906 90 90 00	-- autres	0	0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkyles, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires		
3907 10 00 00	- Polyacétals	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3907 20	- autres polyéthers		
	-- Polyéther-alcools		
3907 20 11 00	--- Polyéthylène glycols	5	0
	--- autres		
3907 20 21 00	---- d'un indice d'hydroxyle n'excédant pas 100	1	0
3907 20 29 00	---- autres	0	0
	-- autres		
3907 20 91 00	--- Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène	5	0
3907 20 99 00	--- autres	5	0
3907 30 00 00	- Résines époxydes	0	0
3907 40 00 00	- Polycarbonates	0	0
3907 50 00 00	- Résines alkydes	0	0
3907 60	- Poly(éthylène téréphtalate)		
3907 60 20 00	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	1	3
3907 60 80 00	-- autre	1	3
3907 70 00 00	- Poly(acide lactique)	0	0
	- autres polyesters		
3907 91	-- non saturés		
3907 91 10	--- liquides		
3907 91 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3907 91 10 90	---- autres	2	0
3907 91 90 00	--- autres	5	0
3907 99	-- autres		
	--- d'un indice d'hydroxyle n'excédant pas 100		
3907 99 11 00	---- Poly(éthylènenaphtalène-2,6-dicarboxylate)	5	0
3907 99 19	---- autres		
3907 99 19 10	----- Polybutylène téréphthalate d'une densité au moins égale à 1,29 g/cm ³ , mais ne dépassant pas 1,33 g/cm ³	2	3
3907 99 19 90	----- autres	5	3
	--- autres		
3907 99 91 00	---- Poly(éthylènenaphtalène-2,6-dicarboxylate)	5	0
3907 99 98 00	---- autres	0	0
3908	Polyamides sous formes primaires		
3908 10 00	- Polyamide-6,-11,-12,-6,6,-6,9,-6,10 ou-6,12		
3908 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
3908 10 00 90	-- autres	5	0
3908 90 00 00	- autres	6,5	0
3909	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires		
3909 10 00 00	- Résines uréiques; résines de thiourée	5	0
3909 20 00 00	- Résines mélaminiques	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3909 30 00 00	- autres résines aminiques	5	0
3909 40 00 00	- Résines phénoliques	0	0
3909 50	- Polyuréthanes		
3909 50 10 00	-- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	5	0
3909 50 90	-- autres		
3909 50 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3909 50 90 90	--- autres	5	0
3910 00 00	Silicones sous formes primaires		
3910 00 00 10	- Huiles silicone	6,5	0
3910 00 00 50	- Élastomères silicone	2	0
3910 00 00 90	- autres	5	0
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		
3911 10 00 00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	0	0
3911 90	- autres		
	-- Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3911 90 11 00	--- Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du présent chapitre	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3911 90 13 00	--- Poly(thio-1,4-phénylène)	5	0
3911 90 19 00	--- autres	5	0
	-- autres		
3911 90 91 00	--- Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	5	0
3911 90 93 00	--- Copolymères de vinyltoluène et d'alpha-méthylstyrène, hydrogénés	5	0
3911 90 99 00	--- autres	5	0
3912	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		
	- Acétates de cellulose		
3912 11 00 00	-- non plastifiés	0	0
3912 12 00 00	-- plastifiés	0	0
3912 20	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)		
	-- non plastifiés		
3912 20 11 00	--- Collodions et celloïdine	0	0
3912 20 19 00	--- autres	0	0
3912 20 90 00	-- plastifiés	0	0
	- Éthers de cellulose		
3912 31 00 00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	6,5	0
3912 39	-- autres		
3912 39 10 00	--- Éthylcellulose	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3912 39 20 00	--- Hydroxypropylcellulose	0	0
3912 39 80 00	--- autres	0	0
3912 90	- autres		
3912 90 10 00	-- Esters de la cellulose	0	0
3912 90 90 00	-- autres	0	0
3913	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires		
3913 10 00 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5	0
3913 90 00	- autres		
3913 90 00 10	-- Dextran	0,1	0
3913 90 00 90	-- autres	5	0
3914 00 00 00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5	0
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES		
3915	Déchets, rognures et débris de matières plastiques		
3915 10 00 00	- de polymères de l'éthylène	5	0
3915 20 00 00	- de polymères du styrène	5	0
3915 30 00 00	- de polymères du chlorure de vinyle	5	0
3915 90	- d'autres matières plastiques		
	-- en produits de polymérisation d'addition		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3915 90 11 00	--- de polymères du propylène	2	0
3915 90 18 00	--- autres	2	0
3915 90 90 00	-- autres	2	0
3916	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques		
3916 10 00	- en polymères de l'éthylène		
3916 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3916 10 00 90	-- autres	5	0
3916 20	- en polymères du chlorure de vinyle		
3916 20 10	-- en poly(chlorure de vinyle)		
3916 20 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3916 20 10 90	--- autres	5	0
3916 20 90 00	-- autres	5	0
3916 90	- en autres matières plastiques		
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3916 90 11	--- en polyesters		
3916 90 11 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0
3916 90 11 90	---- autres	5	0
3916 90 13 00	--- en polyamides	5	0
3916 90 15 00	--- en résines époxydes	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3916 90 19 00	--- autres	5	0
	-- en produits de polymérisation d'addition		
3916 90 51 00	--- en polymères de propylène	5	0
3916 90 59 00	--- autres	5	0
3916 90 90 00	-- autres	5	0
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques		
3917 10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques		
3917 10 10 00	-- en protéines durcies	6,5	0
3917 10 90 00	-- en matières plastiques cellulosiques	5	0
	- Tubes et tuyaux rigides		
3917 21	-- en polymères de l'éthylène		
3917 21 10 00	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	5	0
3917 21 90	--- autres		
3917 21 90 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3917 21 90 30	----- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 21 90 90	----- autres	5	0
3917 22	-- en polymères du propylène		
3917 22 10 00	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 22 90	--- autres		
3917 22 90 30	---- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 22 90 90	---- autres	5	0
3917 23	-- en polymères du chlorure de vinyle		
3917 23 10 00	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	5	0
3917 23 90	--- autres		
3917 23 90 30	---- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 23 90 90	---- autres	5	0
3917 29	-- en autres matières plastiques		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 29 12 00	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	5	0
3917 29 15 00	---- en produits de polymérisation d'addition	5	0
3917 29 19 00	---- autres	5	0
3917 29 90	--- autres		
3917 29 90 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3917 29 90 30	---- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 29 90 90	---- autres	5	0
	- autres tubes et tuyaux		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 31 00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa		
3917 31 00 30	--- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 31 00 90	--- autres	2	0
3917 32	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 32 10 00	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	5	0
	---- en produits de polymérisation d'addition		
3917 32 31	----- en polymères de l'éthylène		
3917 32 31 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3917 32 31 90	----- autres	5	0
3917 32 35 00	----- en polymères du chlorure de vinyle	5	0
3917 32 39 00	----- autres	5	0
3917 32 51 00	---- autres	5	0
	--- autres		
3917 32 91 00	---- Boyaux artificiels	6,5	0
3917 32 99 00	---- autres	5	0
3917 33 00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917 33 00 30	--- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 33 00 90	--- autres	5	0
3917 39	-- autres		
	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés		
3917 39 12 00	---- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	5	0
3917 39 15 00	---- en produits de polymérisation d'addition	5	0
3917 39 19 00	---- autres	5	0
3917 39 90	--- autres		
3917 39 00 30	---- munis d'accessoires, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3917 39 00 90	---- autres	5	0
3917 40 00	- Accessoires		
3917 40 00 30	-- des types utilisés pour véhicules aériens	0,5	0
3917 40 00 90	-- autres	6,5	0
3918	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre		
3918 10	- en polymères du chlorure de vinyle		
3918 10 10	-- consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)		
3918 10 10 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3918 10 10 90	--- autres	5	0
3918 10 90 00	-- autres	5	0
3918 90 00 00	- en autres matières plastiques	5	0
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux		
3919 10	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm		
	-- Bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé		
3919 10 11 00	--- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	6,5	0
3919 10 13 00	--- en poly(chlorure de vinyle) non plastifié	6,5	0
3919 10 15 00	--- en polypropylène	6,5	0
3919 10 19 00	--- autres	6,5	0
	-- autres		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3919 10 31 00	---- en polyesters	5	0
3919 10 38 00	---- autres	5	0
	--- en produits de polymérisation d'addition		
3919 10 61 00	---- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	5	0
3919 10 69 00	---- autres	5	0
3919 10 90	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3919 10 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3919 10 90 90	---- autres	5	0
3919 90	- autres		
3919 90 10 00	-- ouverts autrement qu'en surface, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	5	0
	-- autres		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3919 90 31 00	---- en polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques ou autres polyesters	5	0
3919 90 38 00	---- autres	5	0
	--- en produits de polymérisation d'addition		
3919 90 61 00	---- en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène	5	0
3919 90 69 00	---- autres	5	0
3919 90 90 00	--- autres	5	0
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières		
3920 10	- en polymères de l'éthylène		
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm		
	--- en polyéthylène d'une densité		
	---- inférieure à 0,94		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 10 23 00	----- Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 micromètres ou plus mais n'excédant pas 40 micromètres, destinée à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	6,5	0
	----- autres		
	----- non imprimées		
3920 10 24 00	----- Feuilles étirables	6,5	0
3920 10 26 00	----- autres	6,5	0
3920 10 27 00	----- imprimées	6,5	0
3920 10 28 00	---- égale ou supérieure à 0,94	6,5	0
3920 10 40 00	--- autres	6,5	0
	-- d'une épaisseur excédant 0,125 mm		
3920 10 81 00	--- Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau	6,5	0
3920 10 89	--- autres		
3920 10 89 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3920 10 89 90	---- autres	6,5	0
3920 20	- en polymères du propylène		
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm		
3920 20 21 00	--- biaxialement orientés	6,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 20 29 00	--- autres	0	0
	-- d'une épaisseur excédant 0,10 mm		
	--- Bandes d'une largeur excédant 5 mm mais n'excédant pas 20 mm, des types utilisés pour l'emballage		
3920 20 71 00	---- Bandes décoratives	5	3
3920 20 79 00	---- autres	6,5	3
3920 20 90	--- autres		
3920 20 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3920 20 90 90	---- autres	5	3
3920 30 00	- en polymères du styrène		
3920 30 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3920 30 00 90	-- autres	2	3
	- en polymères du chlorure de vinyle		
3920 43	-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants		
3920 43 10 00	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	0	0
3920 43 90	--- d'une épaisseur excédant 1 mm		
3920 43 90 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3920 43 90 90	---- autres	5	3
3920 49	-- autres		
3920 49 10 00	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 49 90 00	--- d'une épaisseur excédant 1 mm - en polymères acryliques	5	3
3920 51 00 00	-- en poly(méthacrylate de méthyle)	0	0
3920 59	-- autres		
3920 59 10 00	--- Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres	5	0
3920 59 90 00	--- autres	5	3
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters		
3920 61 00 00	-- en polycarbonates	5	3
3920 62	-- en poly(éthylène téréphtalate)		
	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm		
3920 62 11 00	---- Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples	2	0
3920 62 13 00	---- Feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	2	0
3920 62 19	---- autres		
3920 62 19 10	----- Feuilles en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur n'excédant pas 50 micromètres	2	3
3920 62 19 90	----- autres	5	3
3920 62 90 00	--- d'une épaisseur excédant 0,35 mm	5	3
3920 63 00 00	--- en polyesters non saturés	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 69 00 00	-- en autres polyesters	5	3
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques		
3920 71	-- en cellulose régénérée		
3920 71 10 00	--- Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	5	3
3920 71 90 00	--- autres	5	3
3920 73	-- en acétate de cellulose		
3920 73 10 00	--- Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	5	3
3920 73 50 00	--- Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	5	3
3920 73 90 00	--- autres	5	3
3920 79	-- en autres dérivés de la cellulose		
3920 79 10	--- en fibre vulcanisée		
3920 79 10 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3920 79 10 90	---- autres	5	0
3920 79 90 00	--- autres	5	3
	- en autres matières plastiques		
3920 91 00 00	-- en poly(butyl de vinyle)	2	3
3920 92 00 00	-- en polyamides	5	3
3920 93 00 00	-- en résines aminiques	5	3
3920 94 00 00	-- en résines phénoliques	5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920 99	-- en autres matières plastiques		
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
3920 99 21 00	---- Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduite ou recouvertes de matières plastiques	2	0
3920 99 28 00	---- autres	5	3
	--- en produits de polymérisation d'addition		
3920 99 51 00	---- Feuilles en poly(fluorure de vinyle)	5	0
3920 99 53 00	---- Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	5	0
3920 99 55 00	---- Feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)	5	0
3920 99 59 00	---- autres	5	3
3920 99 90 00	--- autres	5	3
3921	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques		
	- Produits alvéolaires		
3921 11 00 00	-- en polymères du styrène	5	0
3921 12 00 00	-- en polymères du chlorure de vinyle	0	0
3921 13	-- en polyuréthanes		
3921 13 10	--- flexibles		
3921 13 10 10	---- en mousse de polyuréthane	6,5	0
3921 13 10 90	---- autres	5	0
3921 13 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921 14 00 00	-- en cellulose régénérée	5	0
3921 19 00 00	-- en autres matières plastiques	0	0
3921 90	- autres		
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement		
	--- en polyesters		
3921 90 11 00	---- Feuilles et plaques ondulées	5	0
3921 90 19 00	---- autres	5	3
3921 90 30 00	--- en résines phénoliques	5	0
	--- en résines aminiques		
	---- stratifiées		
3921 90 41 00	----- sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	5	0
3921 90 43 00	----- autres	5	0
3921 90 49 00	----- autres	5	0
3921 90 55 00	--- autres	5	0
3921 90 60 00	-- en produits de polymérisation d'addition	5	0
3921 90 90 00	-- autres	5	0
3922	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques		
3922 10 00 00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3922 20 00 00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	6,5	0
3922 90 00 00	- autres	6,5	0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques		
3923 10 00 00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	6,5	0
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets		
3923 21 00 00	-- en polymères de l'éthylène	6,5	3
3923 29	-- en autres matières plastiques		
3923 29 10 00	--- en poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3923 29 90 00	--- autres	2	0
3923 30	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires		
3923 30 10 00	-- d'une contenance n'excédant pas 2 l	6,5	0
3923 30 90 00	-- d'une contenance excédant 2 l	6,5	0
3923 40	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires		
3923 40 10 00	-- Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés aux n ^{os} 8523 et 8524	5	0
3923 40 90 00	-- autres	5	0
3923 50	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture		
3923 50 10 00	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage	6,5	0
3923 50 90 00	-- autres	6,5	0
3923 90	- autres		
3923 90 10 00	-- Filets extrudés sous forme tubulaire	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3923 90 90 00	-- autres	6,5	0
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques		
3924 10 00 00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	6,5	0
3924 90	- autres		
	-- en cellulose régénérée		
3924 90 11 00	--- Éponges	6,5	0
3924 90 19 00	--- autres	6,5	0
3924 90 90 00	-- autres	5	0
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs		
3925 10 00 00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	5	0
3925 20 00 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	5	0
3925 30 00 00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	5	0
3925 90	- autres		
3925 90 10 00	-- Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment	2	0
3925 90 20 00	-- Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	5	0
3925 90 80 00	-- autres	5	0
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914		
3926 10 00 00	- Articles de bureau et articles scolaires	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3926 20 00 00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et mouffles)	5	0
3926 30 00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires		
3926 30 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3926 30 00 90	-- autres	5	0
3926 40 00 00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	5	0
3926 90	- autres		
3926 90 50 00	-- Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	5	0
	-- autres		
3926 90 92	--- fabriqués à partir de feuilles		
3926 90 92 30	---- à usages techniques, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3926 90 92 90	---- autres	5	0
3926 90 97	--- autres		
3926 90 97 10	---- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
3926 90 97 20	---- Scellés numérotés; dispositifs de contrôle d'accès	5	0
3926 90 97 30	---- à usages techniques, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
3926 90 97 90	---- autres	0	0
40	CHAPITRE 40 - CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
4001	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4001 10 00 00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	0	0
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes		
4001 21 00 00	-- Feuilles fumées	0	0
4001 22 00 00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	0	0
4001 29 00 00	-- autres	0	0
4001 30 00 00	- Balata, gutta-percha, guayule, chiclé et gommés naturelles analogues	0	0
4002	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)		
4002 11 00 00	-- Latex	0	0
4002 19	-- autres		
4002 19 10 00	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	0	0
4002 19 20 00	--- Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	0	0
4002 19 30 00	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR) en balles	0	0
4002 19 90 00	--- autres	0	0
4002 20 00 00	- Caoutchouc butadiène (BR)	0	0
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4002 31 00 00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	0	0
4002 39 00 00	-- autres	0	0
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)		
4002 41 00 00	-- Latex	0	0
4002 49 00 00	-- autres	0	0
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)		
4002 51 00 00	-- Latex	0	0
4002 59 00 00	-- autres	0	0
4002 60 00 00	- Caoutchouc isoprène (IR)	0	0
4002 70 00 00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	0	0
4002 80 00 00	- Mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position	0	0
	- autres		
4002 91 00 00	-- Latex	0	0
4002 99	-- autres		
4002 99 10 00	--- Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques	10	3
4002 99 90 00	--- autres	0	0
4003 00 00 00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	5	0
4004 00 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	5	0
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4005 10 00	- additionné de noir de carbone ou de silice		
4005 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4005 10 00 90	-- autres	5	0
4005 20 00 00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005 10	5	0
	- autres		
4005 91 00	-- Plaques, feuilles et bandes		
4005 91 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4005 91 00 90	--- autres	5	0
4005 99 00 00	-- autres	5	0
4006	Autres formes (bagues, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé		
4006 10 00 00	- Profilés pour le rechapage	5	0
4006 90 00	- autres		
4006 90 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4006 90 00 90	-- autres	5	0
4007 00 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	5	0
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci		
	- en caoutchouc alvéolaire		
4008 11 00 00	-- Plaques, feuilles et bandes	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4008 19 00 00	-- autres	5	0
	- en caoutchouc non alvéolaire		
4008 21	-- Plaques, feuilles et bandes		
4008 21 10 00	--- Revêtements de sol et tapis de pied	2	0
4008 21 90 00	--- autres	2	0
4008 29 00	-- autres		
4008 29 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4008 29 00 30	--- Profilés sur mesure destinés à des aéronefs civils	0,5	0
4008 29 00 90	--- autres	5	0
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)		
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières		
4009 11 00 00	-- sans accessoires	0	0
4009 12 00 00	-- avec accessoires	0	0
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal		
4009 21 00 00	-- sans accessoires	0	0
4009 22 00 00	-- avec accessoires	0	0
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles		
4009 31 00 00	-- sans accessoires	0	0
4009 32 00 00	-- avec accessoires	0	0
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4009 41 00 00	-- sans accessoires	0	0
4009 42 00 00	-- avec accessoires	0	0
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé		
	- Courroies transporteuses		
4010 11 00 00	-- renforcées seulement de métal	0	0
4010 12 00 00	-- renforcées seulement de matières textiles	0	0
4010 19 00 00	-- autres	0	0
	- Courroies de transmission		
4010 31 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	0	0
4010 32 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	0	0
4010 33 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	0	0
4010 34 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	0	0
4010 35 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	0	0
4010 36 00 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	0	0
4010 39 00 00	-- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc		
4011 10 00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	10	5
4011 20	- des types utilisés pour autobus ou camions		
4011 20 10 00	-- ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121	7	5
4011 20 90 00	-- ayant un indice de charge supérieur à 121	7	5
4011 30 00	- des types utilisés pour véhicules aériens		
4011 30 00 30	-- destinés à des aéronefs civils	2	0
4011 30 00 90	-- autres	10	3
4011 40	- des types utilisés pour motocycles		
4011 40 20 00	-- pour jantes d'un diamètre n'excédant pas 33 cm	10	3
4011 40 80 00	-- autres	10	3
4011 50 00 00	- des types utilisés pour bicyclettes	10	3
	- autres, à crampons, à chevrons ou similaires		
4011 61 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	10	3
4011 62 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	10	3
4011 63 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	10	3
4011 69 00 00	-- autres	7	3
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011 92 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	10	3
4011 93 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	10	3
4011 94 00 00	-- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	10	3
4011 99 00 00	-- autres	7	3
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc		
	- Pneumatiques rechapés		
4012 11 00 00	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	10	3
4012 12 00 00	-- des types utilisés pour autobus ou camions	10	3
4012 13 00	-- des types utilisés pour véhicules aériens		
4012 13 00 30	--- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
4012 13 00 90	--- autres	10	3
4012 19 00 00	-- autres	10	3
4012 20 00	- Pneumatiques usagés		
4012 20 00 30	-- destinés à des aéronefs civils	0,5	0
4012 20 00 90	-- autres	10	3
4012 90	- autres		
4012 90 20 00	-- Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	10	3
4012 90 30 00	-- Bandes de roulement pour pneumatiques	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4012 90 90 00	-- "Flaps"	10	3
4013	Chambres à air, en caoutchouc		
4013 10	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions		
4013 10 10 00	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	10	5
4013 10 90 00	-- des types utilisés pour les autobus et les camions	2	0
4013 20 00 00	- des types utilisés pour bicyclettes	5	0
4013 90 00 00	- autres	10	5
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les télines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci		
4014 10 00 00	- Préservatifs	5	0
4014 90	- autres		
4014 90 10 00	-- Têlines, téterelles et articles similaires pour bébés	5	0
4014 90 90 00	-- autres	2	0
4015	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages		
	- Gants, mitaines et moufles		
4015 11 00 00	-- pour chirurgie	5	0
4015 19	-- autres		
4015 19 10 00	--- de ménage	5	0
4015 19 90 00	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4015 90 00 00	- autres	10	3
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci		
4016 10 00	- en caoutchouc alvéolaire		
4016 10 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4016 10 00 30	-- à usages techniques, destinés à des aéronefs civils	3	0
4016 10 00 90	-- autres	13	3
	- autres		
4016 91 00 00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	5	0
4016 92 00 00	-- Gommages à effacer	2	0
4016 93 00	-- Joints		
4016 93 00 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4016 93 00 30	--- à usages techniques, destinés à des aéronefs civils	0,5	0
4016 93 00 90	--- autres	10	3
4016 94 00 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	5	0
4016 95 00 00	-- autres articles gonflables	5	0
4016 99	-- autres		
4016 99 20 00	--- Manchons de dilatation	10	3
	--- autres		
	---- pour véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705		
4016 99 52	----- Pièces en caoutchouc-métal		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4016 99 52 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4016 99 52 90	----- autres	10	3
4016 99 58	----- autres		
4016 99 58 10	----- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
4016 99 58 90	----- autres	10	3
	----- autres		
4016 99 91 00	----- Pièces en caoutchouc-métal	10	3
4016 99 99	----- autres		
4016 99 99 10	----- à usages techniques, destinés à des aéronefs civils	0	0
4016 99 99 90	--- autres	10	3
4017 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci		
4017 00 10 00	- Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris	0,5	0
4017 00 90 00	- Ouvrages en caoutchouc durci	10	3
VIII	SECTION VIII - PEaux, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
41	CHAPITRE 41 - PEaux (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS		
4101	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4101 20	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés		
4101 20 10 00	-- frais	0	0
4101 20 30 00	-- salés verts	0	0
4101 20 50 00	-- séchés ou salés secs	0	0
4101 20 90 00	-- autres	0	0
4101 50	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg		
4101 50 10 00	-- frais	0	0
4101 50 30 00	-- salés verts	0	0
4101 50 50 00	-- séchés ou salés secs	0	0
4101 50 90 00	-- autres	0	0
4101 90 00 00	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	0	0
4102	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1 point c) du présent chapitre		
4102 10	- lainées		
4102 10 10 00	-- d'agneaux	0	0
4102 10 90 00	-- d'autres ovins	0	0
	- épilées ou sans laine		
4102 21 00 00	-- picklées	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4102 29 00 00	-- autres	0	0
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre		
4103 20 00 00	- de reptiles	3	0
4103 30 00 00	- de porcins	3	0
4103 90	- autres		
4103 90 10 00	-- de caprins	3	0
4103 90 90 00	-- autres	3	0
4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés		
	- à l'état humide (y compris <i>wet blue</i>)		
4104 11	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur		
4104 11 10 00	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 11 51 00	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	0
4104 11 59 00	----- autres	3	0
4104 11 90 00	----- autres	3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104 19	-- autres		
4104 19 10 00	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 19 51 00	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	0
4104 19 59 00	----- autres	3	0
4104 19 90 00	---- autres	3	3
	- à l'état sec (en croûte)		
4104 41	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur		
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4104 41 11 00	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	3	0
4104 41 19 00	---- autres	3	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 41 51 00	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104 41 59 00	----- autres	3	3
4104 41 90 00	----- autres	3	0
4104 49	-- autres		
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4104 49 11 00	----- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	3	0
4104 49 19 00	----- autres	3	0
	--- autres		
	---- de bovins (y compris les buffles)		
4104 49 51 00	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	3
4104 49 59 00	----- autres	3	3
4104 49 90 00	----- autres	3	0
4105	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées		
4105 10	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4105 10 10 00	-- non refendues	3	0
4105 10 90 00	-- refendues	3	0
4105 30	- à l'état sec (en croûte)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4105 30 10 00	-- de méris des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	3	0
	-- autres		
4105 30 91 00	--- non refendus	3	0
4105 30 99 00	--- refendus	3	0
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés		
	- de caprins		
4106 21	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4106 21 10 00	--- non refendus	3	0
4106 21 90 00	--- refendus	3	0
4106 22	-- à l'état sec (en croûte)		
4106 22 10 00	--- de chèvres des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	3	0
4106 22 90 00	--- autres	3	0
	- de porcins		
4106 31	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)		
4106 31 10 00	--- non refendus	3	0
4106 31 90 00	--- refendus	3	0
4106 32	-- à l'état sec (en croûte)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4106 32 10 00	--- non refendus	3	0
4106 32 90 00	--- refendus	3	0
4106 40	- de reptiles		
4106 40 10 00	-- à préannage végétal	3	0
4106 40 90 00	-- autres	3	0
	- autres		
4106 91 00 00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	3	0
4106 92 00 00	-- à l'état sec (en croûte)	3	0
4107	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114		
	- Cuir et peaux entiers		
4107 11	-- pleine fleur, non refendue		
	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)		
4107 11 11 00	---- Box-calf	3	3
4107 11 19 00	---- autres	3	3
4107 11 90 00	--- autres	3	3
4107 12	-- côtés fleur		
	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)		
4107 12 11 00	---- Box-calf	3	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4107 12 19 00	---- autres	3	3
	--- autres		
4107 12 91 00	---- de bovins (y compris les buffles)	3	0
4107 12 99 00	---- d'équidés	3	3
4107 19	-- autres		
4107 19 10 00	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)	3	3
4107 19 90 00	--- autres	3	3
	- autres, y compris les bandes		
4107 91	--- pleine fleur, non refendue		
4107 91 10 00	--- pour semelles	3	3
4107 91 90 00	--- autres	3	3
4107 92	-- côtés fleur		
4107 92 10 00	--- de bovins (y compris les buffles)	3	0
4107 92 90 00	--- d'équidés	3	3
4107 99	-- autres		
4107 99 10 00	--- de bovins (y compris les buffles)	3	3
4107 99 90 00	--- d'équidés	3	3
[4108]			
[4109]			
[4110]			

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
[4111]			
4112 00 00 00	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114	3	0
4113	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 4114		
4113 10 00 00	- de caprins	3	0
4113 20 00 00	- de porcins	3	0
4113 30 00 00	- de reptiles	3	0
4113 90 00 00	- autres	3	0
4114	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés		
4114 10	- Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)		
4114 10 10 00	-- d'ovins	5	0
4114 10 90 00	-- d'autres animaux	5	0
4114 20 00 00	- Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	5	0
4115	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; scieure, poudre et farine de cuir		
4115 10 00 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	10	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4115 20 00 00	- Rogures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	10	3
42	CHAPITRE 42 - OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
4201 00 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	10	3
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier		
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires		
4202 11	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni		
4202 11 10 00	--- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	12,5	3
4202 11 90 00	--- autres	12,5	3
4202 12	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles		
	--- en feuilles de matières plastiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4202 12 11 00	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	12,5	3
4202 12 19 00	---- autres	12,5	3
4202 12 50 00	--- en matière plastique moulée	12,5	3
	--- en autres matières, y compris la fibre vulcanisée		
4202 12 91 00	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	12,5	3
4202 12 99 00	---- autres	12,5	3
4202 19	-- autres		
4202 19 10 00	--- en aluminium	12,5	3
4202 19 90 00	--- en autres matières	12,5	3
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée		
4202 21 00 00	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	12,5	3
4202 22	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
4202 22 10 00	--- en feuilles de matières plastiques	12,5	3
4202 22 90 00	--- en matières textiles	12,5	3
4202 29 00 00	-- autres	12,5	3
	- Articles de poche ou de sac à main		
4202 31 00 00	--- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	12,5	3
4202 32	--- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
4202 32 10 00	--- en feuilles de matières plastiques	12,5	3
4202 32 90 00	--- en matières textiles	12,5	3

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4202 39 00 00	-- autres	12,5	3
	- autres		
4202 91	-- à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni		
4202 91 10 00	--- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	12,5	3
4202 91 80 00	--- autres	12,5	3
4202 92	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
	--- en feuilles de matières plastiques		
4202 92 11 00	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	12,5	3
4202 92 15 00	---- Contenants pour instruments de musique	12,5	3
4202 92 19 00	---- autres	12,5	3
	--- en matières textiles		
4202 92 91 00	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	12,5	3
4202 92 98 00	---- autres	12,5	3
4202 99 00 00	-- autres	12,5	3
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué		
4203 10 00 00	- Vêtements	5	0
	- Gants, mitaines et moufles		
4203 21 00 00	-- spécialement conçus pour la pratique de sports	5	3
4203 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4203 29 10 00	--- de protection pour tous métiers	5	3
	--- autres		
4203 29 91 00	---- pour hommes et garçons	10	3
4203 29 99 00	---- autres	10	3
4203 30 00 00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	10	3
4203 40 00 00	- autres accessoires du vêtement	5	0
[4204]			
4205 00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué		
	- à usages techniques		
4205 00 11 00	-- Courroies de transmission ou de transport	25	5
4205 00 19 00	-- autres	20	5
4205 00 90 00	- autres	20	5
4206 00 00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons		
4206 00 00 10	- Catgut	25	3
4206 00 00 90	- autres	10	5
43	CHAPITRE 43 - PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES		
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 4101, 4102 ou 4103		
4301 10 00 00	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4301 30 00 00	- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	1	0
4301 60 00 00	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	5	0
4301 80	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		
4301 80 30 00	-- de murrel	0	0
4301 80 50 00	-- de félidés sauvages	0	0
4301 80 70	-- autres		
4301 80 70 10	--- Phoques, entiers, même sans les têtes, queues ou pattes	5	0
4301 80 70 90	--- autres	0	0
4301 90 00 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletterie	5	0
4302	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 4303		
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées		
4302 11 00 00	-- de visons	5	0
4302 19	-- autres		
4302 19 10 00	--- de castors	5	0
4302 19 20 00	--- de rats musqués	5	0
4302 19 30 00	--- de renards	5	0
4302 19 35 00	--- de lapins ou de lièvres	5	0
	--- de phoques ou d'otaries		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4302 19 41 00	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	5	0
4302 19 49 00	---- autres	5	0
4302 19 50 00	--- de loutres de mer ou de nutries (ragondins)	5	0
4302 19 60 00	--- de murmel	5	0
4302 19 70 00	--- de félidés sauvages	5	0
	--- d'ovins		
4302 19 75 00	---- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	5	0
4302 19 80 00	---- autres	5	0
4302 19 95 00	--- autres	5	0
4302 20 00 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	5	0
4302 30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés		
4302 30 10 00	--- Peaux dites "allongées"	5	0
	--- autres		
4302 30 21 00	--- de visons	5	0
4302 30 25 00	--- de lapins ou de lièvres	5	0
4302 30 31 00	--- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	5	0
4302 30 41 00	--- de rats musqués	5	0
4302 30 45 00	--- de renards	5	0
	--- de phoques ou d'otaries		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4302 30 51 00	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	5	0
4302 30 55 00	---- autres	5	0
4302 30 61 00	--- de loutres de mer ou de nutries (ragondins)	5	0
4302 30 71 00	--- de félidés sauvages	5	0
4302 30 95 00	--- autres	5	0
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelletteries		
4303 10	- Vêtements et accessoires du vêtement		
4303 10 10 00	-- en pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	10	3
4303 10 90	-- autres		
4303 10 90 10	--- en cuir de vison	10	3
4303 10 90 20	--- en cuir de ragondin, de renard polaire ou de renard	10	3
4303 10 90 30	--- en cuir de lapin ou de lièvre	10	3
4303 10 90 40	--- en cuir d'agneau	10	3
4303 10 90 90	--- autres	10	3
4303 90 00 00	- autres	10	3
4304 00 00 00	Pelletteries factices et articles en pelletteries factices	10	3
IX	SECTION IX - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
44	CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires		
4401 10 00 00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	0	0
	- Bois en plaquettes ou en particules		
4401 21 00 00	-- de conifères	0	0
4401 22 00 00	-- autres que de conifères	0	0
4401 30	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires		
4401 30 10 00	-- Sciures	0	0
4401 30 90 00	-- autres	0	0
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré		
4402 10 00 00	- de bambou	0	0
4402 90 00 00	- autres	0	0
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris		
4403 10 00 00	- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	0	0
4403 20	- autres, de conifères		
	-- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies Karst.</i> ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba Mill.</i>)		
4403 20 11 00	--- Grumes de sciage	0	0
4403 20 19 00	--- autres	0	0
	-- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris L.</i>		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4403 20 31 00	--- Grumes de sciage	0	0
4403 20 39 00	--- autres	0	0
	-- autres		
4403 20 91 00	--- Grumes de sciage	0	0
4403 20 99 00	--- autres	0	0
	- autres, de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4403 41 00 00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	0	0
4403 49	-- autres		
4403 49 10 00	--- Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	0	0
4403 49 20 00	--- Okoumé	0	0
4403 49 40 00	--- Sipo	0	0
4403 49 95 00	--- autres	0	0
	- autres		
4403 91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)		
4403 91 10 00	--- Grumes de sciage	0	0
4403 91 90 00	--- autres	0	0
4403 92	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)		
4403 92 10 00	--- Grumes de sciage	0	0
4403 92 90 00	--- autres	0	0
4403 99	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4403 99 10 00	--- de peuplier	0	0
4403 99 30 00	--- d'eucalyptus	0	0
	--- de bouleau		
4403 99 51 00	---- Grumes de sciage	0	0
4403 99 59 00	---- autres	0	0
4403 99 95 00	---- autres	0	0
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois; appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires		
4404 10 00 00	- de conifères	0	0
4404 20 00 00	- autres que de conifères	0	0
4405 00 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois	0	0
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires		
4406 10 00 00	- non imprégnés	0	0
4406 90 00 00	- autres	0	0
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm		
4407 10	- de conifères		
4407 10 15 00	-- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	-- autres		
	--- rabotés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 10 31 00	---- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies Karst.</i> ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba Mill.</i>)	0	0
4407 10 33 00	---- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris L.</i>	0	0
4407 10 38 00	---- autres	0	0
	--- autres		
4407 10 91 00	---- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies Karst.</i> ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba Mill.</i>)	0	0
4407 10 93 00	---- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris L.</i>	0	0
4407 10 98 00	---- autres	0	0
	- de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4407 21	-- Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>)		
4407 21 10 00	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 21 91 00	---- rabotés	0	0
4407 21 99 00	---- autres	0	0
4407 22	-- Virola, imbuia et balsa		
4407 22 10 00	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 22 91 00	---- rabotés	0	0
4407 22 99 00	---- autres	0	0
4407 25	--- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 25 10 00	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 25 30 00	---- rabotés	0	0
4407 25 50 00	---- poncés	0	0
4407 25 90 00	---- autres	0	0
4407 26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan		
4407 26 10 00	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 26 30 00	---- rabotés	0	0
4407 26 50 00	---- poncés	0	0
4407 26 90 00	---- autres	0	0
4407 27	-- Sapelli		
4407 27 10 00	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 27 91 00	---- rabotés	0	0
4407 27 99 00	---- autres	0	0
4407 28	-- Iroko		
4407 28 10 00	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 28 91 00	---- rabotés	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 28 99 00	---- autres	0	0
4407 29	-- autres		
4407 29 15 00	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
	---- Acajou d'Afrique, azobé, dibétou, jelutong, ilomba, jongkong, kapur, kempas, keruing, limba, makoré, mansonina, merbau, obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, ramin, sipo, teak et tiama		
	---- rabotés		
4407 29 20 00	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose	0	0
4407 29 25 00	----- autres	0	0
4407 29 45 00	----- poncés	0	0
	---- autres		
4407 29 61 00	----- Azobé	0	0
4407 29 68 00	----- autres	0	0
	---- autres		
4407 29 83 00	---- rabotés	0	0
4407 29 85 00	---- poncés	0	0
4407 29 95 00	---- autres	0	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)		
4407 91 15 00	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
	---- rabotés		
4407 91 31 00	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	0	0
4407 91 39 00	----- autres	0	0
4407 91 90 00	---- autres	0	0
4407 92 00 00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	0	0
4407 93	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.)		
4407 93 10 00	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 93 91 00	---- poncés	0	0
4407 93 99 00	---- autres	0	0
4407 94	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.)		
4407 94 10 00	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 94 91 00	---- poncés	0	0
4407 94 99 00	---- autres	0	0
4407 95	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407 95 10 00	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 95 91 00	---- poncés	0	0
4407 95 99 00	---- autres	0	0
4407 99	-- autres		
4407 99 20 00	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4407 99 25 00	---- rabotés	0	0
4407 99 40 00	---- poncés	0	0
	---- autres		
4407 99 91 00	----- de peuplier	0	0
4407 99 96 00	----- de bois tropicaux	0	0
4407 99 98 00	----- autres	0	0
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm		
4408 10	- de conifères		
4408 10 15 00	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	-- autres		
4408 10 91 00	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4408 10 93 00	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	0	0
4408 10 99 00	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	0	0
4408 31	- de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau		
4408 31 11 00	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	--- autres		
4408 31 21 00	---- rabotés	0	0
4408 31 25 00	---- poncés	0	0
4408 31 30 00	---- autres	0	0
4408 39	-- autres		
	--- Acajou d'Afrique, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan		
4408 39 15 00	---- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	---- autres		
4408 39 21 00	---- rabotés	0	0
	---- autres		
4408 39 31 00	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	0	0
4408 39 35 00	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	0	0
	--- autres		
4408 39 55 00	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	---- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4408 39 70 00	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons ----- autres	0	0
4408 39 85 00	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	0	0
4408 39 95 00	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	0	0
4408 90	- autres		
4408 90 15 00	--- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	0
	-- autres		
4408 90 35 00	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0	0
	--- autres		
4408 90 85 00	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	0	0
4408 90 95 00	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	0	0
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout		
4409 10	- de conifères		
4409 10 11 00	-- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0	0
4409 10 18 00	-- autres	0	0
	- autres que de conifères		
4409 21 00 00	-- en bambou	0	0
4409 29	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4409 29 10 00	--- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0	0
	--- autres		
4409 29 91 00	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	0	0
4409 29 99 00	---- autres	0	0
4410	Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques		
	- en bois		
4410 11	-- Panneaux de particules		
4410 11 10 00	--- bruts ou simplement poncés	0	0
4410 11 30 00	--- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	0	0
4410 11 50 00	--- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	0	0
4410 11 90 00	--- autres	0	0
4410 12	-- Panneaux dits "oriented strand board" (OSB)		
4410 12 10 00	--- bruts ou simplement poncés	0	0
4410 12 90 00	--- autres	0	0
4410 19 00 00	-- autres	0	0
4410 90 00 00	- autres	0	0
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques		
	- Panneaux de fibres à densité moyenne (dits "MDF")		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4411 12	-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm		
4411 12 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 12 90 00	--- autres	0	0
4411 13	-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm		
4411 13 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 13 90 00	--- autres	0	0
4411 14	-- d'une épaisseur excédant 9 mm		
4411 14 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 14 90 00	--- autres	0	0
	- autres		
4411 92	-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³		
4411 92 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 92 90 00	--- autres	0	0
4411 93	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³		
4411 93 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 93 90 00	--- autres	0	0
4411 94	-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³		
4411 94 10 00	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0	0
4411 94 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires		
4412 10 00 00	- en bambou	0	0
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm		
4412 31	-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre		
4412 31 10 00	--- en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan	0	0
4412 31 90 00	--- autres	0	0
4412 32 00 00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	0	0
4412 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres		
4412 94	-- à âme panneautée, lattée ou lamellée		
4412 94 10 00	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	0	0
4412 94 90 00	--- autres	0	0
4412 99	-- autres		
4412 99 30 00	--- contenant au moins un panneau de particules	0	0
4412 99 70 00	--- autres	0	0
4413 00 00 00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	0	0
4414 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires		
4414 00 10 00	- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4414 00 90 00	- en autres bois	0	0
4415	Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourrets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois		
4415 10	- Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourrets) pour câbles		
4415 10 10 00	-- Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	0	0
4415 10 90 00	-- Tambours (tourrets) pour câbles	0	0
4415 20	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes		
4415 20 20 00	-- Palettes simples; rehausses de palettes	0	0
4415 20 90 00	-- autres	0	0
4416 00 00 00	Futaillies, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	0	0
4417 00 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0	0
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois		
4418 10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles		
4418 10 10 00	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0
4418 10 50 00	-- de conifères	0	0
4418 10 90 00	-- en autres bois	0	0
4418 20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils		
4418 20 10 00	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4418 20 50 00	-- de conifères	0	0
4418 20 80 00	-- en autres bois	0	0
4418 40 00 00	- Coffrages pour le bétonnage	0	0
4418 50 00 00	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	0	0
4418 60 00 00	- Poteaux et poutres	0	0
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol		
4418 71 00 00	-- pour sols mosaïques	0	0
4418 72 00 00	-- autres, multicouches	0	0
4418 79 00 00	-- autres	0	0
4418 90	- autres		
4418 90 10 00	-- en bois lamellés	0	0
4418 90 80 00	-- autres	0	0
4419 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine		
4419 00 10 00	- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0
4419 00 90 00	- en autres bois	0	0
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94		
4420 10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois		
4420 10 11 00	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0
4420 10 19 00	-- en autres bois	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4420 90	- autres		
4420 90 10 00	-- Bois marquetés et bois incrustés	0	0
	-- autres		
4420 90 91 00	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	0
4420 90 99 00	--- autres	0	0
4421	Autres ouvrages en bois		
4421 10 00 00	- Cintres pour vêtements	0	0
4421 90	- autres		
4421 90 91 00	-- en panneaux de fibres	0	0
4421 90 98 00	-- autres	0	0
45	CHAPITRE 45 - LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE		
4501	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé		
4501 10 00 00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	5	0
4501 90 00 00	- autres	5	0
4502 00 00 00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	5	0
4503	Ouvrages en liège naturel		
4503 10	- Bouchons		
4503 10 10 00	-- cylindriques	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4503 10 90 00	-- autres	5	0
4503 90 00 00	- autres	5	0
4504	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré		
4504 10	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques		
	-- Bouchons		
4504 10 11 00	--- pour vins mousseux, même avec rondelles en liège naturel	5	0
4504 10 19 00	--- autres	5	0
	-- autres		
4504 10 91 00	--- avec liant	5	0
4504 10 99 00	--- autres	5	0
4504 90	- autres		
4504 90 20 00	-- Bouchons	5	0
4504 90 80	-- autres		
4504 90 80 30	--- Joints destinés à des aéronefs civils	0,5	0
4504 90 80 90	--- autres	5	0
46	CHAPITRE 46 - OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
4601	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)		
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4601 21	-- en bambou		
4601 21 10 00	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 21 90 00	--- autres	5	0
4601 22	-- en rotin		
4601 22 10 00	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 22 90 00	--- autres	5	0
4601 29	-- autres		
4601 29 10 00	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 29 90 00	--- autres	5	0
	- autres		
4601 92	-- en bambou		
4601 92 05 00	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	5	0
	--- autres		
4601 92 10 00	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 92 90 00	---- autres	5	0
4601 93	-- en rotin		
4601 93 05 00	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	5	0
	--- autres		
4601 93 10 00	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 93 90 00	---- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4601 94	-- en autres matières végétales		
4601 94 05 00	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	5	0
	--- autres		
4601 94 10 00	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 94 90 00	---- autres	5	0
4601 99	-- autres		
4601 99 05 00	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	5	0
	--- autres		
4601 99 10 00	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	5	0
4601 99 90 00	---- autres	5	0
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601; ouvrages en luffa		
	- en matières végétales		
4602 11 00 00	-- en bambou	5	0
4602 12 00 00	-- en rotin	5	0
4602 19	-- autres		
4602 19 10 00	--- Pailions pour bouteilles servant d'emballage ou de protection	5	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4602 19 91 00	---- Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme	5	0
4602 19 99 00	---- autres	5	0
4602 90 00 00	- autres	5	0
X	SECTION X - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS		
47	CHAPITRE 47 - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)		
4701 00	Pâtes mécaniques de bois		
4701 00 10 00	- Pâtes thermomécaniques de bois	0	0
4701 00 90 00	- autres	0	0
4702 00 00 00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	0	0
4703	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre		
	- éctues		
4703 11 00 00	-- de conifères	0	0
4703 19 00 00	-- autres que de conifères	0	0
	- mi-blanchies ou blanchies		
4703 21 00 00	-- de conifères	0	0
4703 29 00 00	-- autres que de conifères	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4704	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre		
	- érucées		
4704 11 00 00	-- de conifères	0	0
4704 19 00 00	-- autres que de conifères	0	0
	- mi-blanchies ou blanchies		
4704 21 00 00	-- de conifères	0	0
4704 29 00 00	-- autres que de conifères	0	0
4705 00 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0	0
4706	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques		
4706 10 00 00	- Pâtes de linters de coton	0	0
4706 20 00 00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	0	0
4706 30 00 00	- autres, de bambou	0	0
	- autres		
4706 91 00 00	-- mécaniques	0	0
4706 92 00 00	-- chimiques	0	0
4706 93 00 00	-- mi-chimiques	0	0
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)		
4707 10 00 00	- Papiers ou cartons <i>kraft</i> écrus ou papiers ou cartons ondulés	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4707 20 00 00	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanche, non colorés dans la masse	0	0
4707 30	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)		
4707 30 10 00	-- vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	0	0
4707 30 90 00	-- autres	0	0
4707 90	- autres, y compris les déchets et rebuts non triés		
4707 90 10 00	-- non triés	0	0
4707 90 90 00	-- triés	0	0
48	CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON		
4801 00 00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0	0
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n ^{os} 4801 ou 4803; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)		
4802 10 00 00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	0	0
4802 20 00 00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	0	0
4802 40	- Papiers supports pour papiers peints		
4802 40 10 00	-- sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4802 40 90 00	-- autres	0	0
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres		
4802 54 00 00	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g	0	0
4802 55	-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux		
4802 55 15 00	--- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g	0	0
4802 55 25 00	--- d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g	0	0
4802 55 30 00	--- d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g	0	0
4802 55 90 00	--- d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus	0	0
4802 56	-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié		
4802 56 20 00	--- dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A 4)	0	0
4802 56 80 00	--- autres	0	0
4802 57 00 00	-- autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	0	0
4802 58	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g		
4802 58 10 00	--- en rouleaux	0	0
4802 58 90 00	--- autres	0	0
	- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4802 61	-- en rouleaux		
4802 61 15 00	--- d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	0	0
4802 61 80 00	--- autres	0	0
4802 62 00 00	-- en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	0	0
4802 69 00 00	-- autres	0	0
4803 00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4803 00 10 00	- Ouate de cellulose	0	0
	- Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré		
4803 00 31 00	-- n'excédant pas 25 g	0	0
4803 00 39 00	-- excédant 25 g	0	0
4803 00 90 00	- autres	0	0
4804	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 4802 ou 4803		
	- Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i>		
4804 11	-- écrus		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
4804 11 11 00	---- d'un poids au mètre carré inférieur à 150 g	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 11 15 00	---- d'un poids au mètre carré compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	0	0
4804 11 19 00	---- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175 g	0	0
4804 11 90 00	--- autres	0	0
4804 19	-- autres		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
	---- composés d'une ou plusieurs couches écruës et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré		
4804 19 11 00	----- inférieur à 150 g	0	0
4804 19 15 00	----- compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	0	0
4804 19 19 00	----- égal ou supérieur à 175 g	0	0
	---- autres, d'un poids au mètre carré		
4804 19 31 00	----- inférieur à 150 g	0	0
4804 19 38 00	----- égal ou supérieur à 150 g	0	0
4804 19 90 00	--- autres	0	0
	- Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance		
4804 21	-- écruës		
4804 21 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 21 90 00	--- autres	0	0
4804 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 29 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 29 90 00	--- autres	0	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g		
4804 31	-- écrus		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
4804 31 51 00	---- servant d'isolant pour des usages électrotechniques	0	0
4804 31 58 00	---- autres	0	0
4804 31 80 00	--- autres	0	0
4804 39	-- autres		
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude		
4804 39 51 00	---- blanchis uniformément dans la masse	0	0
4804 39 58 00	---- autres	0	0
4804 39 80 00	--- autres	0	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus		
4804 41	-- écrus		
4804 41 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
	--- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 41 91 00	---- Papiers et cartons, dits <i>saturating kraft</i>	0	0
4804 41 99 00	---- autres	0	0
4804 42	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
4804 42 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 42 90 00	--- autres	0	0
4804 49	-- autres		
4804 49 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 49 90 00	--- autres	0	0
	- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g		
4804 51	-- écrus		
4804 51 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 51 90 00	--- autres	0	0
4804 52	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
4804 52 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 52 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804 59	-- autres		
4804 59 10 00	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	0
4804 59 90 00	--- autres	0	0
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre		
	- Papier pour cannelure		
4805 11 00 00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	0	0
4805 12 00 00	-- Papier paille pour cannelure	0	0
4805 19	-- autres		
4805 19 10 00	--- <i>Wellenstoff</i>	0	0
4805 19 90 00	--- autres	0	0
	- <i>Textliner</i> (fibres récupérées)		
4805 24 00 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4805 25 00 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0	0
4805 30	- Papier sulfite d'emballage		
4805 30 10 00	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 30 g	0	0
4805 30 90 00	-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 30 g	0	0
4805 40 00 00	- Papier et carton filtre	0	0
4805 50 00 00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	0	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4805 91 00 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4805 92 00 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	0	0
4805 93	-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g		
4805 93 20 00	--- à base de papiers recyclés	0	0
4805 93 80 00	--- autres	0	0
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles		
4806 10 00 00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	0	0
4806 20 00 00	- Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)	0	0
4806 30 00 00	- Papiers-calques	0	0
4806 40	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides		
4806 40 10 00	-- Papier dit "cristal"	0	0
4806 40 90 00	-- autres	0	0
4807 00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles		
4807 00 30 00	- à base de papiers recyclés, même recouverts de papier	0	0
4807 00 80 00	- autres	0	0
4808	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4808 10 00 00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	0	0
4808 20 00 00	- Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	0	0
4808 30 00 00	- autres papiers <i>kraft</i> , crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	0	0
4808 90 00 00	- autres	0	0
4809	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4809 20	- Papiers dits "autocopiants"		
4809 20 10 00	-- en rouleaux	0	0
4809 20 90 00	-- en feuilles	0	0
4809 90	- autres		
4809 90 10 00	-- Papiers carbone et papiers similaires	0	0
4809 90 90 00	-- autres	0	0
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format		
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810 13	-- en rouleaux		
4810 13 20 00	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4810 13 80 00	--- autres	0	0
4810 14	-- en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié		
4810 14 20 00	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4810 14 80 00	--- autres	0	0
4810 19	-- autres		
4810 19 10 00	--- Papiers et cartons supports pour papiers et cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4810 19 90 00	--- autres	0	0
4810 22	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique		
4810 22 10 00	-- Papier couché léger, dit <i>LWC</i>		
4810 22 90 00	--- en rouleaux, d'une largeur excédant 15 cm ou en feuilles, dont un des côtés excède 36 cm et dont l'autre côté excède 15 cm à l'état non plié	0	0
4810 22 90 00	--- autres	0	0
4810 29	-- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810 29 30 00	--- en rouleaux	0	0
4810 29 80 00	--- autres	0	0
	- Papiers et cartons <i>kraft</i> autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques		
4810 31 00 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	0
4810 32	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g		
4810 32 10 00	--- couchés ou enduits de kaolin	0	0
4810 32 90 00	--- autres	0	0
4810 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres papiers et cartons		
4810 92	-- multicouches		
4810 92 10 00	--- dont chaque couche est blanchie	0	0
4810 92 30 00	--- dont une seule couche extérieure est blanchie	0	0
4810 92 90 00	--- autres	0	0
4810 99	-- autres		
4810 99 10 00	--- de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810 99 30 00	--- recouverts de poudre de mica	0	0
4810 99 90 00	--- autres	0	0
4811	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n ^{os} 4803, 4809 ou 4810		
4811 10 00 00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	0	0
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs		
4811 41	-- auto-adhésifs		
4811 41 20 00	--- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	0	0
4811 41 90 00	--- autres	0	0
4811 49 00 00	-- autres	0	0
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)		
4811 51 00 00	-- blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0	0
4811 59 00 00	-- autres	0	0
4811 60 00 00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	0	0
4811 90 00 00	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	0	0
4812 00 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	0	0
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4813 10 00 00	- en cahiers ou en tubes	0	0
4813 20 00 00	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	0	0
4813 90	- autres		
4813 90 10 00	-- en rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	0	0
4813 90 90 00	-- autres	0	0
4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies		
4814 10 00 00	- Papier dit ingrain	0	0
4814 20 00 00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	0	0
4814 90	- autres		
4814 90 10 00	-- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, coloré en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	0	0
4814 90 80 00	-- autres	0	0
[4815]			
4816	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes		
4816 20 00 00	- Papiers dits "autocopiants"	0	0
4816 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance		
4817 10 00 00	- Enveloppes	0	0
4817 20 00 00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0	0
4817 30 00 00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	0	0
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose		
4818 10	- Papier hygiénique		
4818 10 10 00	-- d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g	0	0
4818 10 90 00	-- d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g	0	0
4818 20	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains		
4818 20 10 00	-- Mouchoirs et serviettes à démaquiller	0	0
	-- Essuie-mains		
4818 20 91 00	--- en rouleaux	0	0
4818 20 99 00	--- autres	0	0
4818 30 00 00	- Nappes et serviettes de table	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4818 40	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires		
	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires		
4818 40 11 00	--- Serviettes hygiéniques	0	0
4818 40 13 00	--- Tampons hygiéniques	0	0
4818 40 19 00	--- autres	0	0
4818 40 90 00	-- Couches pour bébés et articles hygiéniques similaires	0	0
4818 50 00 00	- Vêtements et accessoires du vêtement	0	0
4818 90	- autres		
4818 90 10 00	-- Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail	0	0
4818 90 90 00	-- autres	0	0
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires		
4819 10 00 00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	0	0
4819 20 00 00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	0	0
4819 30 00 00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4819 40 00 00	- autres sacs; sachets et pochettes, y compris les cornets	0	0
4819 50 00 00	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	0	0
4819 60 00 00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	0	0
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton		
4820 10	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes et de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires		
4820 10 10 00	-- Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	0	0
4820 10 30 00	-- Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémoires	0	0
4820 10 50 00	-- Agendas	0	0
4820 10 90 00	-- autres	0	0
4820 20 00 00	- Cahiers	0	0
4820 30 00 00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	0	0
4820 40	- Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone		
4820 40 10 00	-- Formulaires dits "en continu"	0	0
4820 40 90 00	-- autres	0	0
4820 50 00 00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	0	0
4820 90 00 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non		
4821 10	- imprimées		
4821 10 10 00	-- auto-adhésives	0	0
4821 10 90 00	-- autres	0	0
4821 90	- autres		
4821 90 10 00	-- auto-adhésives	0	0
4821 90 90 00	-- autres	0	0
4822	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis		
4822 10 00 00	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	0	0
4822 90 00 00	- autres	0	0
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose		
4823 20 00 00	- Papier et carton-filtre	0	0
4823 40 00 00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	0	0
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton		
4823 61 00 00	-- en bambou	0	0
4823 69	-- autres		
4823 69 10 00	--- Plateaux, plats et assiettes	0	0
4823 69 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4823 70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier		
4823 70 10 00	-- Emballages alvéolaires pour œufs	0	0
4823 70 90 00	-- autres	0	0
4823 90	- autres		
4823 90 40 00	-- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	0	0
4823 90 85 00	-- autres	0	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
49	CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS		
4901	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés		
4901 10 00 00	- en feuillets isolés, même pliés	0	0
	- autres		
4901 91 00 00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	0	0
4901 99 00 00	-- autres	0	0
4902	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité		
4902 10 00 00	- paraissant au moins quatre fois par semaine	0	0
4902 90	- autres		
4902 90 10 00	-- paraissant une fois par semaine	0	0
4902 90 30 00	-- paraissant une fois par mois	0	0
4902 90 90 00	-- autres	0	0
4903 00 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	0	0
4904 00 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	0	0
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4905 10 00 00	- Globes	0	0
	- autres		
4905 91 00 00	-- sous forme de livres ou de brochures	0	0
4905 99 00 00	-- autres	0	0
4906 00 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	0	0
4907 00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires		
4907 00 10 00	- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	0	0
4907 00 30 00	- Billets de banque	0	0
4907 00 90 00	- autres	0	0
4908	Décalcomanies de tous genres		
4908 10 00 00	- Décalcomanies vitrifiables	0	0
4908 90 00 00	- autres	0	0
4909 00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications		
4909 00 10 00	- Cartes postales imprimées ou illustrées	0	0
4909 00 90 00	- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4910 00 00 00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	0	0
4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies		
4911 10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires		
4911 10 10 00	-- Catalogues commerciaux	0	0
4911 10 90 00	-- autres	0	0
	- autres		
4911 91 00 00	-- Images, gravures et photographies	0	0
4911 99 00 00	-- autres	0	0
XI	SECTION XI - MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
50	CHAPITRE 50 - SOIE		
5001 00 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	2	0
5002 00 00 00	Soie grège (non moulinée)	2	0
5003 00 00 00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	1	0
5004 00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail		
5004 00 10 00	- écrus, décrutés ou blanchis	2	0
5004 00 90 00	- autres	1	0
5005 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail		
5005 00 10 00	- écrus, décrutés ou blanchis	2	0
5005 00 90 00	- autres	2	0
5006 00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5006 00 10 00	- Fils de soie	2	0
5006 00 90 00	- Fils de déchets de soie; poil de Messine (crin de Florence)	2	0
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie		
5007 10 00 00	- Tissus de bourrette	1	0
5007 20	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette		
	-- Crêpes		
5007 20 11 00	--- écus, décreusés ou blanchis	2	0
5007 20 19 00	--- autres	2	0
	-- Pongés, habutai, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles)		
5007 20 21 00	--- à armure toile, écus ou simplement décreusés	2	0
	--- autres		
5007 20 31 00	---- à armure toile	2	0
5007 20 39 00	---- autres	2	0
	-- autres		
5007 20 41 00	--- Tissus clairs (non serrés)	2	0
	--- autres		
5007 20 51 00	---- écus, décreusés ou blanchis	1	0
5007 20 59 00	---- teints	1	0
	---- en fils de diverses couleurs		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5007 20 61 00	----- d'une largeur excédant 57 cm mais n'excédant pas 75 cm	2	0
5007 20 69 00	----- autres	1	0
5007 20 71 00	---- imprimés	2	0
5007 90	- autres tissus		
5007 90 10 00	-- écus, décolorés ou blanchis	2	0
5007 90 30 00	-- teints	2	0
5007 90 50 00	-- en fils de diverses couleurs	2	0
5007 90 90 00	-- imprimés	1	0
51	CHAPITRE 51 - LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN		
5101	Laines, non cardées ni peignées		
	- en suint, y compris les laines lavées à dos		
5101 11 00 00	-- Laines de tonte	0	0
5101 19 00 00	-- autres	0	0
	- dégraissées, non carbonisées		
5101 21 00 00	-- Laines de tonte	0	0
5101 29 00 00	-- autres	0	0
5101 30 00 00	- carbonisées	0	0
5102	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés		
	- Poils fins		
5102 11 00 00	-- de chèvre du Cachemire	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5102 19	-- autres		
5102 19 10 00	--- de lapin angora	0	0
5102 19 30 00	--- d'alpaga, de lama, de vigogne	0	0
5102 19 40 00	--- de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires	0	0
5102 19 90 00	--- d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	0	0
5102 20 00 00	- Poils grossiers	0	0
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés		
5103 10	- Blouses de laine ou de poils fins		
5103 10 10 00	-- non carbonisées	0	0
5103 10 90 00	-- carbonisées	0	0
5103 20	- autres déchets de laine ou de poils fins		
5103 20 10 00	-- Déchets de fils	0	0
	-- autres		
5103 20 91 00	--- non carbonisés	0	0
5103 20 99 00	--- carbonisés	0	0
5103 30 00 00	- Déchets de poils grossiers	0	0
5104 00 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	0	0
5105	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac")		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5105 10 00 00	- Laine cardée	0	0
	- Laine peignée		
5105 21 00 00	-- "Laine peignée en vrac"	0	0
5105 29 00 00	-- autre	0	0
	- Poils fins, cardés ou peignés		
5105 31 00 00	-- de chèvre du Cachemire	0	0
5105 39	-- autres		
5105 39 10 00	--- cardés	0	0
5105 39 90 00	--- peignés	0	0
5105 40 00 00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	0	0
5106	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail		
5106 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine		
5106 10 10 00	-- écrus	0	0
5106 10 90 00	-- autres	0	0
5106 20	- contenant moins de 85 % en poids de laine		
5106 20 10 00	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	0	0
	-- autres		
5106 20 91 00	--- écrus	0	0
5106 20 99 00	--- autres	0	0
5107	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5107 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine		
5107 10 10 00	-- écrus	0	0
5107 10 90 00	-- autres	0	0
5107 20	- contenant moins de 85 % en poids de laine		
	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins		
5107 20 10 00	--- écrus	0	0
5107 20 30 00	--- autres	0	0
	-- autres		
	--- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues		
5107 20 51 00	---- écrus	0	0
5107 20 59 00	---- autres	0	0
	--- autrement mélangés		
5107 20 91 00	---- écrus	0	0
5107 20 99 00	---- autres	0	0
5108	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail		
5108 10	- cardés		
5108 10 10 00	-- écrus	1	0
5108 10 90 00	-- autres	1	0
5108 20	- peignés		
5108 20 10 00	-- écrus	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5108 20 90 00	-- autres	1	0
5109	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail		
5109 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5109 10 10 00	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	1	0
5109 10 90 00	-- autres	1	0
5109 90	- autres		
5109 90 10 00	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	1	0
5109 90 90 00	-- autres	1	0
5110 00 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	2	0
5111	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5111 11 00 00	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	0	0
5111 19	-- autres		
5111 19 10 00	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	0	0
5111 19 90 00	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	0	0
5111 20 00 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	0	0
5111 30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5111 30 10 00	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111 30 30 00	-- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	0	0
5111 30 90 00	-- d'un poids excédant 450 g/m ²	0	0
5111 90	- autres		
5111 90 10 00	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	0	0
	-- autres		
5111 90 91 00	--- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	0	0
5111 90 93 00	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	0	0
5111 90 99 00	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	0	0
5112	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins		
5112 11 00 00	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	0	0
5112 19	-- autres		
5112 19 10 00	--- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	0	0
5112 19 90 00	--- d'un poids excédant 375 g/m ²	0	0
5112 20 00 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	0	0
5112 30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5112 30 10 00	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	0	0
5112 30 30 00	-- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	0	0
5112 30 90 00	-- d'un poids excédant 375 g/m ²	0	0
5112 90	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5112 90 10 00	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	0	0
	-- autres		
5112 90 91 00	--- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	0	0
5112 90 93 00	--- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	0	0
5112 90 99 00	--- d'un poids excédant 375 g/m ²	0	0
5113 00 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin	5	0
52	CHAPITRE 52 - COTON		
5201 00	Coton, non cardé ni peigné		
5201 00 10 00	- hydrophile ou blanchi	0	0
5201 00 90 00	- autre	0	0
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5202 10 00 00	- Déchets de fils	1	0
	- autres		
5202 91 00 00	-- Effilochés	0	0
5202 99 00 00	-- autres	1	0
5203 00 00 00	Coton, cardé ou peigné	5	0
5204	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail		
	- non conditionnés pour la vente au détail		
5204 11 00 00	-- contenant au moins 85 % en poids de coton	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5204 19 00 00	-- autres	4	0
5204 20 00 00	- conditionnés pour la vente au détail	1	0
5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail		
	- Fils simples, en fibres non peignées		
5205 11 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		
5205 11 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 11 00 90	--- autres	1	0
5205 12 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)		
5205 12 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 12 00 90	--- autres	4	0
5205 13 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		
5205 13 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 13 00 90	--- autres	4	0
5205 14 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		
5205 14 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 14 00 90	--- autres	4	0
5205 15	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 15 10	--- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)		
5205 15 10 10	---- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 15 10 90	---- autres	1	0
5205 15 90	--- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)		
5205 15 90 10	---- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 15 90 90	---- autres	1	0
	- Fils simples, en fibres peignées		
5205 21 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		
5205 21 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 21 00 90	--- autres	1	0
5205 22 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)		
5205 22 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 22 00 90	--- autres	4	0
5205 23 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		
5205 23 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 23 00 90	--- autres	4	0
5205 24 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 24 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 24 00 90	--- autres	4	0
5205 26 00	-- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)		
5205 26 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 26 00 90	--- autres	4	0
5205 27 00	-- titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)		
5205 27 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 27 00 90	--- autres	4	0
5205 28 00	-- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)		
5205 28 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 28 00 90	--- autres	1	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées		
5205 31 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		
5205 31 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 31 00 90	--- autres	4	0
5205 32 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 32 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 32 00 90	--- autres	1	0
5205 33 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		
5205 33 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 33 00 90	--- autres	4	0
5205 34 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		
5205 34 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 34 00 90	--- autres	4	0
5205 35 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)		
5205 35 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
	--- autres		
5205 35 00 91	---- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	4	0
5205 35 00 99	---- autres	1	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées		
5205 41 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 41 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 41 00 90	--- autres	4	0
5205 42 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		
5205 42 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 42 00 90	--- autres	1	0
5205 43 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		
5205 43 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 43 00 90	--- autres	4	0
5205 44 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		
5205 44 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 44 00 90	--- autres	4	0
5205 46 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)		
5205 46 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 46 00 90	--- autres	1	0
5205 47 00	-- titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205 47 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 47 00 90	--- autres	4	0
5205 48 00	-- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)		
5205 48 00 10	--- Fils à tricoter, retors, ayant un coefficient de torsion métrique ne dépassant pas 38	0,1	0
5205 48 00 90	--- autres	4	0
5206	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail		
	- Fils simples, en fibres non peignées		
5206 11 00 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	0	0
5206 12 00 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	0	0
5206 13 00 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	0	0
5206 14 00 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	0	0
5206 15 00 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	0	0
	- Fils simples, en fibres peignées		
5206 21 00 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	0	0
5206 22 00 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206 23 00 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	0	0
5206 24 00 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	0	0
5206 25 00 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	0	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées		
5206 31 00 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 32 00 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 33 00 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 34 00 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 35 00 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	0	0
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées		
5206 41 00 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 42 00 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 43 00 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 44 00 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	0	0
5206 45 00 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	0	0
5207	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5207 10 00 00	- contenant au moins 85 % en poids de coton	0	0
5207 90 00 00	- autres	0	0
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
	- écus		
5208 11	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		
5208 11 10 00	--- Gaze à pansement	1	0
5208 11 90 00	--- autres	5	0
5208 12	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 12 16	----- n'excédant pas 165 cm		
5208 12 16 10	----- n'excédant pas 115 cm	2	0
5208 12 16 20	----- excédant 115 cm mais n'excédant pas 145 cm	1	0
5208 12 16 90	----- excédant 145 cm mais n'excédant pas 165 cm	5	0
5208 12 19 00	----- excédant 165 cm	5	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 12 96	---- n'excédant pas 165 cm		
5208 12 96 10	----- excédant 115 cm mais n'excédant pas 145 cm	5	0
5208 12 96 90	----- autres	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 12 99 00	---- excédant 165 cm	1	0
5208 13 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	1	0
5208 19 00 00	-- autres tissus	5	0
	- blanchis		
5208 21	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		
5208 21 10 00	--- Gaze à pansement	1	0
5208 21 90 00	--- autres	1	0
5208 22	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 22 16	---- n'excédant pas 165 cm		
5208 22 16 10	----- excédant 115 cm mais n'excédant pas 145 cm	5	0
5208 22 16 90	----- autres	2	0
5208 22 19 00	---- excédant 165 cm	5	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 22 96	---- n'excédant pas 165 cm		
5208 22 96 10	----- n'excédant pas 115 cm	1	0
5208 22 96 90	----- excédant 115 cm	2	0
5208 22 99 00	---- excédant 165 cm	1	0
5208 23 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 29 00 00	-- autres tissus	5	0
	- teints		
5208 31 00 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	2	0
5208 32	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 32 16	---- n'excédant pas 165 cm		
5208 32 16 10	----- n'excédant pas 145 cm	5	0
5208 32 16 90	----- excédant 145 cm	0	0
5208 32 19 00	---- excédant 165 cm	0	0
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur		
5208 32 96	---- n'excédant pas 165 cm		
5208 32 96 10	----- n'excédant pas 115 cm	1	0
5208 32 96 90	----- excédant 115 cm	0	0
5208 32 99 00	---- excédant 165 cm	0	0
5208 33 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5208 39 00 00	-- autres tissus	2	0
	- en fils de diverses couleurs		
5208 41 00 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	5	0
5208 42 00 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	0	0
5208 43 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208 49 00 00	-- autres tissus	5	0
	- imprimés		
5208 51 00 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	1	0
5208 52 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		
5208 52 00 10	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ²	5	0
5208 52 00 90	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ²	1	0
5208 59	-- autres tissus		
5208 59 10 00	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5208 59 90 00	--- autres	2	0
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ²		
	- écrus		
5209 11 00 00	-- à armure toile	5	0
5209 12 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5209 19 00 00	-- autres tissus	1	0
	- blanchis		
5209 21 00 00	-- à armure toile	5	0
5209 22 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5209 29 00 00	-- autres tissus	2	0
	- teints		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209 31 00 00	-- à armure toile	8	0
5209 32 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5209 39 00 00	-- autres tissus	0	0
	- en fils de diverses couleurs		
5209 41 00 00	-- à armure toile	0	0
5209 42 00 00	-- Tissus dits "denim"	5	0
5209 43 00 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5209 49 00	-- autres tissus		
5209 49 00 10	--- Tissus Jacquard d'une largeur excédant 115 cm mais inférieure à 140 cm	0	0
5209 49 00 90	--- autres	5	0
	- imprimés		
5209 51 00 00	-- à armure toile	1	0
5209 52 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	2	0
5209 59 00 00	-- autres tissus	0	0
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
	- écus		
5210 11 00 00	-- à armure toile	0	0
5210 19 00 00	-- autres tissus	0	0
	- blanchis		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5210 21 00 00	-- à armure toile	0	0
5210 29 00 00	-- autres tissus	0	0
	- teints		
5210 31 00 00	-- à armure toile	0	0
5210 32 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5210 39 00 00	-- autres tissus	0	0
	- en fils de diverses couleurs		
5210 41 00 00	-- à armure toile	0	0
5210 49 00 00	-- autres tissus	0	0
	- imprimés		
5210 51 00 00	-- à armure toile	0	0
5210 59 00 00	-- autres tissus	0	0
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ²		
	- écrus		
5211 11 00 00	-- à armure toile	1	0
5211 12 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5211 19 00 00	-- autres tissus	1	0
5211 20 00 00	- blanchis	5	0
	- teints		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5211 31 00 00	-- à armure toile	5	0
5211 32 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	5	0
5211 39 00 00	-- autres tissus	0	0
	- en fils de diverses couleurs		
5211 41 00 00	-- à armure toile	5	0
5211 42 00 00	-- Tissus dits "denim"	5	0
5211 43 00 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	1	0
5211 49	-- autres tissus		
5211 49 10	--- Tissus Jacquard		
5211 49 10 10	---- Coutil pour matelas	5	0
5211 49 10 90	---- autres	0	0
5211 49 90 00	--- autres	5	0
	- imprimés		
5211 51 00 00	-- à armure toile	5	0
5211 52 00 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	1	0
5211 59 00 00	-- autres tissus	5	0
5212	Autres tissus de coton		
	- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		
5212 11	-- écus		
5212 11 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 11 90 00	--- autrement mélangés	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212 12	-- blanchis		
5212 12 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 12 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 13	-- teints		
5212 13 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 13 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 14	-- en fils de diverses couleurs		
5212 14 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 14 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 15	-- imprimés		
5212 15 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 15 90 00	--- autrement mélangés	0	0
	- d'un poids excédant 200 g/m ²		
5212 21	-- écorus		
5212 21 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 21 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 22	-- blanchis		
5212 22 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 22 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 23	-- teints		
5212 23 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 23 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 24	-- en fils de diverses couleurs		
5212 24 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212 24 90 00	--- autrement mélangés	0	0
5212 25	-- imprimés		
5212 25 10 00	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	0	0
5212 25 90 00	--- autrement mélangés	0	0
53	CHAPITRE 53 - AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER		
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5301 10 00 00	- Lin brut ou roui	0	0
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé		
5301 21 00 00	-- brisé ou teillé	1	0
5301 29 00 00	-- autre	1	0
5301 30	- Étoupes et déchets de lin		
5301 30 10 00	-- Étoupes	1	0
5301 30 90 00	-- Déchets de lin	0	0
5302	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5302 10 00 00	- Chanvre brut ou roui	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5302 90 00 00	- autres	2	0
5303	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5303 10 00 00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	0	0
5303 90 00 00	- autres	0	0
[5304]			
5305 00 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nees), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	0	0
5306	Fils de lin		
5306 10	- simples		
	-- non conditionnés pour la vente au détail		
5306 10 10 00	--- titrant 83,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	1	0
5306 10 30 00	--- titrant moins de 83,3 décitex mais pas moins de 27,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	2	0
5306 10 50 00	--- titrant moins de 27,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	2	0
5306 10 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	1	0
5306 20	- retors ou câblés		
5606 20 10 00	-- non conditionnés pour la vente au détail	1	0
5306 20 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	2	0
5307	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5307 10	- simples		
5307 10 10	-- titrant 1 000 décitex ou moins (10 numéros métriques ou plus)		
5307 10 10 10	--- en fibres de jute	0	0
5307 10 10 90	--- en autres fibres textiles libériennes	0	0
5307 10 90 00	-- titrant plus de 1 000 décitex (moins de 10 numéros métriques)	0	0
5307 20 00 00	- retors ou câblés	0	0
5308	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier		
5308 10 00 00	- Fils de coco	0	0
5308 20	- Fils de chanvre		
5308 20 10 00	-- non conditionnés pour la vente au détail	2	0
5308 20 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	2	0
5308 90	- autres		
	-- Fils de ramie		
5308 90 12 00	--- titrant 277,8 décitex ou plus (n'excédant pas 36 numéros métriques)	2	0
5308 90 19 00	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	2	0
5308 90 50 00	-- Fils de papier	2	0
5308 90 90 00	-- autres	2	0
5309	Tissus de lin		
	- contenant au moins 85 % en poids de lin		
5309 11	-- écrus ou blanchis		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5309 11 10 00	--- écrus	5	0
5309 11 90 00	--- blanchis	5	0
5309 19 00 00	-- autres	5	0
5309 21	- contenant moins de 85 % en poids de lin		
	-- écrus ou blanchis		
5309 21 10 00	--- écrus	1	0
5309 21 90 00	--- blanchis	5	0
5309 29 00 00	-- autres	5	0
5310	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		
5310 10	- écrus		
5310 10 10 00	-- d'une largeur n'excédant pas 150 cm	4	0
5310 10 90 00	-- d'une largeur excédant 150 cm	4	0
5310 90 00 00	- autres	4	0
5311 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier		
5311 00 10 00	- Tissus de ramie	5	0
5311 00 90 00	- autres	5	0
54	CHAPITRE 54 - FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES		
5401	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail		
5401 10	- de filaments synthétiques		
	-- non conditionnés pour la vente au détail		
	--- Fils à âme dits <i>core yarn</i>		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5401 10 12 00	---- Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	0	0
5401 10 14 00	---- autres	0	0
	--- autres		
5401 10 16 00	---- Fils texturés	0	0
5401 10 18 00	---- autres	0	0
5401 10 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
5401 20	- de filaments artificiels		
5401 20 10 00	-- non conditionnés pour la vente au détail	0	0
5401 20 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
5402	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex		
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides		
5402 11 00 00	-- d'aramides	0	0
5402 19 00 00	-- autres	0	0
5402 20 00 00	- Fils à haute ténacité de polyesters	0	0
	- Fils texturés		
5402 31 00 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	0	0
5402 32 00 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	0	0
5402 33 00 00	-- de polyesters	0	0
5402 34 00 00	-- de polypropylène	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre		
5402 44 00 00	-- d'élastomères	0	0
5402 45 00 00	-- autres, de nylon ou d'autres polyamides	0	0
5402 46 00 00	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	0	0
5402 47 00 00	-- autres, de polyesters	0	0
5402 48 00 00	-- autres, de polypropylène	0	0
5402 49 00 00	-- autres	0	0
	- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre		
5402 51 00 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	0	0
5402 52 00 00	-- de polyesters	0	0
5402 59	-- autres		
5402 59 10 00	--- de polypropylène	0	0
5402 59 90 00	--- autres	0	0
	- autres fils, retors ou câblés		
5402 61 00 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	0	0
5402 62 00 00	-- de polyesters	0	0
5402 69	-- autres		
5402 69 10 00	--- de polypropylène	0	0
5402 69 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5403	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex		
5403 10 00 00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	0	0
	- autres fils, simples		
5403 31 00 00	-- de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	0	0
5403 32 00 00	-- de rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	0	0
5403 33 00 00	-- d'acétate de cellulose	0	0
5403 39 00 00	-- autres	0	0
	- autres fils, retors ou câblés		
5403 41 00 00	-- de rayonne viscose	0	0
5403 42 00 00	-- d'acétate de cellulose	0	0
5403 49 00 00	-- autres	0	0
5404	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm		
	- Monofilaments		
5404 11 00 00	-- d'élastomères	0	0
5404 12 00 00	-- autres, de polypropylène	0	0
5404 19 00 00	-- autres	0	0
5404 90	- autres		
	-- de polypropylène		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5404 90 11 00	--- Lames décoratives des types utilisés pour l'emballage	0	0
5404 90 19 00	--- autres	0	0
5404 90 90 00	-- autres	0	0
5405 00 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	0	0
5406 00 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	0	0
5407	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5404		
5407 10 00 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	5	0
5407 20	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires		
	-- de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur		
5407 20 11 00	--- de moins de 3 m	5	0
5407 20 19 00	--- de 3 m ou plus	1	0
5407 20 90 00	-- autres	5	0
5407 30 00 00	- "Tissus" visés à la note 9 de la section XI	5	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides		
5407 41 00 00	-- écrus ou blanchis	5	0
5407 42 00 00	-- teints	5	0
5407 43 00 00	-- en fils de diverses couleurs	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407 44 00 00	-- imprimés	5	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés		
5407 51 00 00	-- écrus ou blanchis	5	0
5407 52 00 00	-- teints	5	0
5407 53 00 00	-- en fils de diverses couleurs	5	0
5407 54 00 00	-- imprimés	5	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester		
5407 61	-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés		
5407 61 10 00	--- écrus ou blanchis	5	0
5407 61 30 00	--- teints	5	0
5407 61 50 00	--- en fils de diverses couleurs	5	0
5407 61 90 00	--- imprimés	5	0
5407 69	-- autres		
5407 69 10 00	--- écrus ou blanchis	5	0
5407 69 90 00	--- autres	5	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques		
5407 71 00 00	-- écrus ou blanchis	1	0
5407 72 00 00	-- teints	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407 73 00 00	-- en fils de diverses couleurs	5	0
5407 74 00 00	-- imprimés	5	0
	- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton		
5407 81 00 00	-- écrus ou blanchis	5	0
5407 82 00 00	-- teints	5	0
5407 83 00	-- en fils de diverses couleurs		
5407 83 00 10	--- Tissus Jacquard d'une largeur excédant 115 cm mais inférieure à 140 cm, d'un poids excédant 250 g/m ²	1	0
5407 83 00 90	--- autres	5	0
5407 84 00 00	-- imprimés	5	0
	- autres tissus		
5407 91 00 00	-- écrus ou blanchis	2	0
5407 92 00 00	-- teints	5	0
5407 93 00 00	-- en fils de diverses couleurs	5	0
5407 94 00 00	-- imprimés	5	0
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405		
5408 10 00 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse	0	0
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5408 21 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5408 22	-- teints		
5408 22 10 00	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin	5	0
5408 22 90 00	--- autres	5	0
5408 23	-- en fils de diverses couleurs		
5408 23 10 00	--- Tissus Jacquard d'une largeur excédant 115 cm jusqu'à 140 cm exclus, d'un poids excédant 250 g/m ²	5	0
5408 23 90 00	--- autres	5	0
5408 24 00 00	-- imprimés	5	0
	- autres tissus		
5408 31 00 00	-- écrus ou blanchis	2	0
5408 32 00 00	-- teints	0	0
5408 33 00 00	-- en fils de diverses couleurs	5	0
5408 34 00 00	-- imprimés	5	0
55	CHAPITRE 55 - FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES		
5501	Câbles de filaments synthétiques		
5501 10 00 00	- de nylon ou d'autres polyamides	0	0
5501 20 00 00	- de polyester	0	0
5501 30 00 00	- acryliques ou modacryliques	0	0
5501 40 00 00	- de polypropylène	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5501 90 00 00	- autres	0	0
5502 00	Câbles de filaments artificiels		
5502 00 10 00	- de rayonne viscosse	0	0
5502 00 40 00	- d'acétate	0	0
5502 00 80 00	- autres	0	0
5503	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature		
	- de nylon ou d'autres polyamides		
5503 11 00 00	-- d'aramides	0	0
5503 19 00 00	-- autres	0	0
5503 20 00 00	- de polyesters	0	0
5503 30 00 00	- acryliques ou modacryliques	0	0
5503 40 00 00	- de polypropylène	0	0
5503 90	- autres		
5503 90 10 00	-- Chlorofibres	0	0
5503 90 90 00	-- autres	0	0
5504	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature		
5504 10 00 00	- de rayonne viscosse	0	0
5504 90 00 00	- autres	0	0
5505	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés)		
5505 10	- de fibres synthétiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5505 10 10 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5505 10 30 00	-- de polyester	4	0
5505 10 50 00	-- acryliques ou modacryliques	4	0
5505 10 70 00	-- de polypropylène	4	0
5505 10 90 00	-- autres	4	0
5505 20 00 00	- de fibres artificielles	4	0
5506	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature		
5506 10 00 00	- de nylon ou d'autres polyamides	4	0
5506 20 00 00	- de polyester	4	0
5506 30 00 00	- acryliques ou modacryliques	4	0
5506 90	- autres		
5506 90 10 00	-- Chlorofibres	4	0
5506 90 90	-- autres		
5506 90 90 10	--- Polypropylène	0	0
5506 90 90 90	--- autres	4	0
5507 00 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4	0
5508	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail		
5508 10	- de fibres synthétiques discontinues		
5508 10 10 00	-- non conditionnés pour la vente au détail	0	0
5508 10 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5508 20	- de fibres artificielles discontinues		
5508 20 10 00	-- non conditionnés pour la vente au détail	0	0
5508 20 90 00	-- conditionnés pour la vente au détail	0	0
5509	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides		
5509 11 00 00	-- simples	4	0
5509 12 00 00	-- retors ou câblés	4	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester		
5509 21 00 00	-- simples	4	0
5509 22 00 00	-- retors ou câblés	4	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5509 31 00 00	-- simples	4	0
5509 32 00	-- retors ou câblés		
5509 32 00 10	--- écrus ou blanchis	4	0
5509 32 00 90	--- autres	0	0
	- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues		
5509 41 00 00	-- simples	4	0
5509 42 00 00	-- retors ou câblés	4	0
	- autres fils, de fibres discontinues de polyester		
5509 51 00 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5509 52 00 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5509 53 00 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5509 59 00 00	-- autres	4	0
	- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5509 61 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
5509 61 00 10	--- écrus ou blanchis	4	0
5509 61 00 90	--- autres	0	0
5509 62 00 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5509 69 00 00	-- autres	4	0
	- autres fils		
5509 91 00 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	0
5509 92 00 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4	0
5509 99 00 00	-- autres	4	0
5510	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues		
5510 11 00 00	-- simples	0	0
5510 12 00 00	-- retors ou câblés	0	0
5510 20 00 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	0	0
5510 30 00 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5510 90 00 00	- autres fils	0	0
5511	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail		
5511 10 00 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	0	0
5511 20 00 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	0	0
5511 30 00 00	- de fibres artificielles discontinues	0	0
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester		
5512 11 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5512 19	-- autres		
5512 19 10 00	--- imprimés	0	0
5512 19 90 00	--- autres	0	0
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5512 21 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5512 29	-- autres		
5512 29 10 00	--- imprimés	0	0
5512 29 90 00	--- autres	0	0
	- autres		
5512 91 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5512 99	-- autres		
5512 99 10 00	--- imprimés	0	0
5512 99 90 00	--- autres	0	0
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ²		
	- écrus ou blanchis		
5513 11	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile		
5513 11 20 00	--- d'une largeur n'excédant pas 165 cm	0	0
5513 11 90 00	--- d'une largeur excédant 165 cm	0	0
5513 12 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5513 13 00 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	0	0
5513 19 00 00	-- autres tissus	0	0
	- teints		
5513 21	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile		
5513 21 10 00	--- d'une largeur n'excédant pas 135 cm	0	0
5513 21 30 00	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 165 cm	0	0
5513 21 90 00	--- d'une largeur excédant 165 cm	0	0
5513 23	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester		
5513 23 10 00	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5513 23 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5513 29 00 00	-- autres tissus	0	0
	- en fils de diverses couleurs		
5513 31 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5513 39 00 00	-- autres tissus	0	0
	- imprimés		
5513 41 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5513 49 00 00	-- autres tissus	0	0
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ²		
	- écrus ou blanchis		
5514 11 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5514 12 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5514 19	-- autres tissus		
5514 19 10 00	--- en fibres discontinues de polyester	0	0
5514 19 90 00	--- autres	0	0
	- teints		
5514 21 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5514 22 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5514 23 00 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	0	0
5514 29 00 00	-- autres tissus	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5514 30	- en fils de diverses couleurs		
5514 30 10 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5514 30 30 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5514 30 50 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	0	0
5514 30 90 00	-- autres	0	0
	- imprimés		
5514 41 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	0	0
5514 42 00 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	0	0
5514 43 00 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	0	0
5514 49 00 00	-- autres tissus	0	0
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues		
	- de fibres discontinues de polyester		
5515 11	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosse		
5515 11 10 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 11 30 00	--- imprimés	0	0
5515 11 90 00	--- autres	0	0
5515 12	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 12 10 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 12 30 00	--- imprimés	0	0
5515 12 90 00	--- autres	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515 13	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés		
5515 13 11 00	---- écrus ou blanchis	0	0
5515 13 19 00	---- autres	0	0
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés		
5515 13 91 00	---- écrus ou blanchis	0	0
5515 13 99 00	---- autres	0	0
5515 19	-- autres		
5515 19 10 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 19 30 00	--- imprimés	0	0
5515 19 90 00	--- autres	0	0
	- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques		
5515 21	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 21 10 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 21 30 00	--- imprimés	0	0
5515 21 90 00	--- autres	0	0
5515 22	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés		
5515 22 11 00	---- écrus ou blanchis	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515 22 19 00	---- autres	0	0
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignées		
5515 22 91 00	---- écrus ou blanchis	0	0
5515 22 99 00	---- autres	0	0
5515 29 00 00	-- autres	0	0
	- autres tissus		
5515 91	-- mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5515 91 10 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 91 30 00	--- imprimés	0	0
5515 91 90 00	--- autres	0	0
5515 99	-- autres		
5515 99 20 00	--- écrus ou blanchis	0	0
5515 99 40 00	--- autres	0	0
5515 99 80 00	--- autres	0	0
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues		
5516 11 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5516 12 00 00	-- teints	0	0
5516 13 00 00	-- en fils de diverses couleurs	0	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516 14 00 00	-- imprimés	0	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5516 21 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5516 22 00 00	-- teints	0	0
5516 23	-- en fils de diverses couleurs		
5516 23 10 00	--- Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (coutils à matelas)	0	0
5516 23 90 00	--- autres	0	0
5516 24 00 00	-- imprimés	0	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		
5516 31 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5516 32 00 00	-- teints	0	0
5516 33 00 00	-- en fils de diverses couleurs	0	0
5516 34 00 00	-- imprimés	0	0
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton		
5516 41 00 00	-- écrus ou blanchis	0	0
5516 42 00 00	-- teints	0	0
5516 43 00 00	-- en fils de diverses couleurs	0	0
5516 44 00 00	-- imprimés	0	0
	- autres		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516 91 00 00	-- écus ou blanchis	0	0
5516 92 00 00	-- teints	0	0
5516 93 00 00	-- en fils de diverses couleurs	0	0
5516 94 00 00	-- imprimés	0	0
56	CHAPITRE 56 - OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE		
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles		
5601 10	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates		
5601 10 10 00	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	5	0
5601 10 90 00	-- d'autres matières textiles	3,8	0
5601 21	- Ouates; autres articles en ouates		
5601 21 10 00	-- de coton		
5601 21 10 00	--- hydrophile	3,8	0
5601 21 90 00	--- autre	3,8	0
5601 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5601 22 10 00	--- Rouleaux d'un diamètre n'excédant pas 8 mm	3,8	0
	--- autres		
5601 22 91 00	---- de fibres synthétiques	4	0
5601 22 99 00	---- de fibres artificielles	4	0
5601 29 00 00	-- autres	2	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5601 30 00 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	3,2	0
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés		
5602 10	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés		
	-- non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés		
	--- Feutres aiguilletés		
5602 10 11 00	---- de jute ou d'autres fibres textiles ibériennes du n° 5303	5	0
5602 10 19 00	---- d'autres matières textiles	5	0
	--- Produits cousus-tricotés		
5602 10 31 00	---- de laine ou de poils fins	5	0
5602 10 35 00	---- de poils grossiers	5	0
5602 10 39	---- d'autres matières textiles	5	0
5602 10 90 00	-- imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	5	0
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés		
5602 21 00 00	-- de laine ou de poils fins	2	0
5602 29 00	-- d'autres matières textiles		
5602 29 00 10	--- de poils grossiers	1	0
5602 29 00 90	--- d'autres matières textiles	5	0
5602 90 00	- autres		
5602 90 00 10	-- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
5602 90 00 90	-- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés		
	- de filaments synthétiques ou artificiels		
5603 11	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²		
5603 11 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 11 90 00	--- autres	4,3	0
5603 12	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²		
5603 12 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 12 90 00	--- autres	4,3	0
5603 13	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²		
5603 13 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 13 90 00	--- autres	4,3	0
5603 14	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²		
5603 14 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 14 90 00	--- autres	4,3	0
	- autres		
5603 91	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²		
5603 91 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 91 90 00	--- autres	4,3	0
5603 92	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²		
5603 92 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603 92 90 00	--- autres	4,3	0
5603 93	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²		
5603 93 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 93 90 00	--- autres	4,3	0
5603 94	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²		
5603 94 10 00	--- enduits ou recouverts	4,3	0
5603 94 90 00	--- autres	4,3	0
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique		
5604 10 00 00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	4	0
5604 90	- autres		
5604 90 10 00	-- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits	1	0
5604 90 90 00	-- autres	4	0
5605 00 00 00	Filés métalliques et fils méallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	4	0
5606 00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405 guipés, autres que ceux du n ^o 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chemille; fils dits "de chaînette"		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5606 00 10 00	- Fils dits "de chaînette"	5	0
	- autres		
5606 00 91 00	-- Fils guipés	5	0
5606 00 99 00	-- autres	5	0
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique		
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i>		
5607 21 00 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	5	0
5607 29	-- autres		
5607 29 10 00	--- titrant plus de 100 000 décitex (10 grammes par mètre)	1	0
5607 29 90 00	--- titrant 100 000 décitex (10 grammes par mètre) ou moins	5	0
	- de polyéthylène ou de polypropylène		
5607 41 00 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	5	0
5607 49	-- autres		
	--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)		
5607 49 11 00	---- tressés	5	0
5607 49 19 00	---- autres	2	0
5607 49 90 00	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	1	0
5607 50	- d'autres fibres synthétiques		
	-- de nylon ou d'autres polyamides ou de polyester		
	--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5607 50 11 00	---- tressés	2	0
5607 50 19 00	---- autres	1	0
5607 50 30 00	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	2	0
5607 50 90 00	-- d'autres fibres synthétiques	5	0
5607 90	- autres		
5607 90 20	-- d'abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures; de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		
5607 90 20 10	--- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	1	0
5607 90 20 90	--- autres	5	0
5607 90 90 00	-- autres	5	0
5608	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles		
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles		
5608 11	-- Filets confectionnés pour la pêche		
	--- en nylon ou en autres polyamides		
5608 11 11 00	---- en ficelles, cordes ou cordages	1	0
5608 11 19 00	---- en fils	1	0
	--- autres		
5608 11 91 00	---- en ficelles, cordes ou cordages	5	0
5608 11 99 00	---- en fils	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5608 19	-- autres		
	--- Filets confectionnés		
	---- en nylon ou en autres polyamides		
5608 19 11 00	----- en ficelles, cordes ou cordages	1	0
5608 19 19 00	----- autres	1	0
5608 19 30 00	---- autres	5	0
5608 19 90 00	--- autres	5	0
5608 90 00 00	- autres	2	0
5609 00 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5	0
57	CHAPITRE 57 - TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES		
5701	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés		
5701 10	- de laine ou de poils fins		
5701 10 10 00	-- contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	8	0
5701 10 90 00	-- autres	8	0
5701 90	- d'autres matières textiles		
5701 90 10 00	-- de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres synthétiques, de filés ou fils du n° 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés	5	0
5701 90 90 00	-- d'autres matières textiles	3,5	0
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5702 10 00 00	- Tapis dits "kilim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main	3	0
5702 20 00 00	- Revêtements de sol en coco	4	0
	- autres, à velours, non confectionnés		
5702 31	-- de laine ou de poils fins		
5702 31 10 00	--- Tapis Axminster	8	0
5702 31 80 00	--- autres	5	0
5702 32	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 32 10 00	--- Tapis Axminster	8	0
5702 32 90 00	--- autres	8	0
5702 39 00 00	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres, à velours, confectionnés		
5702 41	-- de laine ou de poils fins		
5702 41 10 00	--- Tapis Axminster	8	0
5702 41 90 00	--- autres	8	0
5702 42	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 42 10 00	--- Tapis Axminster	8	0
5702 42 90 00	--- autres	8	0
5702 49 00	-- d'autres matières textiles		
5702 49 00 10	--- de coton	8	0
5702 49 00 90	--- autres	5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5702 50	- autres, sans velours, non confectionnés		
5702 50 10 00	-- de laine ou de poils fins	8	0
	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 50 31 00	--- de polypropylène	8	0
5702 50 39 00	--- autres	8	0
5702 50 90 00	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres, sans velours, confectionnés		
5702 91 00 00	-- de laine ou de poils fins	8	0
5702 92	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
5702 92 10 00	--- de polypropylène	8	0
5702 92 90 00	--- autres	8	0
5702 99 00 00	-- d'autres matières textiles	8	0
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés		
5703 10 00 00	- de laine ou de poils fins	8	0
5703 20	- de nylon ou d'autres polyamides		
	-- imprimés		
5703 20 11 00	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m²	8	0
5703 20 19 00	--- autres	8	0
	-- autres		
5703 20 91 00	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m²	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5703 20 99 00	--- autres	8	0
5703 30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles		
	-- de polypropylène		
5703 30 11 00	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	8	0
5703 30 19 00	--- autres	8	0
	-- autres		
5703 30 81 00	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	8	0
5703 30 89 00	--- autres	8	0
5703 90	- d'autres matières textiles		
5703 90 10 00	-- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	8	0
5703 90 90 00	-- autres	8	0
5704	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés		
5704 10 00 00	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	6,7	0
5704 90 00 00	- autres	6,7	0
5705 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés		
5705 00 10 00	- de laine ou de poils fins	8	0
5705 00 30 00	- de matières textiles synthétiques ou artificielles	8	0
5705 00 90 00	- d'autres matières textiles	8	0
58	CHAPITRE 58 - TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chemille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806		
5801 10 00 00	- de laine ou de poils fins	8	0
	- de coton		
5801 21 00 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8	0
5801 22 00 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	0
5801 23 00 00	-- autres velours et peluches par la trame	8	0
5801 24 00 00	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés	8	0
5801 25 00 00	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés	8	0
5801 26 00 00	-- Tissus de chemille	8	0
	- de fibres synthétiques ou artificielles		
5801 31 00 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8	0
5801 32 00 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	0
5801 33 00 00	-- autres velours et peluches par la trame	8	0
5801 34 00 00	-- Velours et peluches par la chaîne, épinglés	8	0
5801 35 00 00	-- Velours et peluches par la chaîne, coupés	8	0
5801 36 00 00	-- Tissus de chemille	8	0
5801 90	- d'autres matières textiles		
5801 90 10 00	-- de lin	8	0
5801 90 90 00	-- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5802	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 5806; surfaces textiles touffétées, autres que les produits du n° 5703		
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton		
5802 11 00 00	-- écrus	8	0
5802 19 00 00	-- autres	5	0
5802 20 00 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	8	0
5802 30 00 00	- Surfaces textiles touffétées	2	0
5803 00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 5806		
5803 00 10 00	- de coton	2	0
5803 00 30 00	- de soie ou de déchets de soie	7,2	0
5803 00 90	- autres		
5803 00 90 10	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
5803 00 90 90	-- autres	2	0
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n° 6002 à 6006		
5804 10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées		
	-- unis		
5804 10 11 00	--- Tissus à mailles nouées	6,5	0
5804 10 19 00	--- autres	6,5	0
5804 10 90 00	-- autres	8	0
	- Dentelles à la mécanique		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5804 21	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5804 21 10 00	--- aux fuseaux mécaniques	8	0
5804 21 90 00	--- autres	8	0
5804 29	-- d'autres matières textiles		
5804 29 10 00	--- aux fuseaux mécaniques	8	0
5804 29 90 00	--- autres	8	0
5804 30 00 00	- Dentelles à la main	8	0
5805 00 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	5,6	0
5806	Rubannerie autre que les articles du n° 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)		
5806 10 00 00	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	6,3	0
5806 20 00 00	- autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	7,5	0
	- autre rubannerie		
5806 31 00	-- de coton		
5806 31 00 10	--- à lisières réelles	5	0
5806 31 00 90	--- autres	7,5	0
5806 32	-- de fibres synthétiques ou artificielles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5806 32 10 00	--- à listières réelles	7,5	0
5806 32 90 00	--- autres	7,5	0
5806 39 00 00	-- d'autres matières textiles	7,5	0
5806 40 00 00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	6,2	0
5807	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés		
5807 10	- tissés		
5807 10 10 00	-- avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	6,2	0
5807 10 90 00	-- autres	6,2	0
5807 90	- autres		
5807 90 10 00	-- en feutre ou en nontissés	6,3	0
5807 90 90 00	-- autres	8	0
5808	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires		
5808 10 00 00	- Tresses en pièces	5	0
5808 90 00 00	- autres	5,3	0
5809 00 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de fils métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	1	0
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs		
5810 10	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5810 10 10 00	-- d'une valeur excédant 35 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 10 90 00	-- autres	8	0
	- autres broderies		
5810 91	-- de coton		
5810 91 10 00	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 91 90 00	--- autres	7,2	0
5810 92	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
5810 92 10 00	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 92 90 00	--- autres	7,2	0
5810 99	-- d'autres matières textiles		
5810 99 10 00	--- d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	0
5810 99 90 00	--- autres	7,2	0
5811 00 00 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 5810	8	0
59	CHAPITRE 59 - TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIPIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES		
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amyliacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5901 10 00 00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	0	0
5901 90 00 00	- autres	0	0
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse		
5902 10	- de nylon ou d'autres polyamides		
5902 10 10 00	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 10 90 00	-- autres	8	0
5902 20	- de polyesters		
5902 20 10 00	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 20 90 00	-- autres	8	0
5902 90	- autres		
5902 90 10 00	-- imprégnées de caoutchouc	5,6	0
5902 90 90 00	-- autres	2	0
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902		
5903 10	- avec du poly(chlorure de vinyle)		
5903 10 10 00	-- imprégnés	8	0
5903 10 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés		
5903 10 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
5903 10 90 90	--- autres	8	0
5903 20	- avec du polyuréthane		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5903 20 10 00	-- imprégnés	8	0
5903 20 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés		
5903 20 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
5903 20 90 90	--- autres	8	0
5903 90	- autres		
5903 90 10 00	-- imprégnés	8	0
	-- enduits, recouverts ou stratifiés		
5903 90 91 00	--- avec des dérivés de la cellulose ou d'autre matière plastique, la matière textile constituant l'endroit	8	0
5903 90 99 00	--- autres	8	0
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés		
5904 10 00 00	- Linoléums	5,3	0
5904 90 00	- autres		
5904 90 00 10	-- dont le support est constitué par un feutre aiguilleté	5,3	0
5904 90 00 90	-- autres	5,3	0
5905 00	Revêtements muraux en matières textiles		
5905 00 10 00	- consistant en fils disposés parallèlement sur un support	5,8	0
	- autres		
5905 00 30 00	-- de lin	8	0
5905 00 50 00	-- de jute	4	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5905 00 70 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
5905 00 90 00	-- autres	6	0
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902		
5906 10 00 00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	4,6	0
	- autres		
5906 91 00 00	-- de bonneterie	6,5	0
5906 99	-- autres		
5906 99 10 00	--- Nappes visées à la note 4 point c) du présent chapitre	1	0
5906 99 90 00	--- autres	5	0
5907 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues		
5907 00 10 00	- Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile	4,9	0
5907 00 90 00	- autres	4,9	0
5908 00 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	5,6	0
5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières		
5909 00 10	- de fibres synthétiques		
5909 00 10 10	-- Manches d'incendie	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5909 00 10 90	-- autres	6,5	0
5909 00 90 00	- d'autres matières textiles	1	0
5910 00 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	5	0
5911	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre		
5911 10 00 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	5,3	0
5911 20 00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées		
5911 20 00 10	-- de kapron	0,1	0
5911 20 00 90	-- autres	2	0
5911 31	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)		
5911 31	-- d'un poids au m ² inférieur à 650 g		
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles		
5911 31 11 00	---- Tissus feutrés ou non de fibres synthétiques des types utilisés sur les machines à papier	5,8	0
5911 31 19 00	---- autres	5,8	0
5911 31 90 00	---- d'autres matières textiles	1	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5911 32	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g		
5911 32 10 00	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles	5,8	0
5911 32 90 00	--- d'autres matières textiles	4,4	0
5911 40 00 00	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	2	0
5911 90	- autres		
5911 90 10 00	-- en feutre	5	0
5911 90 90	-- autres		
5911 90 90 10	--- pour l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
5911 90 90 90	--- autres	5	0
60	CHAPITRE 60 - ÉTOFFES DE BONNETERIE		
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie		
6001 10 00 00	- Étoffes dites "à longs poils"	8	0
	- Étoffes à boucles		
6001 21 00 00	-- de coton	8	0
6001 22 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
6001 29 00 00	-- d'autres matières textiles	8	0
	- autres		
6001 91 00 00	-- de coton	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6001 92 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	0
6001 99 00 00	-- d'autres matières textiles	8	0
6002	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001		
6002 40 00 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	0
6002 90 00 00	- autres	6,5	0
6003	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 6001 et 6002		
6003 10 00 00	- de laine ou de poils fins	8	0
6003 20 00 00	- de coton	8	0
6003 30	- de fibres synthétiques		
6003 30 10 00	-- Dentelles Raschel	8	0
6003 30 90 00	-- autres	8	0
6003 40 00 00	- de fibres artificielles	8	0
6003 90 00 00	- autres	8	0
6004	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001		
6004 10 00 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	0
6004 90 00 00	- autres	6,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n ^{os} 6001 à 6004		
	- de coton		
6005 21 00 00	-- écrues ou blanchies	8	0
6005 22 00 00	-- teintés	8	0
6005 23 00 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6005 24 00 00	-- imprimées	8	0
	- de fibres synthétiques		
6005 31	-- écrues ou blanchies		
6005 31 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 31 50 00	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 31 90 00	--- autres	8	0
6005 32	-- teintés		
6005 32 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 32 50 00	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 32 90 00	--- autres	8	0
6005 33	-- en fils de diverses couleurs		
6005 33 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 33 50 00	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 33 90 00	--- autres	8	0
6005 34	-- imprimées		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005 34 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6005 34 50 00	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	0
6005 34 90 00	--- autres	8	0
	- de fibres artificielles		
6005 41 00 00	-- écrues ou blanchies	8	0
6005 42 00 00	-- teintes	8	0
6005 43 00 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6005 44 00 00	-- imprimées	8	0
6005 90	- autres		
6005 90 10 00	-- de laine ou de poils fins	8	0
6005 90 90 00	-- autres	8	0
6006	Autres étoffes de bonneterie		
6006 10 00 00	- de laine ou de poils fins	8	0
	- de coton		
6006 21 00 00	-- écrues ou blanchies	8	0
6006 22 00 00	-- teintes	8	0
6006 23 00 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0
6006 24 00 00	-- imprimées	8	0
	- de fibres synthétiques		
6006 31	-- écrues ou blanchies		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6006 31 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 31 90	--- autres		
6006 31 90 10	---- utilisées par l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6006 31 90 90	---- autres	8	0
6006 32	-- teintés		
6006 32 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 32 90	--- autres		
6006 32 90 10	---- utilisées par l'industrie du montage des véhicules automobiles	0	0
6006 32 90 90	--- autres	8	0
6006 33	-- en fils de diverses couleurs		
6006 33 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 33 90 00	--- autres	8	0
6006 34	-- imprimées		
6006 34 10 00	--- pour rideaux et vitrages	8	0
6006 34 90 00	--- autres	8	0
	- de fibres artificielles		
6006 41 00 00	-- écrués ou blanchis	8	0
6006 42 00 00	-- teintés	8	0
6006 43 00 00	-- en fils de diverses couleurs	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6006 44 00 00	-- imprimées	8	0
6006 90 00 00	- autres	8	0
61	CHAPITRE 61 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE		
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçons, à l'exclusion des articles du n° 6103		
6101 20	- de coton		
6101 20 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 20 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6101 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6101 30 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 30 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6101 90	- d'autres matières textiles		
6101 90 20 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6101 90 80	-- Anoraks, blousons et articles similaires		
6101 90 80 10	--- de laine ou de poils fins	12	0
6101 90 80 90	--- d'autres matières textiles	12	0
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104		
6102 10	- de laine ou de poils fins		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6102 10 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 10 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 20	- de coton		
6102 20 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 20 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6102 30 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 30 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6102 90	- d'autres matières textiles		
6102 90 10 00	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	0
6102 90 90 00	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12	0
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçons		
6103 10 00 00	- Costumes ou complets	12	0
	- Ensembles		
6103 22 00 00	-- de coton	12	0
6103 23 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Vestons		
6103 31 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6103 32 00 00	-- de coton	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6103 33 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 39 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6103 41 00	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6103 41 00	-- de laine ou de poils fins		
6103 41 00 10	--- de laine ou de poils fins	12	0
6103 41 00 90	--- d'autres matières textiles	12	0
6103 42 00 00	-- de coton	12	0
6103 43 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6103 49 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
	- Costumes tailleurs		
6104 13 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 19 00	-- d'autres matières textiles		
6104 19 00 10	--- de coton	12	0
6104 19 00 90	--- d'autres matières textiles	12	0
	- Ensembles		
6104 22 00 00	-- de coton	12	0
6104 23 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 29 00	-- d'autres matières textiles		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6104 29 00 10	--- de laine ou de poils fins	12	0
6104 29 00 90	--- d'autres matières textiles	12	0
	- Vestes		
6104 31 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 32 00 00	-- de coton	12	0
6104 33 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 39 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Robes		
6104 41 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 42 00 00	-- de coton	12	0
6104 43 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 44 00 00	-- de fibres artificielles	12	0
6104 49 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Jupes et jupes-culottes		
6104 51 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6104 52 00 00	-- de coton	12	0
6104 53 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6104 59 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6104 61 00	-- de laine ou de poils fins		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6104 61 00 10	--- Pantalons et culottes	12	0
6104 61 00 90	--- autres	12	0
6104 62 00	-- de coton		
6104 62 00 10	--- Pantalons et culottes	12	0
6104 62 00 90	--- autres	12	0
6104 63 00	-- de fibres synthétiques		
6104 63 00 10	--- Pantalons et culottes	12	0
6104 63 00 90	--- autres	12	0
6104 69 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçons		
6105 10 00 00	- de coton	12	0
6105 20	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6105 20 10 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6105 20 90 00	-- de fibres artificielles	12	0
6105 90	- d'autres matières textiles		
6105 90 10 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6105 90 90 00	-- autres	12	0
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
6106 10 00 00	- de coton	12	0
6106 20 00 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6106 90	- d'autres matières textiles		
6106 90 10 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6106 90 30 00	-- de soie ou de déchets de soie	12	0
6106 90 50 00	-- de lin ou de ramie	12	0
6106 90 90 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonsnets		
	- Slips et caleçons		
6107 11 00 00	-- de coton	12	0
6107 12 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6107 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6107 21 00 00	-- de coton	12	0
6107 22 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6107 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6107 91 00 00	-- de coton	12	0
6107 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6108 11 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Slips et culottes		
6108 21 00 00	-- de coton	12	0
6108 22 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6108 31 00 00	-- de coton	12	0
6108 32 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6108 32 00 10	--- Chemises de nuit de fibres synthétiques	0	0
6108 32 00 90	--- autres	12	0
6108 39 00 00	-- d'autres matières textiles	0	0
	- autres		
6108 91 00 00	-- de coton	12	0
6108 92 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6108 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie		
6109 10 00 00	- de coton	12	0
6109 90	- d'autres matières textiles		
6109 90 10 00	-- de laine ou de poils fins	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6109 90 30 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6109 90 90 00	-- autres	12	0
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie		
	- de laine ou de poils fins		
6110 11	-- de laine		
6110 11 10 00	--- Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	10,5	0
	--- autres		
6110 11 30 00	---- pour hommes ou garçonnets	12	0
6110 11 90 00	---- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 12	-- de chèvre du Cachemire		
6110 12 10 00	--- pour hommes ou garçonnets	10,5	0
6110 12 90 00	--- pour femmes ou fillettes	10,5	0
6110 19	-- autres		
6110 19 10 00	--- pour hommes ou garçonnets	10,5	0
6110 19 90 00	--- pour femmes ou fillettes	10,5	0
6110 20	- de coton		
6110 20 10 00	-- Sous-pulls	12	0
	-- autres		
6110 20 91 00	--- pour hommes ou garçonnets	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6110 20 99 00	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 30	- de fibres synthétiques ou artificielles		
6110 30 10 00	-- Sous-pulls	12	0
	-- autres		
6110 30 91 00	--- pour hommes ou garçons	12	0
6110 30 99 00	--- pour femmes ou fillettes	12	0
6110 90	- d'autres matières textiles		
6110 90 10 00	-- de lin ou de ramie	12	0
6110 90 90 00	-- autres	12	0
6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés		
6111 20	- de coton		
6111 20 10 00	-- Gants	8,9	0
6111 20 90 00	-- autres	12	0
6111 30	- de fibres synthétiques		
6111 30 10 00	-- Gants	8,9	0
6111 30 90 00	-- autres	12	0
6111 90	- d'autres matières textiles		
	-- de laine ou de poils fins		
6111 90 11 00	--- Gants	8,9	0
6111 90 19 00	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6111 90 90 00	-- autres	12	0
6112	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie		
	- Survêtements de sport (<i>trainings</i>)		
6112 11 00 00	-- de coton	0	0
6112 12 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6112 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6112 20 00 00	- Combinaisons et ensembles de ski	12	0
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçons		
6112 31	-- de fibres synthétiques		
6112 31 10 00	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 31 90 00	--- autres	12	0
6112 39	-- d'autres matières textiles		
6112 39 10 00	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 39 90 00	--- autres	12	0
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes		
6112 41	-- de fibres synthétiques		
6112 41 10 00	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0
6112 41 90 00	--- autres	12	0
6112 49	-- d'autres matières textiles		
6112 49 10 00	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6112 49 90 00	--- autres	12	0
6113 00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 5903, 5906 ou 5907		
6113 00 10 00	- en étoffes de bonneterie du n° 5906	8	0
6113 00 90 00	- autres	12	0
6114	Autres vêtements, en bonneterie		
6114 20 00 00	- de coton	12	0
6114 30 00 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6114 90 00 00	- d'autres matières textiles	12	0
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie		
6115 10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)		
6115 10 10 00	-- Bas à varices de fibres synthétiques	8	0
6115 10 90 00	-- autres	12	0
	- autres collants (bas-culottes)		
6115 21 00 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	12	0
6115 22 00 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	12	0
6115 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6115 30	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex		
	-- de fibres synthétiques		

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6115 30 11 00	--- Mi-bas	12	0
6115 30 19 00	--- Bas	12	0
6115 30 90 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6115 94 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6115 95 00 00	-- de coton	12	0
6115 96	-- de fibres synthétiques		
6115 96 10 00	--- Mi-bas	12	0
	--- autres		
6115 96 91 00	---- Bas pour femmes	12	0
6115 96 99 00	---- autres	12	0
6115 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0

Liste tarifaire de l'Ukraine

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6116	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie		
6116 10	- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc		
6116 10 20 00	-- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc	5	0
6116 10 80 00	-- autres	8	0
	- autres		
6116 91 00 00	-- de laine ou de poils fins	8,9	0
6116 92 00 00	-- de coton	8,9	0
6116 93 00 00	-- de fibres synthétiques	8,9	0
6116 99 00 00	-- d'autres matières textiles	8,9	0
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie		
6117 10 00 00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	12	0
6117 80	- autres accessoires		
6117 80 10 00	-- en bonneterie élastique ou caoutchoutée	8	0
6117 80 80	-- autres		
6117 80 80 10	--- Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	12	0
6117 80 80 90	--- autres	8	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6117 90 00 00	- Parties	12	0
62	CHAPITRE 62 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE		
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203		
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires		
6201 11 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6201 12	-- de coton		
6201 12 10 00	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6201 12 90 00	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6201 13	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6201 13 10 00	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6201 13 90 00	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6201 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6201 91 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6201 92 00 00	-- de coton	12	0
6201 93 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6201 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204		
6202 11 00 00	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires		
6202 12	-- de laine ou de poils fins	12	0
6202 12 10 00	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6202 12 90 00	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6202 13	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6202 13 10 00	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	0
6202 13 90 00	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	0
6202 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6202 91 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6202 92 00 00	-- de coton	12	0
6202 93 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6202 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçons		
	- Costumes ou complets		
6203 11 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6203 12 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6203 19	-- d'autres matières textiles		
6203 19 10 00	--- de coton	12	0
6203 19 30 00	--- de fibres artificielles	12	0
6203 19 90 00	--- autres	12	0
	- Ensembles		
6203 22	-- de coton		
6203 22 10 00	--- de travail	12	0
6203 22 80 00	--- autres	12	0
6203 23	-- de fibres synthétiques		
6203 23 10 00	--- de travail	12	0
6203 23 80 00	--- autres	12	0
6203 29	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6203 29 11 00	---- de travail	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 29 18 00	---- autres	12	0
6203 29 30 00	--- de laine ou de poils fins	12	0
6203 29 90 00	--- autres	12	0
	- Vestons		
6203 31 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6203 32	-- de coton		
6203 32 10 00	--- de travail	12	0
6203 32 90 00	--- autres	12	0
6203 33	-- de fibres synthétiques		
6203 33 10 00	--- de travail	12	0
6203 33 90 00	--- autres	12	0
6203 39	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6203 39 11 00	---- de travail	12	0
6203 39 19 00	---- autres	12	0
6203 39 90 00	--- autres	12	0
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
6203 41	-- de laine ou de poils fins		
6203 41 10 00	--- Pantalons et culottes	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 41 30 00	--- Salopettes à bretelles	12	0
6203 41 90 00	--- autres	12	0
6203 42	-- de coton		
	--- Pantalons et culottes		
6203 42 11 00	----- de travail	12	0
	----- autres		
6203 42 31 00	----- en tissus dits "denim"	12	0
6203 42 33 00	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	0
6203 42 35 00	----- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6203 42 51 00	----- de travail	12	0
6203 42 59 00	----- autres	12	0
6203 42 90 00	--- autres	12	0
6203 43	-- de fibres synthétiques		
	--- Pantalons et culottes		
6203 43 11 00	----- de travail	12	0
6203 43 19 00	----- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6203 43 31 00	----- de travail	12	0
6203 43 39 00	----- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203 43 90 00	--- autres	12	0
6203 49	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
	---- Pantalons et culottes		
6203 49 11 00	----- de travail	12	0
6203 49 19 00	----- autres	12	0
	---- Salopettes à bretelles		
6203 49 31 00	----- de travail	12	0
6203 49 39 00	----- autres	12	0
6203 49 50 00	----- autres	12	0
6203 49 90 00	--- autres	12	0
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes		
	- Costumes tailleurs		
6204 11 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 12 00 00	-- de coton	12	0
6204 13 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 19	-- d'autres matières textiles		
6204 19 10 00	--- de fibres artificielles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 19 90 00	--- autres	12	0
	- Ensembles		
6204 21 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 22	-- de coton		
6204 22 10 00	--- de travail	12	0
6204 22 80 00	--- autres	12	0
6204 23	-- de fibres synthétiques		
6204 23 10 00	--- de travail	12	0
6204 23 80 00	--- autres	12	0
6204 29	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6204 29 11 00	---- de travail	12	0
6204 29 18 00	---- autres	12	0
6204 29 90 00	--- autres	12	0
	- Vestes		
6204 31 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 32	-- de coton		
6204 32 10 00	--- de travail	12	0
6204 32 90 00	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 33	-- de fibres synthétiques		
6204 33 10 00	--- de travail	12	0
6204 33 90 00	--- autres	12	0
6204 39	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
6204 39 11 00	---- de travail	12	0
6204 39 19 00	---- autres	12	0
6204 39 90 00	--- autres	12	0
	- Robes		
6204 41 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 42 00 00	-- de coton	12	0
6204 43 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 44 00 00	-- de fibres artificielles	12	0
6204 49 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Jupes et jupes-culottes		
6204 51 00 00	-- de laine ou de poils fins	12	0
6204 52 00 00	-- de coton	12	0
6204 53 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6204 59	-- d'autres matières textiles		
6204 59 10 00	--- de fibres artificielles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 59 90 00	--- autres	12	0
6204 61	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts		
	-- de laine ou de poils fins		
6204 61 10 00	--- Pantalons et culottes	12	0
6204 61 85 00	--- autres	12	0
6204 62	-- de coton		
	--- Pantalons et culottes		
6204 62 11 00	---- de travail	12	0
	---- autres		
6204 62 31 00	----- en tissus dits "denim"	12	0
6204 62 33 00	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	0
6204 62 39 00	----- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6204 62 51 00	---- de travail	12	0
6204 62 59 00	---- autres	12	0
6204 62 90 00	--- autres	12	0
6204 63	-- de fibres synthétiques		
	--- Pantalons et culottes		
6204 63 11 00	---- de travail	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6204 63 18 00	---- autres	12	0
	--- Salopettes à bretelles		
6204 63 31 00	---- de travail	12	0
6204 63 39 00	---- autres	12	0
6204 63 90 00	--- autres	12	0
6204 69	-- d'autres matières textiles		
	--- de fibres artificielles		
	---- Pantalons et culottes		
6204 69 11 00	----- de travail	10	0
6204 69 18 00	----- autres	12	0
	---- Salopettes à bretelles		
6204 69 31 00	----- de travail	10	0
6204 69 39 00	----- autres	12	0
6204 69 50 00	---- autres	12	0
6204 69 90 00	--- autres	12	0
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçons		
6205 20 00 00	- de coton	12	0
6205 30 00 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6205 90	- d'autres matières textiles		
6205 90 10 00	-- de lin ou de ramie	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6205 90 80 00	-- autres	12	0
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes		
6206 10 00 00	- de soie ou de déchets de soie	12	0
6206 20 00 00	- de laine ou de poils fins	12	0
6206 30 00 00	- de coton	12	0
6206 40 00 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6206 90	- d'autres matières textiles		
6206 90 10 00	-- de lin ou de ramie	12	0
6206 90 90 00	-- autres	12	0
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçons		
	- Slips et caleçons		
6207 11 00 00	-- de coton	12	0
6207 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6207 21 00 00	-- de coton	12	0
6207 22 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6207 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6207 91 00 00	-- de coton	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6207 99	-- d'autres matières textiles		
6207 99 10 00	--- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6207 99 90 00	--- autres	12	0
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons		
6208 11 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- Chemises de nuit et pyjamas		
6208 21 00 00	-- de coton	12	0
6208 22 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 29 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6208 91 00 00	-- de coton	12	0
6208 92 00 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	0
6208 99 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés		
6209 20 00 00	- de coton	10,5	0
6209 30 00 00	- de fibres synthétiques	10,5	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6209 90	- d'autres matières textiles		
6209 90 10 00	-- de laine ou de poils fins	10	0
6209 90 90 00	-- autres	10,5	0
6210	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907		
6210 10	- en produits des n ^{os} 5602 ou 5603		
6210 10 10 00	-- en produits du n° 5602	10	0
6210 10 90 00	-- en produits du n° 5603	12	0
6210 20 00 00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6201 11 à 6201 19	12	0
6210 30 00 00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6202 11 à 6202 19	12	0
6210 40 00 00	- autres vêtements pour hommes ou garçons	12	0
6210 50 00 00	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	12	0
6211	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements		
	- Maillots, culottes et slips de bain		
6211 11 00 00	-- pour hommes ou garçons	12	0
6211 12 00 00	-- pour femmes ou fillettes	12	0
6211 20 00 00	- Combinaisons et ensembles de ski	12	0
	- autres vêtements pour hommes ou garçons		
6211 32	-- de coton		
6211 32 10 00	--- Vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 32 31 00	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---- autres		
6211 32 41 00	----- Parties supérieures	12	0
6211 32 42 00	----- Parties inférieures	12	0
6211 32 90 00	--- autres	12	0
6211 33	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6211 33 10 00	--- Vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 33 31 00	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 33 41 00	----- Parties supérieures	12	0
6211 33 42 00	----- Parties inférieures	12	0
6211 33 90 00	--- autres	12	0
6211 39 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes		
6211 41 00 00	--- de laine ou de poils fins	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6211 42	-- de coton		
6211 42 10 00	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 42 31 00	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 42 41 00	----- Parties supérieures	12	0
6211 42 42 00	----- Parties inférieures	12	0
6211 42 90 00	--- autres	12	0
6211 43	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6211 43 10 00	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	0
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure		
6211 43 31 00	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	0
	---- autres		
6211 43 41 00	----- Parties supérieures	12	0
6211 43 42 00	----- Parties inférieures	12	0
6211 43 90 00	--- autres	12	0
6211 49 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6212	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretières, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie		
6212 10	- Soutiens-gorge et bustiers		
6212 10 10 00	-- présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	6,5	0
6212 10 90 00	-- autres	6,5	0
6212 20 00 00	- Gaines et gaines-culottes	6,5	0
6212 30 00 00	- Combinés	6,5	0
6212 90 00 00	- autres	6,5	0
6213	Mouchoirs et pochettes		
6213 20 00 00	- de coton	10	0
6213 90 00 00	- d'autres matières textiles	10	0
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires		
6214 10 00 00	- de soie ou de déchets de soie	8	0
6214 20 00 00	- de laine ou de poils fins	8	0
6214 30 00 00	- de fibres synthétiques	8	0
6214 40 00 00	- de fibres artificielles	8	0
6214 90 00 00	- d'autres matières textiles	8	0
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates		
6215 10 00 00	- de soie ou de déchets de soie	6,3	0
6215 20 00 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	6,3	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6215 90 00 00	- d'autres matières textiles	6,3	0
6216 00 00 00	Gants, mitaines et moufles	7,6	0
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212		
6217 10 00 00	- Accessoires	6,3	0
6217 90 00 00	- Parties	12	0
63	CHAPITRE 63 - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS		
	I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS		
6301	Couvertures		
6301 10 00 00	- Couvertures chauffantes électriques	6,9	0
6301 20	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins		
6301 20 10 00	-- en bonneterie	12	0
6301 20 90 00	-- autres	12	0
6301 30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton		
6301 30 10 00	-- en bonneterie	12	0
6301 30 90 00	-- autres	7,5	0
6301 40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques		
6301 40 10 00	-- en bonneterie	12	0
6301 40 90 00	-- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6301 90	- autres couvertures		
6301 90 10 00	-- en bonneterie	12	0
6301 90 90 00	-- autres	12	0
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine		
6302 10 00 00	- Linge de lit en bonneterie	12	0
	- autre linge de lit, imprimé		
6302 21 00 00	-- de coton	12	0
6302 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 22 10 00	--- en nontissés	6,9	0
6302 22 90 00	--- autre	12	0
6302 29	-- d'autres matières textiles		
6302 29 10 00	--- de lin ou de ramie	12	0
6302 29 90 00	--- autre	10	0
	- autre linge de lit		
6302 31 00 00	-- de coton	12	0
6302 32	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 32 10 00	--- en nontissés	6,9	0
6302 32 90 00	--- autre	10	0
6302 39	-- d'autres matières textiles		
6302 39 20	--- de lin ou de ramie		
6302 39 20 10	---- de lin	10	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6302 39 20 90	---- de ramie	12	0
6302 39 90 00	--- d'autres matières textiles	12	0
6302 40 00 00	- Linge de table en bonneterie	12	0
	- autre linge de table		
6302 51 00 00	-- de coton	12	0
6302 53	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 53 10 00	--- en non tissés	6,9	0
6302 53 90 00	--- autre	12	0
6302 59	-- d'autres matières textiles		
6302 59 10 00	--- de lin	12	0
6302 59 90 00	--- autres	12	0
6302 60 00 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	12	0
	- autre		
6302 91 00 00	-- de coton	12	0
6302 93	-- de fibres synthétiques ou artificielles		
6302 93 10 00	--- en non tissés	6,9	0
6302 93 90 00	--- autre	12	0
6302 99	-- d'autres matières textiles		
6302 99 10 00	--- de lin	12	0
6302 99 90 00	--- autres	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit		
	- en bonneterie		
6303 12 00 00	-- de fibres synthétiques	12	0
6303 19 00 00	-- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6303 91 00 00	-- de coton	12	0
6303 92	-- de fibres synthétiques		
6303 92 10 00	--- en non tissés	6,9	0
6303 92 90 00	--- autres	12	0
6303 99	--- d'autres matières textiles		
6303 99 10 00	--- en non tissés	6,9	0
6303 99 90 00	--- autres	12	0
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404		
	- Couvre-lits		
6304 11 00 00	-- en bonneterie	12	0
6304 19	-- autres		
6304 19 10 00	--- de coton	12	0
6304 19 30 00	--- de lin ou de ramie	12	0
6304 19 90 00	--- d'autres matières textiles	12	0
	- autres		
6304 91 00 00	-- en bonneterie	12	0

NC 2008	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6304 92 00 00	-- autres qu'en bonneterie, de coton	12	0
6304 93 00 00	-- autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	12	0
6304 99 00 00	-- autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	12	0
6305	Sacs et sachets d'emballage		
6305 10	- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303		
6305 10 10 00	-- usagés	2	0
6305 10 90 00	-- autres	4	0
6305 20 00 00	- de coton	5	0
	- de matières textiles synthétiques ou artificielles		
6305 32	--- Contenants souples pour matières en vrac		
	--- obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène		
6305 32 11 00	---- en bonneterie	12	0
	---- autres		
6305 32 81 00	----- en tissus d'un poids au mètre carré n'excédant pas 120 g	7,2	0
6305 32 89 00	----- en tissus d'un poids au mètre carré excédant 120 g	7,2	0
6305 32 90 00	--- autres	7,2	0
6305 33	-- autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène		
6305 33 10 00	--- en bonneterie	4	0
	--- autres		
6305 33 91 00	---- en tissus d'un poids au mètre carré n'excédant pas 120 g	4	0
6305 33 99 00	---- en tissus d'un poids au mètre carré excédant 120 g	4	0

